This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

The
University of California
Library

H. Morse Stephens

UNIV. OF
CALIFORNIA

LE DUC

DE

PENTHIÈVRE

(LOUIS-JEAN-MARIE DE BOURBON)

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR :

Œuvres inédites de Piron (prose et vers), accompagnées de la correspondance également inédite de Mlle Quinault et de Mlle de Bar. 1 volume in-8° (*épuisé*).

Complément des Œuvres inédites de Piron. 1 vol. in-18 jésus.

Voyages de Piron à Beaune, seule relation complète, accompagnée de toutes les pièces accessoires. 1 vol. in-32 (*épuisé*).

Madame de Maintenon et sa famille. *Lettres et documents inédits.* 1 vol. in-18 jésus.

La Fille de Dancourt, comédie en un acte, en vers, in-18.

Correspondance inédite de Collé, avec portrait et fac-simile. 1 vol. in-8°.

Journal et Mémoires de Collé. Réimpression de cet ouvrage, avec des fragments inédits. 3 volumes in-8°. 18 fr.

TYPOGRAPHIE FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

LE DUC

DE

PENTHIÈVRE

(LOUIS-JEAN-MARIE DE BOURBON)

SA VIE — SA MORT

(1725 — 1793)

UNIV. OF CALIFORNIA

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

HONORÉ BONHOMME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1869

Réserve de tous droits.

DC135
P4B6

HENRY MORSE STEPHENS

LE DUC

DE

PENTHIÈVRE

(LOUIS-JEAN-MARIE DE BOURBON)

CHAPITRE PREMIER.

1725-1737.

Naissance du duc de Penthièvre. — Son enfance. — Son éducation. — Fortaire, son valet de chambre, et Madame Guénard. — Vrai caractère du duc. — Mort du comte de Toulouse, son père.

La littérature *honnête et vertueuse* est tout à fait passée de mode. Nous le savons. Le dix-neuvième siècle n'a besoin ni de conseils ni d'enseignements pour se bien conduire. C'est un fils de famille émancipé qui n'en veut faire

864818

qu'à sa tête, et qui ne tient aucun compte des bons exemples de ses aïeux.

Nous craindrions donc beaucoup d'endormir notre auditoire si nous le composions de ces jeunes esprits forts qui prennent leur entêtement systématique pour de la force, leurs demi-lumières pour de la science, et le scepticisme moqueur pour le dernier mot de la philosophie moderne.

Heureusement, il y a en France d'autres auditeurs qui ne voient pas uniquement dans le passé une poussière froide et inféconde, mais aussi des paillettes d'or, et qui ont conservé dans une juste mesure le culte des souvenirs, le respect des saines traditions et la croyance aux vérités proclamées par nos pères.

C'est à ces auditeurs-là que nous nous adressons. C'est pour eux que nous allons tâcher d'esquisser les traits aimables d'une physionomie douce et sympathique du siècle dernier; pour eux que nous désirons retracer, à l'aide de documents *entièrement inédits*, les qualités d'un grand homme de bien, qui, né sur les marches du trône, eut toutes les vertus bourgeoises et privées d'un simple citoyen.

Nous avons nommé le duc de Penthièvre.

En 1789, après la prise de la Bastille, les grands seigneurs commencèrent à comprendre ce que voulait le peuple. Ils s'aperçurent qu'il ne s'agissait pas d'une de ces émeutes familières aux Parisiens protestant par des chansons contre l'établissement d'un nouvel impôt ou demandant en riant le renvoi d'un ministre, mais bien d'un mouvement social, d'une révolution venue à terme (1). Aussi, dans leur impuissance de conjurer le nouvel ordre de choses qui s'élaborait désormais en plein soleil, et mesurant de l'œil l'espace franchi en quelques jours par le flot populaire, la plupart de ces hauts favoris de la naissance ou de la fortune se comptèrent, s'interrogèrent, et prirent peur. Beaucoup d'entre eux s'enfuirent en pays étranger, d'autres se tinrent cachés en France, et de ces derniers fut le prince de Conti, qui vint à Châteauvillain demander un asile au duc de Penthièvre,

(1) On connaît la réponse du duc de Liancourt à Louis XVI, qui, en apprenant à Versailles la prise de la Bastille, s'était écrié : « *Quelle révolte !* ». — « Non, Sire, répondit le duc, ce n'est pas une révolte, mais une *révolution.* »

en lui disant tout ému : « Il n'y a plus que « vous qui puissiez être assuré de l'affection « des Français; il n'y a plus que votre belle « âme qui puisse se promettre quelque calme « au milieu de l'agitation universelle. »

Le prince de Conti avait raison. Le duc de Penthièvre est en effet le seul prince qui ait pu traverser sans crainte comme sans danger les jours les plus troublés de la période révolutionnaire; et, cette exception, il la dut à sa bonté, à sa bienfaisance, à ses vertus.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, fut le dernier héritier des fils légitimés de Louis XIV et de madame de Montespan. Il naquit à Rambouillet le 16 novembre 1725 (1). Son père, le comte de Toulouse, âgé alors de quarante-sept ans, n'avait pas encore eu d'enfants de son mariage avec Marie-Victoire-Sophie de Noailles (2), quand celle-ci,

(1) Il ne fut baptisé qu'en 1732, dans la chapelle du château de Versaillles. Le roi Louis XV fut son parrain et la reine sa marraine. Voy. les *Mémoires pour servir à la vie et à l'histoire* du duc de Penthièvre, par Fortaire, son valet de chambre; Paris, 1808, Delance, 1 vol. in-12, p. 2.

(2) Veuve de Louis de Pardaillan, marquis de Gondrin, mort en 1712. Il était fils aîné du duc d'Antin, et petit-fils

âgée elle-même de trente-sept ans, lui donna ce fils, dont ils confièrent l'éducation morale à une gouvernante, la comtesse de Marcé, et l'instruction scientifique et littéraire à l'abbé Quénel, son précepteur (1).

Un gouverneur et deux sous-gouverneurs furent attachés en outre à sa personne, savoir : le marquis de Pardaillan, M. de Lizardet et M. de La Clue, tous les trois bons gentilshommes, tous les trois marins. Cette dernière qualité était essentielle, attendu qu'appelé à succéder à son père dans la charge de grand amiral, le duc avait besoin de faire une étude spéciale, non pas précisément de l'art nautique, qu'il ne connut jamais, mais des termes techniques de cet art. Dans ce but, sa mère eut recours à une fiction des plus ingénieuses.

de Mme de Montespan. Saint-Simon raconte qu'à la mort de son mari, la marquise de Gondrin étant tombée dangereusement malade, sa mère, la maréchale de Noailles, fondait en larmes au pied de son lit, en offrant à Dieu, pour sauver sa fille, le sacrifice de sa propre personne et de ses autres enfants. Son gendre, M. de la Vallière, l'ayant entendue, s'approcha d'elle et lui dit tout haut et avec gravité : « Madame, les gendres en sont-ils ? »

(1) Il ne faut pas confondre cet abbé avec le père Quesnel de l'Oratoire, célèbre janséniste, qui, né à Paris en 1634, était mort à Amsterdam en 1719.

Voulant garder son fils auprès d'elle et assurer en même temps son instruction, elle fit construire un certain nombre de barques pontées dont on confia la direction à de vieux matelots appelés tout exprès de la Basse-Bretagne ; et avec cette petite flottille improvisée, ces derniers purent opérer, dans les étangs de Rambouillet et sous les yeux du jeune duc, des manœuvres navales en raccourci. « On simulait tantôt un voyage autour du monde, tantôt un combat, tantôt un incendie, afin de développer l'adresse et le courage de l'élève, qui, selon le caractère de l'exercice, grimpait aux mâts, mettait le feu au canon ou se sauvait à la nage, son épée d'amiral à la main (1). »

Leur tâche accomplie, les bons Bretons et leurs familles s'établirent à Rambouillet dans de jolies cabanes que la comtesse de Toulouse, s'inspirant peut-être des huttes agrestes que Louis XIV avait fait bâtir autrefois autour du canal de Versailles pour loger des gondoliers vénitiens, leur fit élever à ses frais, et où ils purent passer des jours heureux et tran-

(2) Voy. les *Châteaux de France*, par Léon Gozlan ; Paris, 1856, Lévy frères, 2 vol., in-12, t. I, p. 135.

quilles, à l'abri désormais des orages et des autans.

C'est sous l'influence salutaire de semblables bienfaits que grandissait le jeune prince; et ces exemples d'humanité, donnés par une mère dont la piété était aussi vive qu'éclairée (1), ne pouvaient que le fortifier dans ses aspirations naturellement tournées vers le bien.

Suivant Fortaire, — ce fidèle valet de chambre du duc, dont il a écrit les *Mémoires* que nous citerons fréquemment sans en emprunter le langage constamment laudatif et les pensées souvent puériles (2), — suivant Fortaire, disons-nous, « le duc *n'eut point* « *d'enfance*, ou plutôt il fut enfant toute sa « vie par la candeur, la pureté et l'innocence « de ses mœurs. »

Nous ne saurions admettre sans réserve la proposition de Fortaire, qui tend à faire de l'individualité du jeune duc une exception aux lois naturelles. Restons dans l'humanité,

(1) C'est à la comtesse de Toulouse que Rambouillet doit la fondation de son hospice, placé en face du château, et dont le fronton porte cette inscription : *Fondé par la comtesse de Toulouse*, 1731.

(2) Voy. les *Mémoires* déjà cités.

et laissons quelque place aux difficultés de la lutte et aux mérites du triomphe; maintenons, en un mot, le libre arbitre dans son intégrité, et n'allons pas croire à ces vertus natives taillées tout d'une pièce dans le granit, ou coulées tout d'un bloc dans le bronze : ce qui ferait de l'homme une espèce d'automate obéissant à un fil que tiendrait la main de la fatalité.

Au surplus, l'abbé Lambert, dernier confesseur du duc, dit d'une manière positive *qu'il était naturellement vif et ardent* (1). Le prince lui-même est allé plus loin. Un jour qu'il avait opposé une patience angélique à une très-vive contradiction, il lui échappa de dire à l'un de ses secrétaires : « Vous me croyez doux de caractère; *eh! bien, je suis né violent* (2). » De son côté, M. de Lescure a fort bien remarqué que le duc « avait parfois les « saillies d'un tempérament sanguin et quel-

(1) Voyez page 51 des *Mémoires de famille, historiques, littéraires et religieux*, par l'abbé Lambert, dernier confesseur du duc; Paris, 1822, Painparré, 1 vol. in-8°.

(2) Voy. les *Vies des justes dans les plus hauts rangs de la société*, par l'abbé Carron; Paris, 1817, Rusand, 4 vol. in-12.

« que peu violent, à la façon bourbon-
« nienne (1). »

Ainsi, de son propre aveu, le prince était *né violent*, c'est-à-dire qu'il avait à lutter contre cette infirmité de la nature, non moins que contre les autres faiblesses de son cœur, et ce n'est dès lors que par le perpétuel effort qu'il faisait sur lui-même, par la surveillance assidue à laquelle il soumettait ses pensées et ses actions, qu'il était devenu un philosophe, un sage, dans l'acception chrétienne du mot. Homme pur! homme fort! homme vraiment évangélique! Sa gloire est plus belle ainsi mille fois que celle que la flatterie voudrait lui prêter, en le faisant vertueux sans passion et vainqueur sans combat.

De même, pourquoi d'un trait de plume le déshériter de cette auréole de grâce et de poésie qui rayonne sur chaque berceau, en disant qu'il *n'eut point d'enfance*? Il en eut une semblable à toutes les enfances, c'est-à-dire une enfance inconsciente et bénie, mêlée de sourires et de larmes, de joies naïves et de

(1) Voy. p. 56 de *la Princesse de Lamballe*, par M. de Lescure; Paris, 1864, Henri Plon, 1 vol. in-8°.

précoces chagrins... Toutefois, comme le remarque un autre de ses biographes (1), il montra en grandissant « les dispositions d'une « âme mélancolique et dominée par les affec- « tions religieuses », et, aussitôt qu'il put rassembler ses lettres, la lecture de la Bible devint son passe-temps favori. Il étudiait, méditait, apprenait même par cœur ce livre à la fois simple et grand, familier et sublime, qui arracha à Jean-Jacques Rousseau un cri d'étonnement et d'admiration qui traversera les siècles.

Outre les exercices ascétiques qu'il s'imposait déjà, le jeune prince observait encore les jeûnes et les abstinences, au point qu'on s'en alarma pour sa santé. Mais l'ardeur de sa foi le soutenait, et ces mêmes pratiques religieuses, en retrempant ses forces, ne faisaient que raviver le foyer de charité que recélait son cœur et dont les rayons bienfaisants s'étendaient déjà sur les malheureux. Son amour pour eux était sans bornes. Tout enfant encore, un jour qu'il se promenait avec sa mère au bois de Vincennes, il s'éloigna quelque peu

(1) Voy. la *Biographie Michaud*, 1re édition.

d'elle pour donner en cachette sa bourse pleine d'or à une pauvre mère de famille, qui, croyant à une méprise, courut la reporter à la comtesse de Toulouse; celle-ci refusa de la reprendre, mais elle gronda doucement son fils, et s'attacha à lui faire comprendre que la charité consiste moins à donner beaucoup à un seul, qu'à répartir avec discernement ses aumônes autour de soi.

Du reste, sa douceur était égale à sa soumission. Il s'attachait à ses maîtres, et, docile à leurs leçons, faisait d'assez rapides progrès. Il avait la mémoire facile, un jugement sain et une conception qui rachetait par sa rectitude ce qui lui manquait peut-être du côté de la vivacité : d'où la conséquence que ses préférences se portèrent vers les sciences exactes. Les mathématiques, la géométrie et la géographie lui plaisaient extrêmement, et il suivit avec succès le cours de physique expérimentale de l'abbé Nollet, qui se félicita publiquement de l'assiduité de son élève.

Le duc avait alors treize ans.

Mme Guénard, baronne de Méré, qui a publié, sous forme de roman *historique*, une *Vie*

du duc de Penthièvre, place ici une anecdote amoureuse dont le jeune prince serait le héros (1). Cette anecdote alarme la pudeur du bon Fortaire, et, en zélé serviteur, il s'élève vivement contre les allégations de Mme Guénard, qu'il accuse d'avoir mis une fable en circulation.

Il s'agirait d'un amour chaste, purement platonique, suivi de l'échange d'une lettre entre le duc, alors âgé de quatorze ans, et la fille d'un des Écuyers de sa mère, nommée Éléonore de **, âgée elle-même de dix-sept ans. La mère de cette dernière se serait aperçue du manége de nos amants, et la jeune fille aurait été mise au couvent, d'où elle serait sortie quelques mois après pour être mariée à un gentilhomme breton, qui l'emmena dans sa province.

Là finit le roman qui met Fortaire si fort en courroux et qui pourtant, comme on le voit, est digne de tous points des âges primitifs, en supposant toutefois qu'on s'écrivît des billets doux en ces temps-là (2).

(1) *Vie du duc de Penthièvre*, par Mme Guénard; Paris, 1803; Desjardins, 2 vol. in-12.

(2) Nous aurons plus d'une fois l'occasion, dans le cours de

En définitive, nous ferons remarquer que le livre ou le roman de Mme Guénard, — comme on voudra l'appeler, — est dédié à la duchesse d'Orléans, c'est-à-dire à la propre fille du duc de Penthièvre; et l'on conviendra que c'eût été une manière singulière de faire sa cour à cette princesse que d'inventer des choses ou de se faire l'écho de bruits de nature à jeter quelque défaveur sur la mémoire de son auguste père. Au surplus, fût-il vrai, le récit de Mme Guénard n'aurait, selon nous, aucune portée fâcheuse; nous ne voyons pas comment le jeune duc en serait amoindri, et qu'une espèce d'*idylle*, une *berquinade*, remontant à son adolescence, pût le faire descendre du piédestal où ses qualités morales

cette étude, de mettre Fortaire en présence de Mme Guénard, et nous laisserons au lecteur le soin de démêler la bonne cause de la mauvaise, c'est-à-dire la fiction de la vérité. Du reste, nous ne nous faisons pas illusion sur la valeur *historique* du livre de Mme Guénard, qui est un roman plus ou moins *dramatisé* et quelque peu déclamatoire, à la façon des romans de l'époque; mais nous le citons parce que Fortaire le cite souvent lui-même, et qu'il met une vivacité singulière à en réfuter certains passages, lesquels, par ce motif, nous ont paru mériter d'être discutés au grand jour et placés sous les yeux du lecteur.

l'ont placé. Il était homme : il en avait les penchants; et c'est uniquement, nous le répétons, sa force de volonté, aidée de sa piété, qui l'a fait sortir triomphant de toutes les épreuves. Nous le préférons ainsi, c'est-à-dire rapproché de nous et participant de notre nature, que placé dans les nuages de la mysticité, ou d'une perfection innée qui n'a rien d'humain.

L'époque approchait où le jeune prince allait être retiré des mains des personnes qui avaient été chargées du soin de sa première éducation, pour être confié à deux braves officiers de terre et de mer : M. de Saint-Peret, maréchal de camp, et le chevalier de Crénay, vice-amiral, qui devaient l'initier au métier des armes; mais, dans l'intervalle, son cœur fut soumis à une douloureuse épreuve : il perdit son père, qui mourut à Rambouillet le Ier décembre 1737, à l'âge de soixante ans (1). Le roi lui donna alors la charge de grand veneur, ainsi que les régiments d'infanterie et de cavalerie du défunt, lesquels quittèrent le

(1) Le duc du Maine, son frère, était mort l'année précédente à Sceaux, âgé de 67 ans.

nom de *Toulouse* pour prendre celui de *Penthièvre*. Peu auparavant, le roi l'avait investi de la survivance des titres de grand amiral (1) et de gouverneur de Bretagne, emplois qu'avait également possédés le comte de Toulouse.

Tous ces titres pompeux, toutes ces dignités éclatantes, touchèrent peu le jeune duc, qui ne trouva de consolation à sa douleur que dans la vive tendresse de sa mère.

Au surplus, le comte de Toulouse n'était pas un homme ordinaire. Malgré ses préventions ardentes et souvent injustes contre les enfants légitimés de Louis XIV, Saint-Simon est obligé de convenir que le père du duc de Penthièvre

(1) Si l'on en croit Mme de Genlis (*Souvenirs de Félicie*), le duc de Chartres, devenu plus tard le gendre du duc de Penthièvre, avait désiré avec passion la survivance de l'emploi de grand amiral. Dans ce but, il voulut faire une campagne sur mer, chose que n'avait jamais faite le duc de Penthièvre. Le duc de Chartres assista au combat d'Ouessant; il était à bord du vaisseau *le Saint-Esprit*, et, comme le bruit courut qu'il n'avait pas exécuté *le signal* que lui avait donné le comte d'Orvilliers, la marquise de Fleury, dont le duc avait dit qu'elle était une des femmes les plus laides de la cour, répliqua sans s'émouvoir qu'il ne se connaissait pas plus en *signalements* qu'en *signaux*. Ce mot eut beaucoup de succès Voy. *la Biographie Michaud*, 1re édition, ainsi que *Paris et Versailles*, par Dugast de Bois-Saint-Just, t. II, p. 141.

était « l'honneur, la vertu, la droiture, la « vérité, l'équité même ». Il reconnaît en outre qu'il avait « un accueil gracieux, quoique froid, glacial, beaucoup d'application à l'étude et l'entente parfaite des choses de la marine de guerre et de commerce ». En 1704, date à laquelle Louis XIV commençait à perdre le prestige de ses armes et à expier ses faciles grandeurs, le comte de Toulouse soutint devant Malaga, où se livra une sanglante bataille navale, l'honneur du pavillon français. Il combattit en héros pendant dix heures contre les flottes combinées de Hollande et d'Angleterre, auxquelles il tua trois mille hommes, coula ou fit sauter plusieurs vaisseaux, sans perdre lui-même, au dire de Saint-Simon, « ni bâtiment, « ni mât » ; mais l'élite de ses compagnons d'armes fut décimée, et quatre de ses pages furent emportés par les boulets à ses côtés.

Tout l'honneur de cette journée est demeuré au comte de Toulouse, et, sans la résistance inepte d'une espèce de Mentor que Louis XIV lui avait despotiquement imposé, il s'emparait de Gilbraltar. Du reste, traversé dans tous ses projets, entravé dans sa carrière par

le mauvais vouloir du secrétaire d'État de la marine, Pontchartrain, — que Saint-Simon appelle tout simplement *un monstre*, — il se décida, l'année suivante, à rentrer dans la vie privée; mais avant il voulait se venger des dégoûts injustes dont Pontchartrain l'avait abreuvé. Or sa vengeance pouvait être terrible; ses mesures étaient prises; dans un entretien particulier, il allait tout révéler au roi son père, et mettre ainsi l'autorité de son nom au service de ses rancunes; mais, trop généreux pour perdre même un ennemi, il ne put résister à la douleur et aux prières de Mme de Pontchartrain, à laquelle il promit de tout oublier; et il tint parole (1).

« En cinq ans, le comte de Toulouse réunit à Rambouillet les propriétés, terres, seigneuries, forêts, étangs, prairies nécessaires

(1) « Le comte de Toulouse acheta d'Armenonville, dit Saint-Simon (1705), la terre de Rambouillet à six lieues de Versailles, près de Maintenon, dont le comte fit un duché-pairie, érigé pour lui, et une terre prodigieuse par les acquisitions qu'il y fit dans la suite. Armenonville, qui ne vendait que par respect, eut en pot-de-vin, pour lui et pour son fils après lui, l'usage du château et des jardins de la Muette et du bois de Boulogne, que le roi détacha de la capitainerie de Catelan, en l'en dédommageant. »

à son développement. C'est lui qui changea la figure du château par des additions nombreuses. Il fit combler les fossés et recula considérablement les limites du parc, que le Nôtre fut chargé de dessiner, tâche dont le fameux jardinier s'acquitta avec son habileté accoutumée. Les vastes et faciles eaux de Rambouillet s'encaissèrent dans des canaux qui étonnent par leur étendue et la diversité des points de vue qu'ils offrent. Naturellement silencieux, méditatif, — il avait plus d'un sujet de tristesse, — le comte de Toulouse se plut à vivre derrière les bois épais qui le séparaient de Versailles, lisant beaucoup, chassant, s'enfonçant dans l'étude de la navigation, qu'il ne se décida pas tout de suite à regarder comme une carrière fermée pour lui. Il apprit avec beaucoup d'indifférence l'édit du mois de juillet 1714, qui l'appelait, ainsi que le duc du Maine, son frère, à la succession de la couronne, et les autorisait, eux et leurs descendants, à prendre le titre de princes du sang royal (1). »

(1) Voy. *les Châteaux de France*, par Léon Gozlan, t. I, p. 132.

Terminons cette digression en rappelant que le comte de Toulouse était le fruit de la réconciliation si singulièrement opérée entre Louis XIV et Mme de Montespan, à la suite d'un *jubilé* qui les avait dévotement séparés un moment, réconciliation dont Mme de Caylus rend compte dans des termes tels que nous ne résistons pas au plaisir de les reproduire :

« Le jubilé fini, gagné ou non gagné, il fut « question de savoir si Mme de Montespan re- « viendrait à la cour. — Pourquoi non? di- « saient ses parents et ses amis, même les plus « vertueux. Mme de Montespan, par sa nais- « sance et par sa charge, doit y être ; elle peut « y vivre aussi chrétiennement qu'ailleurs. — « M. l'évêque de Meaux fut de cet avis. Il res- « tait cependant une difficulté : Mme de Mon- « tespan, ajoutait-on, paraîtra-t-elle devant « le roi sans préparation? Il faudrait qu'ils se « vissent avant de se rencontrer en public, « pour éviter les inconvénients de la surprise. « Sur ce principe, il fut conclu que le roi « viendrait chez Mme de Montespan ; mais, « pour ne pas donner à la médisance le moin- « dre sujet de mordre, on convint que des

« dames respectables, et les plus graves de « la cour, seraient présentes à cette entrevue, « et que le roi ne verrait Mme de Montespan « qu'en leur compagnie. Le roi vint donc chez « Mme de Montespan, comme il avait été dé- « cidé; mais insensiblement il la tira dans « une fenêtre; ils se parlèrent bas assez long- « temps, pleurèrent, et se dirent ce qu'on a « coutume de dire en pareil cas; ils firent en- « suite une profonde révérence à ces vénéra- « bles matrones, passèrent dans une autre « chambre; et il en advint Mme la duchesse « d'Orléans, et ensuite M. le comte de Tou- « louse (1). »

(1) Voy. *Souvenirs* de Mme de Caylus, p. 38, édition de 1778. Plus loin, p. 40, Mme de Caylus ajoute que, lorsque le comte de Toulouse parut à Versailles, « sa beauté surprit et éblouit tous ceux qui le virent. Il n'en était pas de même de Mademoiselle de Blois. » — Le comte de Toulouse devait être en tout supérieur à sa sœur, si l'on en croit *Madame*, mère du Régent, qui présente cette dernière, devenue plus tard sa belle-fille, comme ayant un caractère hautain et plein de vanité. « Mon fils l'appelle souvent Madame *Lucifer*, etc. » — Lettre du 21 juin 1717.

CHAPITRE DEUXIÈME.

1737-1745.

Campagnes du duc de Penthièvre. — Il se marie avec la fille du duc de Modène. — Fortaire proteste de nouveau contre une allégation de Mme Guénard. — Le duc de Penthièvre prend une part brillante à la bataille de Fontenoy.

La vie militaire du duc de Penthièvre commença en 1742, et, de même que le comte de Toulouse pouvait revendiquer, comme titre de gloire guerrière, l'affaire de Malaga, de même son fils avait le droit d'invoquer, avec avantage, la part brillante qu'il prit à la bataille de Fontenoy.

Nous pourrions nous dispenser de le suivre dans les autres campagnes qu'il a faites et dont l'éclat, il faut bien le dire, a été quelque peu exagéré par la plupart de ses biographes (1),

(1) En rédigeant les *Vies des justes dans les plus hauts rangs*

surtout par Fortaire, qui, non content, ainsi qu'on l'a vu, de nous présenter son jeune maître comme un *sage* dès le berceau, en a fait, à dix-sept ans, un tacticien habile, un administrateur, un guerrier. Les panégyristes sont gens maladroits qui croiraient être au-dessous de leur tâche et commettre un déni de justice envers leur héros s'ils n'accumulaient pas sur sa tête plusieurs genres d'aptitudes, sans remarquer l'incompatibilité qui existe parfois entre elles.

Ne détachons pas l'homme de bien de son cadre, de peur de le remplacer par un portrait de fantaisie.

de la société, l'abbé Carron s'est mis à la suite de Fortaire, dont il a adopté les exagérations pieuses et naïves. En outre, cet abbé se place dans les nuages; il est un peu apocalyptique. Les *Mémoires* de l'abbé Lambert renferment des détails intéressants, mais qui sont noyés dans des extases dévotes et séraphiques. Léon Gozlan et M. de Lescure nous paraissent s'être rapprochés le plus de la vérité dans les pages pleines de charme et d'esprit qu'ils ont écrites sur le château de Rambouillet et ses illustres hôtes. Voy. leurs ouvrages déjà cités. — Dans ses *Histoires de la vie privée d'autrefois*, Paris, 1853, Giraud, 1 vol. in-18, M. Oscar Honoré a consacré au duc de Penthièvre un article spécial, dont le ton et le style s'éloignent également de la simplicité qu'exigeait un pareil sujet. Du reste, ce travail ne renferme aucun fait nouveau, et nous ne le mentionnons que pour *mémoire*.

Assurément le duc de Penthièvre avait du courage. Il était brave comme son père, brave comme tous ceux de sa race, comme tous les princes doivent l'être ou le paraître. A l'issue malheureuse de la bataille de Dettinghen, le maréchal de Noailles, son oncle, l'avait spécialement signalé à l'attention de Louis XV, comme « s'étant trouvé, avec sang-froid et « tranquillité, dans le feu le plus vif et plu- « sieurs fois dans la mêlée (1) ». De son côté, le maréchal de Saxe avait rendu au même prince un compte très-favorable du jeune duc (2). Enfin, dans son poëme de la *Bataille de Fontenoy*, Voltaire lui a consacré ces deux vers :

> Penthièvre, dont le zèle avait devancé l'âge,
> Qui déjà vers le Mein signala son courage...

Tous ces éloges sont mérités, et l'histoire les a recueillis; mais, au fond, le jeune duc n'avait pas et ne pouvait pas avoir, dans l'acception rigoureuse du mot, les inclinations belliqueuses, les aspirations encore moins. Il

(1) Fortaire et l'abbé Carron.
(2) *Id.*, *id.*

souffrait de la nécessité douloureuse qui lui faisait tirer son épée du fourreau. Sans l'aimer, il faisait la guerre, dont il déplorait les excès, les cruautés obligées, et il s'attachait à réparer, autant qu'il dépendait de lui, les maux qu'elle entraîne après elle.

Néanmoins, à raison de sa naissance, il était indispensable qu'il fît, — comme il a fait en réalité, — un certain nombre de campagnes. Nous allons donc rendre compte, — mais succinctement et sans l'enthousiasme du parti pris, — de celles auxquelles il figura, et qui embrassent une période de quatre années, — 1742 à 1746.

A cette première date, — 1742, — les Pays-Bas étaient menacés par les Anglais, et, comme ces derniers avaient projeté de s'emparer préalablement de Dunkerque, dont ils voulaient faire, disaient-ils, *un hameau de pêcheurs*, le maréchal de Noailles fut chargé de former aux Dunes un camp d'observation. Le jeune duc partit alors, ainsi que le duc de Chartres, pour servir, en qualité de volontaire, sous les ordres du maréchal de Noailles (1). Les deux

(1) « Le duc de Chartres part pour la Flandre avec M. le

princes étaient du même âge. Ils n'avaient que dix-sept ans, et, au bout de quelques mois, chacun d'eux revint de cette première campagne, — qui ne fut marquée par aucun engagement, — avec le grade de brigadier des armées du roi.

L'année suivante, les deux ducs, réunis à trois autres princes du sang, — le comte de Clermont, le prince de Dombes et le comte d'Eu, — se rendirent sur le Mein, dont les Anglais, commandés par Georges II en personne et son fils, le duc de Cumberland, voulaient tenter le passage. Ils l'accomplirent, en effet, et gagnèrent la bataille de Dettinghen, par suite d'une faute imputable au duc de Gramont (1), et malgré les prodiges de valeur

comte de Clermont, le prince de Dombes, le comte d'Eu et le comte (*sic*) de Penthièvre. On conjecture de là qu'il n'y aura rien. On n'hasarderait pas une tête si chère que celle de M. le duc de Chartres, et ces princes ne vont que pour voir les dispositions de notre camp et de nos troupes, etc. » *Journal de Barbier*, octobre 1742.

(1) Dans son *Journal*, — juillet 1743, — Barbier attribue le fâcheux résultat de cette affaire à un acte de désobéissance de la part du duc de Gramont qui, ajoute-t-il, a été bien heureux d'être le neveu du maréchal de Noailles, et qu'on appela M. de Gramont du *bâton rompu*, en faisant allusion au bâton

que fit une partie de l'armée française, dirigée par les maréchaux de Broglie et de Noailles (1).

Notons, en passant, que, pendant cette campagne, les ducs de Penthièvre et de Chartres ne dédaignèrent pas d'accomplir dans toute leur étendue les obligations attachées à leur grade de brigadier. A tour de rôle, ils en firent le service avec les anciens officiers de cet emploi, et, à leur retour, chacun d'eux reçut du roi le brevet de maréchal de camp.

L'année 1744 s'inaugura pour le duc de Penthièvre par sa nomination au grade de

de maréchal de France qu'il manqua ce jour-là. Deux ans après, il fut tué à Fontenoy d'un coup de canon. Voy. le même *Journal*, mai 1745.

(1) Fortaire, qui retrace avec détail les incidents de cette journée, ne dit pas que deux des princes du sang y furent blessés (le prince de Dombes et le comte d'Eu), et qu'un troisième, le duc de Chartres, eut un cheval tué sous lui.—Voy. le *Journal historique, ou Fastes du règne de Louis XV*, t. II, p. 8.— D'un autre côté, comme pour achever de mettre en vue les cinq princes du sang qui prirent part au combat, Barbier nous apprend que le duc de Penthièvre en sortit sain et sauf; quant au comte de Clermont, ajoute-t-il, « *on a dit qu'on ne savait pas ce qu'il était devenu* ». *Journal*, juillet 1743. Voy. aussi le *Recueil de Maurepas*, pour les chansons qui coururent relativement à la bataille de Dettinghen, t. XXXI, fol. 276, 285, 286, 287; XXXII, 313; XXXIII, 12, 181.

lieutenant général (1). En cette qualité, il devait accompagner le roi dans la campagne d'Allemagne qui allait s'ouvrir; mais, atteint de la fièvre avec tous les symptômes de la petite vérole, il fut obligé, pendant quelque temps, de prendre du repos. A cette même époque, le roi était lui-même dangereusement malade à Metz, où, à peine convalescent, le jeune duc alla le voir (2); mais bientôt la fièvre le reprit, et, soumis au traitement médical que nécessitait cette rechute, il passa quelques mois encore auprès de sa mère. Sa santé revint peu à peu, et, « quoique les circonstances « ne parussent guère favorables, dit Fortaire, « puisque la guerre éclatait de toutes parts, « la comtesse de Toulouse ne s'occupa pas « moins sérieusement à cette époque du ma- « riage de son fils ».

(1) A la même date, le duc de Chartres fut fait également lieutenant général.

(2) Il s'agit de cette fameuse maladie où la vie de Louis XV fut mise en danger, et qui, suivant les relations officielles, valut au roi le titre de *bien-aimé*. Dans le *Journal historique*, ouvrage cité plus haut et écrit par un gazetier courtisan, nous trouvons, t. II, p. 18, cette réflexion naïve, touchant le titre en question donné au roi : « Ce n'était point flatterie; *on ne croyait pas qu'il en dût jouir.* »

Il s'unit, en effet, le 29 décembre 1744, à l'une de ses parentes, à Marie-Thérèse-Félicité d'Est, fille du duc de Modène et de Charlotte-Aglaé d'Orléans (1).

Or, comme elle ne devint mère qu'en janvier 1746, Mme Guénard attribue ce retard à l'inexpérience du duc, et à ce propos elle raconte une historiette où elle fait intervenir la nourrice du jeune prince, laquelle aurait à peu près joué à son égard le rôle que Longus prête à une certaine Lycænion faisant la leçon à Daphnis.

Il va sans dire que cette historiette fait monter encore de pudiques rougeurs au front du bon Fortaire, quand, au contraire, il aurait dû en être fier, puisque c'était la preuve la plus éclatante qu'on pût donner de l'innocence des mœurs de son jeune maître.

Quoi qu'il en soit, quatre mois s'étaient à

(1) « La veille, les fiançailles se sont faites dans le cabinet du roi par M. le cardinal de Rohan, en présence de la reine, de toute la famille royale et de toutes les princesses du sang, qui y avaient été invitées de la part du roi, qui le soir a soupé en public avec M. le Dauphin, Mesdames de France et toutes les princesses; mais la reine n'y était pas : ce qui ne fait pas absolument banquet royal. » *Journal de Barbier*, décembre 1744.

peine écoulés depuis son mariage qu'il fut obligé de s'arracher aux tendres empressements de sa jeune femme pour ressaisir son épée; et c'est alors qu'il assista à la bataille de Fontenoy, à laquelle, comme nous l'avons dit, il prit une part active et glorieuse. Son grade de lieutenant général lui avait assigné un poste périlleux à la tranchée devant Tournay, ville alors assiégée; et, quand le moment d'attaquer arriva, — après avoir, selon son usage, entendu la messe et communié, — il s'élança vaillamment un des premiers à la tête de Fitz-James cavalerie, sur la colonne anglaise. Le chevalier de Crénay fut blessé à ses côtés, et les chevaux de plusieurs autres gentilshommes qui l'accompagnaient dans la mêlée furent mis hors de combat.

Quant à lui, « toujours à la tête de la cava-
« lerie, il eut à surmonter les plus grands
« obstacles, et, ferme, inébranlable, il ne
« cessa de donner des ordres précis (1) ».

A proprement parler, ici finit la carrière militaire du duc de Penthièvre, que « les flat-
« teries de la gloire séduisaient moins que son

(1) L'abbé Carron.

« château de Rambouillet, où l'attendaient « sa mère et sa femme, ces deux moitiés de « sa vie, faite pour le cloître des affections « privées (1) ».

En effet, ce n'était pas, comme nous l'avons dit, pour la vie bruyante des camps et le métier meurtrier des armes qu'il était né. De plus doux triomphes étaient réservés à son âme tendre et délicate. La vie de famille, les bienfaits accomplis dans l'ombre et le secret, le courage dans le bien, — qui a aussi son héroïsme! — la fidélité au malheur, tel est son élément propre, le véritable théâtre de sa gloire et de ses nobles ambitions; et nous allons bientôt l'y retrouver tout entier.

(1) Léon Gozlan, t. I, p. 137.

CHAPITRE TROISIÈME.

1745-1748.

Bonheur domestique du duc de Penthièvre. — Il devient père. — Il va présider les États de Bretagne. — Ses succès à cet égard. — Il fait venir la duchesse pour partager les joies de son triomphe. — Elle lui donne un second fils, le prince de Lamballe. — Fait à petit bruit avec la duchesse des voyages à leur maison de plaisance de la Rivière. — Le pauvre tisserand. — Anecdote.

Avant de parler des heureux que le duc de Penthièvre a faits, tâchons d'esquisser son propre bonheur. Mais hâtons-nous, attendu que les éclairs de félicité sont rares dans sa vie. Saisissons donc au passage celui qui brille en ce moment sur sa tête et qui peut s'évanouir, hélas! sans avoir son lendemain, « car le « prince le plus honnête et le plus pur de « la famille illégitime de Louis XIV en fut le « plus malheureux (1). »

(1) M. de Lescure, p. 28.

Quoi qu'il en soit, son mariage fut pour lui toute une révélation ; des horizons riants et imprévus s'ouvrirent à ses regards ; comme le voyageur égaré sous un soleil brûlant, il arrivait, tombant de lassitude et par des sentiers abrupts, au milieu d'une fraîche et suave oasis. Là se dissipèrent tout à coup ces tristesses sans nom, ces molles langueurs, voisines des sécheresses qu'engendrent à la longue les macérations et les austérités. Son caractère grave et mélancolique s'épanouit au souffle pur d'une femme jeune et charmante, d'une épouse douce et bonne, pieuse comme lui. Dans son immense charité, il avait embrassé vaguement jusque-là l'humanité tout entière ; désormais sa sensibilité aura un objet précis, un but déterminé, une voie sûre et facile pour s'épancher. Ce n'est plus la bienfaisance isolée et furtive qu'il exercera ; mais la bienfaisance au grand jour, la bienfaisance à deux, c'est-à-dire en communauté avec une compagne selon son cœur.

Le retour de la campagne de 1745 fut donc, pour le jeune lieutenant général et sa noble épouse, un de ces moments suprêmes et ra-

dieux qui laissent comme un sillon d'or dans la vie. Et leur joie s'accroissait encore par la perspective d'un bonheur nouveau : la duchesse laissait entrevoir les signes d'une maternité prochaine. Quelques mois après, elle accoucha d'un fils, qui reçut le nom de duc de Rambouillet.

Dans l'intervalle, toutefois, son mari fut obligé de la quitter de nouveau afin d'aller exercer, pour la première fois, un acte de souveraineté sur la Bretagne dont il était gouverneur, comme on sait, et présider l'assemblée des états de cette province.

« Le temps de la tenue des états de Bretagne, dit Chateaubriand (1), était un temps de galas et de bals : on mangeait chez M. le commandant, on mangeait chez M. le président de la noblesse, on mangeait chez M. le président du clergé, on mangeait chez M. le trésorier des états, on mangeait chez M. le président du parlement, on mangeait partout, et l'on buvait! A de longues tables de réfectoire se voyaient assis des du Guesclin laboureurs,

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. II.

des Duguay-Trouin matelots, portant au côté leur épée de fer à vieille garde ou leur petit sabre d'abordage. Tous les gentilshommes assistant aux états en personne ne ressemblaient pas mal à une diète de Pologne, de Pologne à pied, non à cheval, diète de Scythes, non de Sarmates. Malheureusement on jouait trop. Les bals ne discontinuaient. Les Bretons sont remarquables par leurs danses et par les airs de ces danses. »

Voici comment, de son côté, madame de Sévigné rend compte à sa fille de l'ouverture des mêmes états :

Aux Rochers, mercredi 5 août 1671.

« . . . . . Vous aurez maintenant des nouvelles des états pour votre peine d'être Bretonne. M. de Chaulnes arriva dimanche au soir, au bruit de tout ce qui peut en faire à Vitré (1). Le lundi matin, il m'écrivit une lettre ; j'y fis réponse pour aller dîner avec lui. On mange à deux tables dans le même lieu ;

(1) Le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, habitait le vieux château de Vitré, appartenant aux La Trémouille.

il y a quatorze couverts à chaque table. Monsieur en tient une, et madame l'autre. La bonne chère est excessive; on remporte les plats de rôti tout entiers, et, pour les pyramides de fruits, il faut faire hausser les portes. Nos pères ne prévoyaient pas ces sortes de machines, puisque même ils ne comprenaient pas qu'il fallût qu'une porte fût plus haute qu'eux..... Après le dîner, MM. de Locmaria (1) et de Coëtlogon dansèrent avec deux Bretonnes des passe-pieds merveilleux et des menuets, d'un air que les courtisans n'ont pas à beaucoup près. Ils y font des pas de Bohémiens et de Bas-Bretons avec une délicatesse et une justesse qui charment... C'est un jeu, une chère, une liberté jour et nuit qui attirent tout le monde. Je n'avais jamais vu les états; c'est une assez belle chose. Je ne crois pas qu'il y ait une province rassemblée qui ait un aussi grand air que celle-ci. Elle doit être bien pleine du moins, car il n'y en a pas un seul à la guerre ni à la cour; il n'y a que le petit guidon,

(1) Louis-François Duparc, marquis de Locmaria, lieutenant général des armées du roi.

qui peut-être y reviendra un jour comme les autres (1)... Les états ne doivent pas être longs; il n'y a qu'à demander ce que veut le roi; on ne dit pas un mot : *voilà qui est fait* (2). Pour le gouverneur, il trouve, je ne sais pas comment, plus de quarante mille écus qui lui reviennent. Une infinité de présents, despensions, des réparations de chemins et des villes; quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande *braverie* (3); voilà les états. J'oublie trois ou quatre cents pipes de vin qu'on y boit. »

Au surplus, madame de Sévigné se trouvait avec une *grande joie* au milieu de ses chers Bretons; mais ce qui rend un peu suspecte son affection pour eux, — en a-t-elle jamais eu une véritable pour quelqu'un? — c'est ce

(1) Son fils, qui était guidon des Gendarmes-Dauphin.

(2) Ce mot piquant de Mme de Sévigné rappelle le pamphlet qui courut en 1787, lors de l'Assemblée des notables, auxquels il était interdit de délibérer sur *le fond de l'impôt*, pamphlet où un cuisinier dit à ses poulets : « — A quelle sauce voulez-vous qu'on vous mange ? — Mais nous ne voulons pas qu'on nous mange. — Vous changez l'état de la question : on vous demande à quelle sauce vous voulez être mangés. »

(3) Vieux mot pour peindre la magnificence des habits.

qu'elle dit ailleurs : « Vous me parlez bien plaisamment de nos misères ; nous ne sommes plus si *roués; un* en huit jours seulement pour entretenir la justice. Il est vrai que la penderie me paraît maintenant un rafraîchissement. »

Le duc de Penthièvre n'allait pas précisément aux états de Bretagne pour faire chère lie et y danser, encore moins pour se *rafraîchir* le sang au spectacle de quelque bonne *penderie*. Revêtu de tous les pouvoirs nécessaires, il allait assurer la défense et la tranquillité de la contrée, où les Anglais venaient de tenter une descente, et il s'acquitta de cette mission avec mesure et habileté, de même qu'il montra, peu après, lors de la tenue desdits états, plus de sagesse et de maturité que n'en comportait son âge.

Il n'avait alors que vingt-deux ans.

En cela, du reste, il n'avait fait que remplir une tâche, ce qui suffisait au témoignage de sa conscience; mais, à cet orgueil si légitime du devoir accompli, se mêlèrent les acclamations des habitants de toute la Bretagne, qui

saluaient déjà en lui un bienfaiteur, un père; et il voulut associer sa jeune femme à des triomphes si doux à son cœur. Dès lors, accompagnée de quelques dames composant sa petite cour, la duchesse de Penthièvre alla le rejoindre à Rennes, où elle reçut un accueil enthousiaste. Peu après, ils quittèrent cette ville et parcoururent une partie de la province.

On était en été; un soleil d'or brillait sur cette verte et pittoresque Bretagne, terre classique des croyances naïves, de la foi chrétienne et de la fidélité. Accompli à travers une population si bien préparée et à une pareille époque de l'année, le voyage des deux époux fut une longue suite de fêtes et de festins, une ovation splendide. On eût dit que les bénédictions du ciel et des hommes les accompagnaient de concert. Au reste, ils portaient partout avec eux et ils inspiraient sur leur passage la joie et le bonheur dont ils étaient pénétrés. La duchesse approchait alors de la fin de sa seconde grossesse. Bientôt elle partit de Nantes pour retourner à Paris, où son mari ne devait la rejoindre qu'après avoir fait une excursion

sur les côtes de la Bretagne et de la Normandie, en vue d'y maintenir le bon ordre qu'il y avait établi.

Il fit donc seul cette tournée; mais il avait hâte de rentrer à son doux colombier, c'est-à-dire au château de Rambouillet, où l'attendait la duchesse; et, quand il y revint, elle lui présenta, comme bienvenue, un nouveau-né, un second fils, qui fut nommé prince de Lamballe (1). C'est ce prince, — si peu digne fils de son père! — qui devint l'époux de la vertueuse et infortunée Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, dont « la révolution de 1793, — pour parler le langage coloré et incisif de M. de Lescure, — porte encore, comme lady « Macbeth, les traces de sang sur la main » (2).

Mais n'anticipons pas sur les deuils et les vicissitudes qui sont venus frapper coup sur coup au seuil du palais du vénérable duc de Penthièvre, et s'y glissèrent comme des serpents dans les roses.

(1) Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, né le 7 septembre 1747, mort le 7 mai 1768.

(2) Voy. *la Princesse de Lamballe*, par M. de Lescure, p. 6.

Contemplons-le, pour le moment, dans la calme sérénité de la joie domestique, livré tout entier à sa piété filiale, aux tendresses de sa femme, au spectacle souriant de sa jeune famille en fleur, cédant tour à tour à ces doux besoins de son âme, heureux enfin entre ces trois amours.

Le traité de paix d'Aix-la-Chapelle venait d'être signé (1). Ce traité créait des loisirs à la noblesse française et l'affranchissait des dépenses considérables auxquelles la guerre la soumettait. Remis ainsi en possession de leur temps et de l'intégrité de leurs revenus, le duc et la duchesse les employèrent en majeure partie à pratiquer le bien. Ils visitaient leurs nombreux et vastes domaines, y semant à l'envi de l'or et des consolations, et recherchant, avec une émulation ingénieuse et touchante, les bonnes fortunes de la charité. Mais leur séjour de prédilection était Rambouillet, où le roi, la reine et les autres membres de la famille royale les visitaient fréquemment. « Recherchés, caressés de toute la cour et par une

(1) 18 octobre 1748.

brillante jeunesse, les illustres habitants de Rambouillet recevaient ainsi le prix de ces mœurs antiques et patriarcales dont ils offraient l'attendrissant tableau (1). »

C'est à ce moment que le duc et la duchesse de Penthièvre aimaient à faire, sans bruit et sans éclat, quelques voyages à leur propriété de *la Rivière,* qui était alors, comme elle est encore aujourd'hui, un charmant petit nid de verdure penché sur les eaux bleues de la Seine et abrité par les riantes collines de la forêt de Fontainebleau (2). Jusqu'à ces jours derniers,

(1) L'abbé Carron.

(2) La maison de la Rivière a été bâtie vers 1602, par Jean Ribit, sieur de la Rivière, conseiller et premier médecin d'Henri IV, l'un des témoins de la naissance de Louis XIII. Après avoir successivement appartenu à Frédéric de Beringhen, seigneur de Bourron, au comte de Toulouse, au duc de Penthièvre, au marquis de Châteaubrun, à M. de Narp de Saint-Hélin et à M. Boursier, commissaire des guerres, la Rivière est aujourd'hui la propriété de M. le comte de Ségur, père de madame la comtesse d'Armaillé, et membre de l'Académie française. M. et Mme de Narp étaient liés avec Necker, et, lorsque la disgrâce atteignit ce ministre, il passa quelque temps à la Rivière avec sa femme et sa fille. Madame d'Armaillé, qui nous apprend ces faits, ajoute que Mme de Staël aimait à se retirer, pour écrire et travailler, dans le *pavillon de la prairie,* visité autrefois par le bon duc de Penthièvre. Elle y fit à haute voix plusieurs lectures de ses ouvrages de-

les voyages en question nous étaient inconnus. Nous en devons la révélation à l'obligeance de Mme la comtesse d'Armaillé, — l'ingénieux et sympathique historien de *Marie Leczinska* et de *Catherine de Bourbon.* — Dans une composition nouvelle encore inédite, Madame d'Armaillé a réuni, sous le titre de *Notes et Souvenirs,* des données précieuses sur *la Rivière,* ainsi que sur les personnages illustres qui ont successivement habité ce domaine ou qui n'ont fait qu'y passer : — Louis XV, le comte de Toulouse, le duc de Penthièvre, le vicomte de Castellane, le comte de Ségur, Necker, Mme de Staël, etc.

Mme la comtesse d'Armaillé ayant bien voulu nous permettre de faire quelques emprunts à son curieux manuscrit, nous nous empressons de présenter ces délicates primeurs au public, comme une bonne fortune et aussi comme un

vant sa famille, ses hôtes et quelques voisins. « Dois-je ajouter, continue avec modestie Mme d'Armaillé, que mon père nous a lu, dans ce même pavillon, plusieurs morceaux de ses *Mémoires?* — ». Oui, Madame, lui répondrons-nous, vous pouvez citer avec orgueil le nom de votre père, dont les ouvrages, dus à son esprit et à son cœur, sont des titres à la reconnaissance du pays que servirent tour à tour son épée et sa plume.

nouvel élément d'intérêt pour notre publication.

« Le traité de 1748, dit Madame d'Armaillé, « en donnant la paix à la France, rendit M. le « duc de Penthièvre à son intérieur. Il vint alors « plus d'une fois à la Rivière, accompagné « d'un très-petit nombre d'amis et d'anciens « serviteurs, étant avare d'invitations pour ce « voyage, dont tout apparat était banni. Une « autre cour que celle qui l'entourait habi- « tuellement se formait à son arrivée, sous « d'autres traits et, sous d'autres costumes, et « elle était peut-être plus touchante et plus « vraie dans ses naïfs hommages. C'était tout « le village de Thomery qui allait à sa ren- « contre dans la vieille forêt, son curé et ses « anciens en tête; et quand le courrier à la « livrée de Penthièvre paraissait au fond des « avenues, les cris d'allégresse qui le saluaient « avertissaient les moins ingambes de l'ap- « proche des voitures. On les voyait s'avancer « sous la futaie qui s'étend depuis la Croix de « Guise jusqu'aux forts de Thomery et s'ar- « rêter à l'entrée de la route que le comte de « Toulouse avait tracée lui-même. Ce chemin

« porte le nom de *Pavé du Prince*. Quelques « gros chênes, dignes d'avoir reçu jadis les « hommages des druides, y forment une es- « pèce de colonnade irrégulière, de dôme « mystérieux, où chantent et s'abritent depuis « des siècles peut-être toutes les générations « des oiseaux du voisinage. M. le duc de Pen- « thièvre y recevait les vœux et les félicitations « des bons habitants ; chacun lui apportait son « présent, obéissant bien plus au mouvement « de son cœur qu'à l'usage féodal ; et ce pit- « toresque lieu d'audience, semblable à celui « de saint Louis à Vincennes, offrait alors un « charmant spectacle (1). »

Durant les séjours qu'il faisait à la Rivière, le duc se plaisait à errer sur les bords de la Seine, qui, en cet endroit, sont resserrés entre deux hautes collines doucement étagées en

(1) La tradition veut que Henri IV se soit arrêté dans les environs de la Rivière, et que, charmé de l'aspect de la campagne, il se soit écrié : « *Ici tout me ry.* » De là viendrait le nom de *Thomery*, que le peuple, en souvenir du *sourire* du Béarnais, aurait donné au hameau groupé dans la vallée. De même, une colline voisine a reçu le nom de *Gabrielle*, qui rappelle le bon roi et ses amours. (*Manuscrit de* Mme la comtesse d'Armaillé.)

amphithéâtre, et présentent un coup d'œil enchanteur.

Un jour, ayant dirigé ses pas un peu à droite, au-dessus de l'église, il aperçut à mi-côte une cabane basse, humide, délabrée; un toit de chaume, revêtu de mousse la recouvrait, et la porte, construite en planches vermoulues, était si mal jointe qu'à travers les interstices il put voir au fond de la cabane, assis sur un tréteau boiteux et tissant de la toile devant un métier, un homme dont l'extérieur respirait la plus profonde misère. Le duc, trouvant l'occasion bonne, tira de sa bourse quelques pièces d'or, les glissa avec soin entre les fentes de la porte, et le bruit qu'elles produisirent en tombant sur le sol du réduit interrompit l'ouvrier dans son travail. « Étonné, il se lève, se saisit « de cet or, si rare dans les campagnes à cette « époque, le tourne, le retourne, court à la « porte, et rencontre le prince qui marchait « à grands pas en cherchant à garder son sé- « rieux. — « Ah! c'est Monseigneur, s'écrie-t- « il; j'aurais dû m'en douter : il n'y a que lui « pour faire de pareilles surprises (1). »

(1) *Manuscrit de* Mme la comtesse d'Armaillé.

Alors le duc interroge le pauvre tisserand ; il apprend qu'il se nomme Méchin (1), qu'il est précisément du même âge que lui, et que sa seule ambition serait d'avoir un morceau de pain assuré si le travail venait à manquer, etc. Le lendemain, le prince lui fit délivrer le brevet d'une pension qui le mettait à l'abri des tristes préoccupations du besoin, et bientôt Méchin put acheter de ses épargnes « quelques morceaux de terre et un petit verger dont chaque année les premiers et les « plus beaux fruits étaient portés à son bienfaiteur » (2).

Nous verrons plus tard reparaître ce brave Méchin qui, dans une circonstance grave et solennelle, viendra présenter son offrande pastorale au duc.

« Mais, ajoute Mme d'Armaillé, ces voyages à la Rivière, qui eurent lieu presque « tous les ans, de 1748 à 1753, furent bientôt

(1) Méchin est mort en 1803 ou 1804, et lorsqu'en 1773 le duc vendit la Rivière, il chargea Mme de Berghes, tante de Mme d'Armaillé, de servir exactement la pension au pauvre tisserand. — *Manuscrit de* Mme la comtesse d'Armaillé.

(2) *Manuscrit de* Mme la comtesse d'Armaillé.

« attristés par la mauvaise santé de Mme la
« duchesse de Penthièvre. Languissante et af-
« faiblie par des grossesses pénibles, elle quit-
« tait à peine sa chambre où, pour la distraire,
« on lui amenait des paysannes du village,
« dont l'entretien naïf l'amusait et qu'elle
« aimait à secourir. Cette chambre existe
« encore et a conservé longtemps une partie
« de son ameublement. C'est là qu'étendue
« sur un canapé, près de la fenêtre d'où l'on
« apercevait la Seine serpenter entre les bois
« de Saint-Aubin et les champs de Samoreau,
« alors cultivés par les moines de ce nom, on
« la vit souffrir, on l'entendit se plaindre et
« accuser les médecins d'augmenter sa lan-
« gueur par des soins exagérés. — *Ce sont eux*
« *qui me tuent, ma bonne femme*, disait-elle
« à une vieille paysanne que sa générosité
« avait attirée auprès d'elle. Pendant son der-
« nier voyage à la Rivière, la princesse fut si
« malade que le bruit de sa mort même se
« répandit dans le village. C'était, je crois,
« en 1753. »

CHAPITRE QUATRIÈME.

1748-1768.

Mort du duc de Rambouillet, du comte de Guingamp et de Mademoiselle de Penthièvre. — Mort de la duchesse de Penthièvre. — Douleur du prince. — Il se rend à la Trappe pour se recueillir. — Il part pour l'Italie, et voyage *incognito*, sous le nom du comte de Dinan. — Son retour. — Mort de sa mère. — Nouveaux voyages à la Rivière, et au château des Pressoirs, où il voit souvent le vicomte et la vicomtesse de Castellane. — Charme qu'il trouve dans leur société. — Mesdemoiselles de Castellane; leur esprit, leurs talents; elles jouent des tragédies de Corneille. — Le duc préside la réunion avec le jeune duc de Lamballe, qui déclamait parfaitement. — Mariage de ce dernier. — Sa mort.

Retournons quelques années en arrière, vers la fin de 1748, date où le bonheur des deux époux s'épanouissait dans son éclat printanier. Un troisième fils venait de leur naître : le duc de Châteauvillain. Car c'était une union féconde que la leur, et qui autorisait de plus

en plus leur confiance dans l'avenir. En effet, chaque nouveau-né mâle que Dieu leur envoyait, n'était-ce pas comme une promesse et un espoir pour la perpétuation de leur race? Tout semblait consolider l'édifice de leur prospérité. Rien ne semblait pouvoir les atteindre... Non, rien... si ce n'est la main de Dieu, qui donne et qui retire, qui attache une épine là où il y avait une fleur.

Voyez : le duc et la duchesse sont jeunes et bien portants. Tout fleurit en eux et autour d'eux. De doux et frais rejetons croissent à l'ombre de leurs vertus. Ils ont des richesses immenses, ils ont la puissance, ils ont la grandeur, et voilà, — ô dérision amère! — qu'un point noir se forme dans leur ciel si pur et va bientôt envahir l'horizon...

Un an après la naissance du duc de Châteauvillain, presque jour pour jour, meurt dans sa troisième année leur fils aîné, le duc de Rambouillet. Bientôt après s'endort aussi du dernier sommeil son frère, le comte de Guingamp, âgé d'un an et demi, lequel est suivi dans la tombe par sa sœur, mademoiselle de Penthièvre, qui accomplissait ses deux ans.

Et, comme si ce n'était pas assez de ce triple holocauste, de l'immolation de ces trois petits êtres blonds et roses, têtes si chères, la grâce et la joie du foyer! la duchesse de Penthièvre meurt elle-même, en 1754, dans la fleur de l'âge et le rayonnement de la beauté; elle meurt à vingt-sept ans, martyre de la maternité, en donnant le jour à son septième enfant, qui ne lui survécut que quelques heures.

Ce fut un devoir, ce fut un besoin pour le public de donner un regret, une larme à tant de jeunesse, à tant de vertus enfouies dans la tombe avant le temps; et l'on put appliquer à la malheureuse princesse ces paroles de Bossuet : « Elle a passé comme l'herbe des « champs. Le matin, elle fleurissait, avec « quelle grâce! vous le savez, et le soir elle « a été flétrie et foulée aux pieds. »

« La nouvelle de la mort de la duchesse de Penthièvre, dit Fortaire, répandit une consternation générale. Le travail des écrivains changea d'objet (1). A peine suffisaient-

(1) Pendant la maladie de la jeune princesse, on avait établi des écrivains sous le péristyle de l'hôtel de Toulouse,

ils à écrire les noms de ceux qui se présentaient en foule pour témoigner leur douleur et leurs regrets. Il semblait à cet empressement que l'on fût frappé d'une calamité publique. Au moment où le convoi funèbre partit de l'hôtel de Toulouse, toute la place des Victoires se trouva couverte d'une foule immense. La tristesse était peinte sur toutes les figures, et les larmes coulaient de tous les yeux. »

Son corps et celui de son enfant furent transportés à Rambouillet, dans la sépulture de la famille.

Ainsi, de 1749 à 1754, c'est-à-dire en moins de cinq ans, le duc de Penthièvre perdit trois enfants et la digne compagne de sa vie, celle qui le comprenait si bien, qui était l'écho de ses pensées, de ses prières, qui prenait sa part dans toutes ses bonnes œuvres, et avec laquelle tout semblait lui promettre de passer de longs jours.

Nous renonçons à peindre la douleur qui s'empara de lui et dont le coup immédiat l'avait comme affolé.

où elle mourut, pour donner au public les bulletins de sa santé.

Néanmoins sa piété n'en fut point altérée. Elle se réveilla au contraire plus vive, plus ardente, et il se retira à la Trappe (1) pour se recueillir. Lorsqu'il eut répandu, dans le silence de cette austère solitude, ses prières et ses larmes, trop faible encore pour revenir sur ses pas et revoir des lieux et des objets qui lui rappelaient de si cruels souvenirs, il s'enfuit en Italie, croyant échapper sans doute par la distance à cette chère ombre qui le

(1) Il peut paraître étrange que Fortaire ait gardé le silence sur la retraite que fit alors son maître à l'abbaye de la Trappe, pieux pèlerinage que le duc renouvela à peu près tous les ans. « Plus tard, ce prince si vertueux voulut avoir à la « Trappe un pied-à-terre. On voit encore aujourd'hui, parmi « les ruines de l'ancien monastère, quelques débris d'un bâ- « timent qu'il avait fait construire pour son usage. Il y venait « pour sa santé spirituelle, dont il était si soigneux, respirer « l'air de la solitude et y faire de longues retraites, que la « révolution de 89 et la suppression des monastères furent « seules capables d'interrompre. » (Voy. *la Trappe mieux connue*, par M. P*. avec une Introduction par l'abbé Deguerry, Paris, 1834, Gaume frères, 1 vol. in-8°, p. 74.) Une particularité peu connue, c'est que le poëte érotique Bertin, étant allé, en 1780, visiter la Trappe, y vit le duc de Penthièvre qui lui fit un accueil dont il a consacré le souvenir aimable dans une lettre adressée au chevalier du Autier, premier gentilhomme du duc. (Voy. les *Œuvres complètes* de Bertin, Paris, 1826, Ch. Froment, 1 vol. in-32, p. 250, 254.)

poursuivait, et dont il emportait malgré lui l'image dans son cœur. *Post equitem sedet atra cura.*

Il voyagea *incognito,* sous le nom de comte de Dinan, ville de Bretagne dont il était seigneur.

Arrivé à Rome, il descendit et logea à l'hôtel de l'ambassadeur de France, le comte de Stainville, plus tard duc de Choiseul, qui lui fit une réception digne de son nom. L'accueil qu'il reçut du spirituel Benoît XIV fut aussi des plus gracieux (1). Ce pape, qui a fait asseoir sur la chaire de Saint-Pierre les qualités les plus brillantes de l'esprit à côté des vertus les plus aimables, avait pour le duc une réelle sympathie. Il le recevait fréquemment, et dans une douce familiarité. Un jour que le prince était allé lui faire une visite, et l'avait trouvé fort animé à la suite d'une discussion qu'il venait d'avoir avec le cardinal vicaire, il lui dit : « Cher duc, je suis toujours en-« chanté de vous voir, mais je suis fâché

(1) Lambertini (Joseph) né à Bologne en 1675, pape en 1740, mort en 1758.

« que vous me trouviez aujourd'hui dans un « pareil état. » Puis, se retournant vers son crucifix : « Mon Dieu, dit-il, que vous et moi « sommes mal en vicaire!... »

Ce même pontife avait coutume de dire : « qu'il n'avait point la physionomie papale, « parce qu'il n'était pas assez grave; mais « qu'il prierait les peintres et les sculpteurs « de la lui donner (1) ». Du reste, une plaisanterie de lui avait déterminé son avénement au saint-siége. Étant alors cardinal, il avait dit à ses collègues réunis en conclave et qui délibéraient depuis cinq mois pour élire un pape sans avoir pu s'entendre : « Voulez-vous « un saint? choisissez Gotti; un politique? « élisez Aldrovandi; un *bon compagnon?* Pre- « nez-moi. » Et on le prit.

En tout autre temps, le duc se serait fort accommodé lui-même de ce bon *compagnon*, auquel il eût aisément donné la réplique :

(1) Mme Dubocage, lors de son voyage à Rome, fut aussi l'objet des empressements du pape, ainsi que du cardinal Passionei, tous les deux *octogénaires*. Le pape, voyant passer ce dernier dans sa voiture avec l'aimable Française, leur donna une triple bénédiction, et dit en plaisantant : *Et homo factus est*.

car, bien qu'il fût naturellement sérieux, le duc n'était pas l'ennemi de la gaieté; il l'aimait dans les autres, s'y associait volontiers et y mêlait parfois, — comme on le verra plus loin — des saillies d'un tour plaisant et une pointe de fine malice qui rappelaient que l'esprit des Mortemart avait passé par là.

Après quelque temps de séjour dans la ville éternelle, le prince se rendit à Naples, ensuite à Modène, patrie de sa femme, et ce fut là le terme de son voyage, qui, paraît-il, se prolongea pendant plusieurs années.

Lorsqu'il était parti pour Rome, les curieux de la cour et de la ville s'épuisèrent en conjectures sur le but de ce voyage. Les uns l'attribuaient à l'intention où aurait été le duc d'entrer dans le sacerdoce et de demander au pape le chapeau de cardinal; les autres prétendaient que c'était pour solliciter de Sa Sainteté une dispense, afin d'épouser sa belle-sœur, la princesse Mathilde, troisième fille du duc de Modène.

Mme Guénard adopte cette dernière supposition, et là-dessus elle a bâti un petit épisode galant que Fortaire, — toujours dans une

sainte colère, — croit renverser de fond en comble en disant que, précisément à cette date, la mère de la princesse Mathilde n'était point en Italie, mais bien à Paris, au Petit-Luxembourg, qu'elle habitait et où elle mourut en 1761 (1).

L'alibi invoqué par Fortaire nous semble peu concluant. On comprend difficilement pourquoi l'absence d'Italie de la duchesse de Modène aurait pu empêcher le duc de Penthièvre de demander à son beau-père la main de la princesse Mathilde, sa fille.

Qu'aurait donc dit le bon Fortaire si, ayant vécu assez longtemps pour lire les *Souvenirs* de la marquise de Créquy, il y avait vu que cette dame a *refusé net* la main du duc de Penthièvre, après la mort de sa femme (2)? Heureusement que ces *Souvenirs* sont apo-

(1) Les *Mémoires* de Maurepas, t. I, p. 139-140, ainsi que les *Mélanges* de Boisjourdain, t. I, p. 375 et suivantes, renferment des détails curieux sur la duchesse de Modène, qui vécut presque constamment éloignée de son mari. Voyez aussi, p. 32 et suivantes, les *Mémoires* du baron de Besenval, publiés par F. Barrière, Paris, 1857, Firmin Didot, 1 vol. in-12.

(2) *Souvenirs de la marquise de Créquy*, Paris, Delloye, 1840, t. V, p. 37.

cryphes ; mais le comte de Courchant, auteur de cette aimable mystification, n'eût pas échappé aux malédictions du fidèle valet de chambre, qui se fût voilé la face en signe de componction.

Au surplus, eu égard aux circonstances douloureuses dans lesquelles le voyage qui nous occupe a été fait, nous inclinons à croire qu'en l'accomplissant le duc de Penthièvre n'avait qu'un but : celui de faire quelque diversion aux tristesses mornes de son veuvage et de son cœur.

Enfin, il quitta l'Italie et revint en France, où un nouveau deuil l'attendait. Sa mère, qu'il adorait, mourut le 30 septembre 1766, et il sembla arriver à temps pour recueillir son dernier soupir. (1)

On ne lira pas sans intérêt la lettre suivante, non encore publiée, qu'il écrivit au marquis de Verteillac, un mois avant la mort de la

(1) La comtesse de Toulouse avait eu deux fils de son premier mariage avec le marquis de Gondrin : le premier mourut sans enfants, et sa veuve se remaria à M. de Forcalquier. Le second, duc d'Antin, laissa quatre enfants : un fils et trois filles; l'une d'elles fut abbesse de Fontevrault, l'autre comtesse de Civrac, et la dernière duchesse d'Uzès.

comtesse de Toulouse, et dans laquelle il est aussi question du prince de Lamballe :

« A Paris, le 28 août 1766.

« Je vous suis très-obligé, Monsieur, de la « part que vous avez prise à mes alarmes sur la « maladie de mon fils, et à la douloureuse si- « tuation dans laquelle sa convalescence m'a « trouvé. Je suis bien loin de me regarder hors « de peine. L'état de ma mère continue à me « tenir dans la plus grande inquiétude; elle « reçut avant-hier Notre-Seigneur pour la se- « conde fois. Je souhaite pouvoir bientôt vous « renouveler de vive voix, Monsieur, les as- « surances de la sincérité des sentiments que « j'aurai toujours pour vous.

« L.-J.-M. DE BOURBON. »

Désormais il n'avait plus autour de lui que deux enfants, restes de sa nombreuse et florissante famille. L'un d'eux était mademoiselle d'Yvoy, depuis mademoiselle de Bourbon-Penthièvre, plus tard duchesse d'Orléans, mère

du roi Louis-Philippe; l'autre était un fils, un héritier mâle, le prince de Lamballe.

Vers cette époque, le duc recommença à visiter sa chère maison de plaisance de la Rivière, et souvent il y menait son fils avec lui. Ce n'était pas uniquement le charme de cette retraite qui l'attirait alors, mais bien aussi le voisinage du château des Pressoirs (1), habité par le vicomte et la vicomtesse de Castellane, dont la société aimable et la conversation instructive souriaient à la fois à son esprit et à son cœur.

« Le vicomte et la vicomtesse de Castellane, « dit madame d'Armaillé, y passaient presque « tous les étés, et notre bon trisaïeul, original « dans ses habitudes, avait imaginé, pour « s'y rendre, un système de voyage qui de- « vait être délicieux pour un savant, ami de « la solitude et prodigue de son temps. Il

(1) Le château des *Pressoirs*, situé vis-à-vis *la Rivière*, mais sur la rive opposée de la Seine, a été bâti du temps de François Ier. Il ne reste maintenant de son architecture primitive que deux antiques cheminées. Il y avait l'escalier d'Henri IV, car le bon roi a dormi sous ce toit à l'époque des guerres civiles de son règne. — *Manuscrit* de Mme la comtesse d'Armaillé.

« venait de Paris aux Pressoirs dans un ba-
« teau dont la distribution était commode et
« ingénieuse : une cabine contenant une bi-
« bliothèque, un bureau, un canapé, une
« petite cuisine même, où se préparait son
« chocolat, en occupaient la moitié; l'autre,
« garantie du soleil par une tente, formait
« l'avant. On pouvait y rêver à l'aise, bercé
« par les faibles ondulations de l'eau ou dis-
« trait par le mouvement joyeux des hiron-
« delles qui rasent les petites vagues quand
« le temps est chaud et couvert. Cette em-
« barcation, objet d'amusement pour M. le
« duc de Penthièvre, servit souvent aux pro-
« menades qu'il faisait avec le vicomte de
« Castellane. En face du lieu de débarque-
« ment, à l'extrémité du mur du parc des
« Pressoirs, existait une porte donnant sur
« l'allée de Penthièvre et que le prince ouvrit
« bien des fois pour aller seul au château,
« surprendre ses voisins. Il ne reste plus de
« cette porte que ses deux piliers. Je les vois
« de ma fenêtre en écrivant ce récit; ils sont
« à moitié cachés sous les ronces. »

C'étaient alors pour les nobles amis de

riantes promenades sur l'eau ou le long de la Seine, ou bien encore « sur les belles ter-« rasses des Pressoirs ; puis, de longs entre-« tiens dans le salon ou dans la bibliothè-« que (1) ». Passe-temps délicieux ! Luttes aimables du cœur et de l'esprit, où nul n'était vainqueur parce que le plus brillant prêtait au plus modeste et le faisait valoir. Doux échange de confiance et de force, de délicatesse et de sensibilité ! Art difficile et charmant de tout dire et de tout respecter, de plaire sans effort, d'instruire sans pédanterie, qu'êtes-vous devenu?... Mais outre ces agréments délicats que lui offrait à un haut degré la société de M. et de Mme de Castellane, le duc trouvait un attrait particulier dans le talent des deux filles de ses dignes voisins, lesquelles, « familiarisées avec la lecture des « meilleurs auteurs et affrontant même l'é-« tude des langues mortes (2), » avaient de plus un goût très-vif pour la littérature dramatique (3). Avec le concours de quelques

(1) *Manuscrit* de Mme la comtesse d'Armaillé.
(2) ibid. id.
(3) « L'aînée, que la nature avait douée des plus précieux

personnes de leur société, et après avoir pris un certain nombre de leçons de Mlle Clairon, qui vint tout exprès aux Pressoirs pour les former dans l'art de la déclamation, Mesdemoiselles de Castellane voulurent donner à M. de Penthièvre le divertissement du spectacle. Le duc lui-même présidait la réunion avec le jeune prince de Lamballe, « qui déclamait parfaitement (1) », et l'on joua quelques tragédies de Corneille. Instruit du talent avec lequel ces pièces étaient jouées, Louis XV, qui était alors à Fontainebleau, voulut même applaudir leurs interprètes, et il assista à la représentation de *Rodogune*.

Nous avons parlé du prince de Lamballe. Or, c'est à ce dernier rejeton mâle que le bon duc rattachait les tremblantes et suprêmes espérances de sa race. Il s'occupa donc bientôt

avantages de l'esprit et du cœur, se maria au marquis de Vintimille, fils de la belle et infortunée sœur de Mme de Châteauroux. La cadette épousa le prince de Berghes Saint-Vinnoch, d'une illustre maison de Flandre. Elle avait le cœur ferme, l'âme chrétienne, l'esprit élevé; dame du palais de Marie-Antoinette, elle fut l'amie de la princesse de Lamballe et de la duchesse d'Orléans. » *Manuscrit* de Mme la comtesse d'Armaillé.

(1) *Manuscrit* de Mme la comtesse d'Armaillé.

de son mariage, et cela lui parut d'autant plus impérieux que le jeune prince, d'un naturel léger et ardent, était déjà livré à des influences mauvaises. En lui donnant une compagne estimable, c'était vraisemblablement mettre fin à ses écarts précoces, et assurer son bonheur.

A cet égard, tout semblait seconder les vues du duc de Penthièvre : car, ayant demandé à Louis XV une bru de son choix, il reçut du roi l'offre de la main de la princesse de Savoie, offre qui, suivant M. de Lescure, « s'accordait merveilleusement avec les secrets « désirs qu'avait fait naître dans le cœur du « duc, lors de son voyage en Italie, la réputation de sagesse et de vertu de la famille « où fleurissait déjà, âgée de cinq ans, la « princesse qui devait être un jour sa belle-« fille ».

Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, née à Turin, le 8 septembre 1749, était fille de Louis-Victor de Savoie-Carignan, et de Christine-Henriette de Hesse-Rhienfelds-Rothembourg, grand'tante de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne. Elle avait reçu de la nature

tous les dons qui peuvent charmer. Jolie, gracieuse, « d'une gaieté attendrie, d'une vivacité « rêveuse (1) », douce, bonne, et dévouée jusqu'à la mort, — elle devait le prouver plus tard, — la princesse avait profité, en outre, de l'éducation pieuse et solide qu'on lui avait donnée.

Le 7 janvier 1767, Louis XV déclara le mariage aux princes et princesses du sang, et, dix jours après, la signature du contrat eut lieu, par procuration, à Paris et à Turin. Le même jour, accompagnée d'une brillante escorte, la princesse partit pour se rendre en France et arriva le 24 au pont de Beauvoisin, où elle fut complimentée, de la part du duc de Penthièvre et de son fils, par le chevalier de Lastic. Le 30, elle se sépara de son escorte et arriva à Montereau. « Elle y trouva un jeune page richement vêtu, qui vint lui offrir galamment un superbe bouquet... et c'est avec une agréable surprise et une émotion charmante qu'elle reconnut, quelques instants après, que le page au bouquet de Montereau,

(1) M. de Lescure, p. 2.

si respectueux, si empressé, à l'œil ardent et curieux, n'était autre que son futur mari lui-même, dont la juvénile impatience n'avait pu attendre l'entrevue officielle (1). »

Le duc de Penthièvre et le prince de Lamballe, le comte et la comtesse de la Marche, s'étaient joints, en route, avec leur suite, au cortége de la princesse, qui, entourée de cette petite cour, fit, le 31 janvier, son entrée triomphale à Nangis, où le cardinal de Luynes unit solennellement les fiancés dans la chapelle du château. Le soir même, les époux arrivèrent à Paris, à l'hôtel de Toulouse, où les attendait une réception presque royale. « Il y eut un souper splendide d'environ cent trente couverts en trois tables. On remarqua à cette occasion qu'il y avait longtemps que l'on n'avait vu tous les princes du sang à la même

(1) M. de Lescure, p. 14. Nous ne faisons qu'indiquer certaines particularités de ce mariage, dont toutes les circonstances ont été retracées avec autant d'exactitude que d'éclat par M. de Lescure. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au livre de cet ingénieux écrivain qu'il faudrait citer tout entier, et dont le nom est désormais inséparable de celui de la princesse de Lamballe, qui a trouvé en lui un consciencieux et brillant historien.

table. On y comptait le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le prince de Condé et le duc de Bourbon, le prince de Conti et le comte de la Marche, le comte de Clermont et le comte d'Eu. Presque tout ce qu'il y avait de grands seigneurs et de dames distinguées se trouvèrent à ce souper. Toutes les parures d'hiver, tant des hommes que des femmes, étaient éblouissantes et couvertes de diamants. Rien ne manqua enfin à ce magnifique repas, que la gaieté dont il semblait devoir être susceptible. Les personnes mêmes les plus connues pour leur enjouement n'eurent point dans cette circonstance leur gaieté ordinaire (1). »

Fortaire nous permettra de croire que cette dernière remarque, tout empreinte d'une vague et mélancolique prédiction, a été faite par lui longtemps après les malheurs qu'elle semble annoncer. Du reste, poursuivant son rôle de prophète rétrospectif, il ajoute que ce mariage présenta « différents incidents d'assez « mauvais présage » ; par exemple, les dames de la cour de Turin, qui avaient accompagné

(1) Fortaire, p. 76.

la jeune princesse jusqu'aux frontières de France, trouvèrent à leur retour une telle abondance de neige en traversant le mont Cenis, et en éprouvèrent un si grand froid, que plusieurs d'entre elles en moururent.

Cet événement malheureux, auquel Fortaire semble attacher une signification sinistre pour les deux époux, rappelle au surplus celui qui marqua, aux abords de la place Louis XV, le mariage de Marie-Antoinette, et, à une époque plus rapprochée de nous, la catastrophe arrivée au champ de Mars, lors du mariage du duc d'Orléans, fils aîné du roi Louis-Philippe.

Mais laissons pour ce qu'ils valent ces rapprochements et pronostics faits après coup, et dont l'historien sérieux ne saurait tenir aucun compte. Nous comprenons les augures et la superstition des anciens, de même que le *fatum ethnicorum;* mais nous n'avons jamais compris le fatalisme chrétien.

Par bonheur, le duc de Penthièvre n'y croyait pas non plus; aussi, — tout autant que le lui permettait l'état de son âme, toujours voilée de deuil, — s'abandonna-t-il à

une joie douce en voyant son fils former une union qui, nous le répétons, semblait devoir l'arracher à ses funestes égarements, et être destinée à faire revivre le nom paternel, — pauvre fleur dont la séve était si près d'être épuisée ! —

Mais, quelque confiance que l'homme place dans ses desseins, rien ne change ceux de la Providence, qui dirige à son gré les événements et se joue des prévisions humaines.

Le mariage du prince de Lamballe ne réalisa aucune de ses brillantes promesses.

Le jeune homme retomba bientôt dans ses habitudes de désordre, dans cette vie de folles ivresses où son adolescence s'était flétrie et « d'où un ange l'avait tiré un moment (1) ». Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis son hymen, que, las d'un amour chaste et tranquille pour lequel il était si peu fait, il revint aux filles de théâtre et aux orgies. Enfin, après avoir achevé de déshonorer sa malheureuse épouse « par un outrage plus sanglant que l'infidélité (2) », il mourut d'épuisement,

(1) M. de Lescure, p. 34.
(2) M. de Lescure, p. 39.

le 6 mai 1768, âgé de vingt ans et demi, et au bout de quinze mois de mariage (1).

(1) Les *Mémoires* de Bachaumont (28 juillet, 26 septembre et 4 novembre 1767), contiennent l'historique de quelques-uns des scandales auxquels donna lieu l'inconduite du prince de Lamballe, peu de temps après son mariage. Quelques pamphlétaires royalistes et autres ont accusé le duc d'Orléans, futur beau-frère du prince de Lamballe, d'avoir systématiquement corrompu ce malheureux jeune homme, en vue d'hériter seul des biens immenses des Penthièvre. M. de Lescure a fait bonne et complète justice de cette calomnie, à l'aide de témoignages irrécusables qui rétablissent la vérité; et il termine en disant, avec raison, que le prince de Lamballe n'avait besoin *ni de corrupteur ni de complice*.

CHAPITRE CINQUIÈME.

1768-1775.

Le duc se dévoue au bonheur de sa fille et de sa bru. — Mariage de Mlle de Bourbon-Penthièvre, sa fille, avec le duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans. — Dernières années du règne de Louis XV. — Troubles dans les provinces. — Avénement de Louis XVI — Le duc est choisi par le roi pour pacifier la Bretagne. — Il s'y rend, accompagné de la princesse de Lamballe. — Bonnes œuvres du duc. — Il fait construire un hospice à Crécy. — Il soigne lui-même ses pauvres. — Anecdote à cette occasion. — Sa police particulière pour lui signaler les indigents. — Il charge Florian de la distribution de ses aumônes. — Rivalité plaisante qui s'élève entre eux à ce sujet. — Anecdote.

Bien que le bon duc eût déjà vécu de longs jours face à face avec la douleur et que le calice d'amertume fût familier à ses lèvres, ce coup le frappa au cœur (1). Mais, reportant

(1) Lorsque le duc se rendit à Versailles pour faire part au roi de son affliction, du plus loin que le monarque l'a-

bientôt ses regards autour de lui, il comprit qu'il lui restait encore des êtres à aimer, des infortunes à soulager et des devoirs à remplir, d'abord envers mademoiselle de Bourbon-Penthièvre, la seule de ses enfants que la mort eût épargnée, ensuite vis-à-vis de cette intéressante victime, de cette veuve de dix-huit ans qu'il chérissait presque à l'égal de sa fille, et aux malheurs de laquelle il croyait devoir une réparation. Aussi dira-t-il plus tard, lorsque mademoiselle de Penthièvre aura épousé le duc de Chartres : « Ma fille a passé dans « une autre maison; mais ma pauvre belle-« fille est venue la remplacer dans la maison « paternelle; c'est moi maintenant qui dois « lui tenir lieu de tout. »

Il se résigna donc pieusement au passé, et se voua au bonheur des deux jeunes princesses, qu'une étroite sympathie unissait déjà comme deux sœurs.

« M. de Penthièvre, toujours attentif, dit Fortaire, à tout ce qui pouvait faire le

perçut, il dit à ses courtisans : « Voilà le plus honnête homme de mon royaume, et le plus malheureux des pères. »

bonheur des autres et de ses proches, revendit la maison qu'il avait à Puteaux pour en avoir une à Passy, plus près de Paris, afin que les deux princesses, ses enfants, pussent s'y réunir plus commodément avec une société convenable pour s'y amuser innocemment. C'était là qu'avec l'agrément et sous les yeux d'un tendre père, une charmante jeunesse dansait et folâtrait pendant qu'il méditait et priait Dieu. Ce père pieux n'était sérieux et austère que pour lui-même; il savait que la jeunesse a besoin de gaieté et d'un amusement honnête et innocent. Il appelait en plaisantant les princesses *les pompes du siècle*. Mme de Lamballe était naturellement très-enjouée; il lui disait quelquefois : « Marie la folle, combien avez-« vous aujourd'hui dansé de contredanses ? »

Peu de temps après, le 5 avril 1769, le duc maria sa fille unique, mademoiselle de Bourbon-Penthièvre, au duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans. Cette princesse, « un des plus fermes caractères, un des plus nobles cœurs qui aient passé sur la terre (1) », fut la

(1) L. Gozlan, p. 150.

mère du roi Louis-Philippe. Dans sa dédicace du poëme de Ruth, Florian, dont nous aurons à nous occuper plus loin et qui était attaché alors à la personne du duc de Penthièvre en qualité de page (1), a dit de la digne fille de son maître, en s'adressant à ce dernier :

Pieux comme Booz, austère avec douceur,
Vous aimez les humains et craignez le Seigneur.
Hélas ! un seul soutien manque à votre famille :
Vous n'épousez pas Ruth, mais vous l'avez pour fille.

Ce mariage, il faut bien le dire, éprouva des difficultés, des ajournements de la part du roi, qui n'y donna son consentement qu'avec des méfiances suscitées par la mauvaise réputation du duc de Chartres, et que l'avenir ne justifia que trop. Mais ce serait sortir sans nécessité du cadre que nous nous sommes tracé que de nous occuper de la vie politique du duc d'Orléans, qui appartient à l'histoire.

Nous nous bornerons à constater que cette

(1) Page d'abord, capitaine de dragons ensuite dans le régiment de Penthièvre, Florian devint l'ami du duc, et remplissait dans sa maison des fonctions analogues à celles de secrétaire des commandements.

union, en entraînant forcément la séparation du père et de la fille, fit autour du duc de Penthièvre un vide que l'affection dévouée et la grâce pénétrante de la princesse de Lamballe ne pouvaient combler qu'à demi.

Vers cette époque, le duc modifia quelque peu son genre de vie; il rompit de temps à autre les habitudes de retraite et de silence où il aimait tant à s'envelopper. Il allait tantôt à l'Ile-Adam, chez le prince de Conti, tantôt à Villers-Cotterets, chez le duc d'Orléans, ou à Chantilly, chez le prince de Condé; en un mot, il visitait tour à tour les princes du sang qui venaient d'être éloignés momentanément de la cour, pour avoir protesté par l'abstention contre le lit de justice tenu par Louis XV, le 13 avril 1771, et dont le but était d'introduire des nouveautés dangereuses dans l'ordre de la justice et dans les finances de l'État.

Mais nous n'insisterons pas sur les événements graves qui signalèrent cette dernière période du règne de Louis XV, — démembrement de la magistrature, désorganisation du système financier, exil des ministres, installation d'un nouveau Parlement, par les soins

du chancelier Maupeou, etc. — (1). Ces coups d'État relèvent de l'histoire, qui a mission de leur assigner leur véritable portée, d'en discuter l'opportunité, et nous n'en parlons ici que parce qu'ils se lient aux troubles qui, en 1770, éclatèrent en Bretagne et nécessitèrent, quelques années après, l'envoi du duc de Penthièvre dans cette province, à titre de pacificateur.

Louis XV venait de mourir, après avoir compromis la tranquillité du royaume par les mesures radicales que nous avons indiquées et qui avaient eu pour exécuteurs, pour instigateurs peut-être, deux hommes dont le nom est resté le symbole de l'arbitraire et de l'impopularité. Mais le premier soin de Louis XVI, en montant sur le trône, fut de renverser l'édifice, déjà vermoulu, élevé par son prédécesseur, et de revenir à l'ancien ordre de choses. Il rappela donc les parlements, ainsi que les autres cours souveraines, s'attacha à rétablir la régularité dans les finances et à faire re-

(1) Ces mesures excitèrent à l'envi la verve des *coupletiers* et des faiseurs de bons mots ainsi que d'épigrammes. *Les ana* et *sottisiers* du temps en fourmillent.

naître la confiance dans les esprits. Plusieurs provinces étaient alors fort agitées, surtout la Bretagne où de funestes conflits, élevés entre le duc d'Aiguillon et La Chalotais, étaient venus ajouter à l'irritation générale (1). Or il fallait une main non moins paternelle que sûre pour rapprocher, dans cette contrée, tous les cœurs aigris, pour fermer toutes les blessures; et le duc de Penthièvre fut naturellement désigné au choix de Louis XVI comme pouvant opérer cette œuvre d'apaisement et de concorde. Il partit, et déjà connu et adoré des Bretons, il accomplit sa tâche au gré de tout le monde, notamment à la satisfaction personnelle du jeune monarque, qui, pour toutes instructions, lui avait dit en partant

(1) La haine que se portaient mutuellement le duc d'Aiguillon, lieutenant général et commandant en Bretagne, et La Chalotais, procureur général du parlement de cette province, avait pour cause, dit-on, une simple épigramme. Quelques années auparavant, les Anglais ayant fait une descente près de Saint-Malo, le duc d'Aiguillon fut chargé de les repousser, ce que firent en effet les troupes sous ses ordres; mais on prétendit que, pendant le combat, le général s'était caché dans un *moulin*. De telle sorte que, lorsqu'on raconta l'affaire, quelques personnes ayant dit que le duc s'était *couvert de gloire*, La Chalotais ajouta et *de farine*.

ces simples et touchantes paroles : « *Faites-* « *moi aimer.* »

La princesse de Lamballe, qui, en l'absence de la duchesse d'Orléans, remplaçait désormais pour le duc de Penthièvre une famille dispersée ou disparue, l'accompagna dans cette pacifique campagne, durant laquelle elle donna elle-même l'exemple des plus attachantes et des plus conciliantes vertus (1).

Mais quelque douceur, quelque fierté attendrie qu'éprouvât le prince d'un concours si touchant de la part de sa belle-fille, il dut faire plus d'une fois un retour pénible vers le passé, en songeant que vingt-huit ans auparavant (1747), il avait parcouru cette même Bretagne, mollement appuyé sur le bras de sa femme bien-aimée... Il était jeune alors ; il marchait, ému et souriant, dans le plein épanouissement de son bonheur... Et maintenant où était cette lumière de la première aurore? qu'était devenu ce souffle embaumé d'un si doux printemps?...

(1) A son retour, la princesse fut nommée surintendante de la maison de la Reine.

Néanmoins, ce second voyage, accompli au milieu d'une population respectueuse et reconnaissante, fut encore un triomphe pour le duc, qui ouvrit et ferma les États par des discours empreints de cette douce et simple éloquence qu'il puisait naturellement dans son cœur. Peu de jours après, ces mêmes États « lui envoyèrent une députation composée de leurs principaux membres, pour le prier de faire réunir en sa personne la qualité de lieutenant général en chef à celle de gouverneur, afin de prévenir désormais, par cette réunion de tous ces pouvoirs entre ses mains, le retour des troubles dont la province venait d'être si vivement agitée (1). » Mais à ces avances, le bon duc répondait : « Je ne « veux point d'honneurs ; je ne veux que vos « cœurs. » — « Ils sont à vous ! » s'écriaient alors, avec l'évêque de Rennes, les Bretons attendris (2).

Voici, du reste, la lettre que la reine écrivit à la princesse de Lamballe, relativement au

(1) Fortaire, p. 100.
(2) M. de Lescure, p. 105.

bien que le duc de Penthièvre avait fait en Bretagne :

« Versailles, ce 29 décembre 1774.

« Je n'ai pas besoin de vous dire, ma chère « Lamballe, le plaisir que j'ai eu à recevoir de « vos nouvelles. Nous venions d'apprendre « tous vos succès dans cette belle province « que le duc d'Aiguillon avoit tant irritée. Il « ne falloit pas moins que M. de Penthièvre « pour y faire oublier cette administration « et calmer les esprits. Puisque M. de Pen- « thièvre a promis en partant qu'il n'auroit « que des grâces à distribuer de la part du « Roi, le Roi l'aidera de bon cœur à tenir pa- « role, car vous savez qu'il aime mieux ré- « compenser que punir. On voit par tout ce « qui revient que M. de Penthièvre a pris le « droit chemin de faire bénir le nom du Roi « en Bretagne. Aussi on l'aime comme il est « digne d'être aimé. Vous vous promenez tous « les jours à pied au milieu de vos Bretons; « vous marchez sur l'étiquette. Vous vivez à « distribuer des aumônes; mais c'est là une « vie de bonheur! Combien je vous envie,

« ma tendre amie! Je suis enchaînée dans « mon Versailles, contrainte à toutes les gênes « de l'étiquette, de la représentation; et « encore je suis loin de vous! Je vous dirois « de revenir promptement si vous n'étiez pas « si occupée à bien faire. Adieu, mon cher « cœur. Je vous aime et vous embrasse de « toute mon âme (1).

« MARIE-ANTOINETTE. »

L'année suivante (1775) mourut le comte d'Eu (2), dont l'héritage fut recueilli par le duc de Penthièvre, son cousin, qui put ainsi ajouter à ses immenses propriétés les comtés de Dreux et de Brie, le duché d'Aumale, le

(1) Voy. p. 77-78 du t. I de la *Correspondance de Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, publiée par les soins de M. Feuillet de Conches, — Paris, Henri Plon, 1864-1867, — monument de martyre et de gloire, d'éloquence et de vertu, dont les enseignements sont aussi précieux pour l'histoire que les notes qui l'accompagnent sont attachantes pour les lettrés délicats et les curieux.

(2) Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, grand maître de l'artillerie, colonel général des Suisses, né en 1701, était fils du duc du Maine et d'Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé. Il mourut sans alliance. Madame, mère du Régent, l'appelait le *prince aux longues lèvres*.

comté-pairie d'Eu, les seigneuries de Gisors, Vernon, les Andelys, Lyons, Pacy-sur-Eure, la terre de Sceaux et la principauté d'Anet. A cette occasion, Florian écrivit les jolis vers qui suivent :

Enfin, de ces beaux lieux Penthièvre est possesseur.
Avec lui la bonté, la douce bienfaisance,
Dans le palais d'Anet habitent en silence.
Les vains plaisirs ont fui, mais non pas le bonheur.
Bourbon n'invite point les folâtres bergères
A s'assembler sous les ormeaux ;
Il ne se mêle point à leurs danses légères,
Mais il leur donne des troupeaux.
Que ton orgueil, Anet, sur ces titres se fonde !
D'avoir changé de maître, eh quoi ! te plaindrais-tu ?
Tu possèdes toi seul tous les biens de ce monde :
Amour, gloire, esprit et vertu.

Devant l'énumération des nouveaux et riches domaines ainsi dévolus à son maître, Fortaire s'écrie avec enthousiasme : « Quelle étendue immense s'ouvre à la générosité, à la bienfaisance de ce bon prince ! »

Fortaire a raison.

Jusqu'ici nous n'avons montré dans le duc de Penthièvre que l'homme de la douleur et l'homme du devoir, c'est-à-dire le père, l'é-

poux et le citoyen ; quant au bienfaiteur, nous l'avons seulement fait apercevoir à distance, à travers les actes ordinaires de sa vie privée, sans indiquer spécialement ni caractériser les œuvres de charité auxquelles il s'était voué. Maintenant nous allons le suivre pas à pas dans cette voie féconde qu'il a parcourue jusqu'à sa mort, et tâcher de le présenter tel qu'il doit apparaître finalement aux yeux de la postérité.

Il ne lui avait pas suffi longtemps de secourir les pauvres du dehors, et de leur consacrer annuellement des aumônes dont nous ferons connaître plus loin le chiffre et le détail ; il avait voulu, en outre, avoir à sa portée un théâtre plus large où sa bienfaisance pût s'exercer commodément et à toute heure.

Dans ce but, dès 1757, lorsqu'il avait acheté la terre de Crécy près de Dreux, il y avait fait construire un hospice où il logea les vieillards et les infirmes qu'il *allait souvent soigner en personne*. Plus tard, en 1775, date à laquelle nous sommes arrivés, il revendit la terre de Crécy à la princesse de Montmorency ; mais il n'entendit pas lui *vendre ses pauvres ;* il les

garda pour lui et transféra alors l'hôpital dans un autre de ses domaines, au château de Saint-Just, près de Vernon.

Il est entendu que la charge qu'il s'était imposée par l'entretien de cet hospice, — 300,000 fr. par an —, était indépendante de celle de l'hôpital de Rambouillet fondé par sa mère en 1731, aux dépenses duquel il pourvut également jusqu'en 1783, époque de la vente qu'il fit de Rambouillet au roi Louis XVI, ainsi qu'on le verra plus loin.

Nous avons dit que le duc *soignait lui-même ses pauvres;* nous ajouterons que, lorsqu'il était dans l'impossibilité de remplir ce pieux devoir, il s'assurait de temps à autre de la bonne qualité et de l'exacte préparation des aliments qui leur étaient destinés.

Une anecdote charmante se rattache à cette dernière particularité.

Un jour, le roi Louis XV, accompagné de brillants cavaliers et de folâtres amazones, était allé, pour se livrer au plaisir de la chasse, au château de Saint-Hubert, situé au milieu de la forêt de Rambouillet. Ce château devait sa construction à une véritable escobarderie

royale. En 1755, le duc avait autorisé Louis XV, sur sa demande, à bâtir un *pavillon de chasse* dans ladite forêt; mais, à l'imitation de la lice de la fable, le roi s'était hâté de prendre plus qu'il ne lui avait été accordé. Au lieu d'un simple pavillon, il avait fait pompeusement élever un château, un palais, destiné à être le théâtre secret de ses amours et de ses folies. La marquise de Pompadour s'y fit lire les contes de Voltaire, et madame Dubarry y planta des cerisiers que Louis XV ne dédaigna pas de greffer de ses royales mains. Longtemps il fut question de la *cerisaie Dubarry*.

Mais revenons. Ce jour-là, les vivres qu'on devait envoyer de Versailles à nos galants chasseurs, n'arrivaient pas. L'estomac du roi et de sa suite en était aux abois, comme l'eût été l'estomac de simples mortels. Cuisiniers et marmitons chômaient, broches et fourneaux attendaient. On allait, on s'agitait, on se questionnait. On ne voyait rien venir. L'impatience augmentait et l'appétit devenait inexorable :

Faim de manant est un mal *qui dévore*,
Mais faim de roi, c'est *cent fois pire encore*.

Enfin, de guerre lasse, un des affamés ouvrit un avis lumineux. « Sire, dit-il avec un soupir mal étouffé, si nous allions demander à souper à votre cousin, au vénérable duc de Penthièvre ? »

Cet avis fut adopté à l'unanimité des voix et des entrailles.

On partit. Il était onze heures du soir. Une faible distance les séparait du château de Rambouillet. En peu de temps ils y arrivèrent, et le duc les reçut dans un accoutrement qui excita parmi eux, sinon une gaieté bruyante, — nul n'aurait osé rire aux éclats en sa présence, — du moins une surprise mêlée de chuchotements et de sourires.

Le duc avait autour des reins un tablier de cuisine et à la main une cuiller à pot.

Et les visiteurs de s'entre-regarder et de s'interroger, sans pouvoir deviner le mot de l'énigme.

Le duc le leur expliqua en les conduisant dans la cuisine, où deux énormes chaudières en fer bouillonnaient sous la cheminée, et en leur disant :

« Voilà le potage de mes pauvres, — il leur

« montrait du doigt une des chaudières, —
« et voilà le ragoût de mouton dont je les ré-
« galerai demain à leur dîner, ajouta-t-il en
« désignant l'autre chaudière. Je fais apprê-
« ter moi-même ici, sous mes yeux, une fois
« par mois, l'ordinaire de mes pauvres, afin
« que les cuisiniers de l'hospice s'y confor-
« ment. »

Roi, belles dames et roués de cour passèrent de l'étonnement à l'admiration et de l'admiration... à de longues tables d'office, où ils s'installèrent et dévorèrent l'ordinaire du pauvre, repas frugal qui fut suivi d'une digestion facile... de la digestion des honnêtes gens.

Quant aux fourgons de vivres qu'ils avaient vainement attendus de Versailles, ils avaient été envoyés par erreur à Trianon, au lieu d'être dirigés sur le château de Saint-Hubert.

Ajoutons, du reste, que ce château, monument impie qui avait surgi au milieu du noble domaine de Rambouillet comme une verrue au front pur de la beauté, n'existe plus. La révolution l'a balayé sous le vent de sa co-

lère, et n'a laissé à la place qu'il occupait qu'un amas de ruines et de pavés.

Le prince avait dans sa maison une police particulière, des agents secrets qui l'aidaient à dépister les malheureux; et Florian, — disons-le vite à l'honneur des lettres, — fut à cet égard un de ses principaux auxiliaires. Ce poëte charmant, — une de nos gloires littéraires les plus pures, les plus durables, n'en déplaise à notre siècle oublieux et ingrat, — fut même, en fait de bonnes œuvres, un compétiteur redoutable pour le duc de Penthièvre, dont il était le confident et l'ami. Son maître l'avait spécialement choisi pour être le distributeur ordinaire de ses aumônes; mais une rivalité sourde et plaisante s'était bientôt élevée entre eux. C'était à qui découvrirait le plus d'indigents à soulager; mais souvent ils se livraient à des recherches sans se le dire; ils allaient à domicile en cachette, s'appliquant ainsi à se donner le change sur leurs découvertes, à se tromper l'un l'autre par mille fraudes innocentes, au risque de secourir simultanément et à leur insu les mêmes infortunes : ce qui leur arriva. Mais ces divers

épisodes ont été retracés avec tant de couleur et de grâce par un de nos maîtres conteurs, que c'est un devoir pour nous de nous effacer une fois encore devant ce charmant esprit, et de lui laisser la parole.

« Florian, dit Léon Gozlan (1), portait discrètement les aumônes aux pauvres désignés par le prince, et découverts par lui avec joie au milieu de ses courses à travers les villages et les hameaux soumis à sa seigneurie de Rambouillet. On peut dire que le duc allait à la chasse aux bienfaits, et que Florian ramassait le gibier. Mais il en fut des bienfaits, au bout d'un certain temps, comme il en est du gibier quand on chasse trop. Le grand seigneur et le poëte dépeuplèrent leurs forêts, leurs parcs et leurs réserves. Le pauvre devint rare dans les limites pourtant peu restreintes de Rambouillet. Enfin, plus de pauvres, plus de nécessiteux sous le regard du château. Ils allèrent les chercher plus loin; ils les trouvèrent d'abord, puis les pauvres manquèrent de nouveau. Ils braconnèrent alors où ils purent;

(1) P. 144.

mais, obligés de faire usage d'adresse pour ne pas revenir, non les mains vides, mais pleines, ils se turent l'un à l'autre les bons endroits, chacun d'eux mettant une espèce d'orgueil à les exploiter le premier. L'hiver surtout, la rivalité s'élevait à un degré inimaginable entre les deux amis : l'un profitait du sommeil de l'autre pour sortir sans bruit et consommer sa divine charité; et l'autre, le poëte, cherchait de son côté, à devancer le jour afin d'être aussi le premier à l'œuvre de bienfaisance, qu'il ne remplissait, du reste, avec tant de zèle, qu'au nom et avec l'argent de son maître et de son ami. S'ils se rencontraient hors du château de si bonne heure, ils inventaient de mauvais prétextes comme en usent les honnêtes gens forcés de mentir. Leur santé était le motif de leur sortie si matinale; c'est le secret de vivre longtemps, celui de se lever de bonne heure. Quant à la véritable cause de leur absence du château, pas un mot. On rentrait en parlant d'objets éloignés, étrangers à leur pensée présente : des dernières coupes de bois, de la nécessité d'indemniser les paysans et les petits proprié-

taires dont les blés et les vignes avaient considérablement souffert des dernières chasses du roi. Le prince n'apprenait guère qu'à la fin du mois, en jetant un coup d'œil sur les dépenses particulières, les avantages qu'avait remportés sur lui son secrétaire Florian, quand ce n'était pas à Florian à s'avouer vaincu par l'habileté du prince. »

Néanmoins, une fois leur perspicacité fut mise en défaut, et ils y perdirent leurs peines.

Une jeune veuve était venue s'établir, avec ses deux enfants et une vieille domestique, dans une petite maison voisine du parc de Rambouillet, où elle vivait modeste et retirée. Sa physionomie était d'une grande distinction, et sa mise, qui semblait composée des restes d'une parure jadis élégante, était passée de mode et fanée.

Aucune de ces particularités n'échappa au duc, qui crut voir dans l'étrangère une grande dame que des revers de fortune obligeaient de se retirer à la campagne pour y cacher une honorable détresse. Dès lors il pensa avoir sous la main une belle et bonne occasion d'exercer sa bienfaisance. Mais Flo-

rian, de son côté, avait fait les mêmes remarques, les mêmes réflexions, et conclu de la même manière que son maître, en se promettant bien, *in petto*, d'en tirer parti pour son propre compte.

Les voilà donc tous les deux en campagne, chacun de son côté, et prenant des informations sur l'inconnue. Mais ils avaient fort à faire. Elle paraissait peu disposée à laisser pénétrer ses secrets, à se prêter à des explications. Elle avait même refusé de recevoir quelques fruits et autres petits cadeaux que le prince lui avait envoyés : attentions aimables auxquelles elle avait toutefois répondu par des lettres très-délicatement tournées et où elle exprimait tous ses regrets de ne pouvoir accepter. Mais de sa position elle ne disait pas un mot. Le duc était désolé. Était-ce orgueil de la part de l'étrangère, ou s'était-il trompé sur son compte? Il ne savait à quel saint se vouer; tout cela le piquait fort au jeu.

Par bonheur, à quelque temps de là, la petite fille de cette dernière tombe malade, et la pauvre mère, peu confiante dans la science

des médecins de la campagne, écrivit au prince pour le prier de lui envoyer son médecin : elle lui en serait vivement reconnaissante.

Le duc était aux anges. Il croyait tenir enfin le fil conducteur qui devait le faire sortir triomphant de cette espèce de dédale où la discrétion de la jeune veuve l'avait enfermé. Il fit le mot à son médecin, — un des agents actifs de la police de sa maison, — lequel n'eut rien de plus pressé que de déclarer à l'étrangère, dès sa seconde visite, que le traitement nécessité par la maladie de sa fille serait long, dispendieux, et exigeait immédiatement l'usage des bains de sable sur je ne sais quel point des côtes d'Italie.

C'est où le duc attendait la pauvre mère.

Mais plusieurs jours se passèrent, et comme elle ne faisait aucune démarche auprès de lui pour le prier de l'aider à couvrir les frais du voyage qui lui avait été ordonné, les anxiétés du prince recommencèrent de plus belle, et plus poignantes que jamais. « Dans quelle alternative cruelle, se disait-il avec désespoir, ai-je placé cette pauvre mère, en lui exagérant la maladie de son enfant, et en lui faisant

prescrire un voyage qu'elle est hors d'état d'effectuer, faute d'argent! »

Le bon duc était honteux de lui-même; des remords inconnus s'élevaient dans son âme, et, pour y mettre un terme, il ne vit qu'un moyen, celui de porter en toute hâte de l'or à l'étrangère et de la tirer de l'erreur dans laquelle, d'après son ordre, on l'avait si perfidement plongée.

Il part, il arrive, mais quelle est la première personne qu'il voit auprès de la veuve? Florian, qui, une bourse à la main, présentait à l'étrangère l'argent nécessaire à son voyage d'Italie.

— Je suis trahi, pensa le duc.

— J'ai été deviné, pensa à son tour le poëte, en apercevant le prince.

Ils avaient raison tous deux; mais un point sur lequel ils se trompaient l'un et l'autre, c'est que la veuve infortunée, la mère éplorée, était fort riche, et n'avait nullement besoin de leurs dons, qu'elle refusa noblement.

C'était une grande dame, une marquise, dont le mari était mort depuis deux ans en lui laissant quatre-vingt mille livres de rentes, et

qui, pour échapper aux orages politiques dont la France paraissait menacée, était venue se réfugier pour quelque temps à la campagne.

Cette anecdote fournit assez plaisamment la contre-partie de ce que rapporte Mme Campan de la *Solitaire de Marly*, sobriquet donné par les nouvellistes de la cour de Versailles à une femme qu'on soupçonnait être aussi une grande dame vivant mystérieusement au village, et à laquelle Marie-Antoinette fit une visite en personne, mais qui, en réalité, était tout bonnement une cuisinière retirée (1).

(1) Voy. les *Mémoires de* Mme Campan, t. III, p. 85 et *suiv.*

CHAPITRE SIXIÈME.

1775-1780.

Sommes d'argent que le duc distribuait en aumônes. — Délicatesse et discrétion qu'il apportait dans ses bienfaits. — Emploi de ses journées; distribution méthodique de son temps. — Son amour pour les montres et les pendules. — Anecdote à ce sujet.

Maintenant, mettons sous les yeux du lecteur un aperçu de l'argent que M. de Penthièvre distribuait en aumônes.

Chaque mois il se faisait compter, par son trésorier, d'une part, 8,000 francs en or, pour être répartis entre les pauvres de ses domaines; d'autre part, 3,000 francs destinés à diverses personnes nécessiteuses portées sur un état particulier. A mesure des vacances qui, pour cause de décès, s'ouvraient parmi ces derniers pensionnaires, il en admettait d'au-

tres qu'il inscrivait sur un tableau tenu par lui, et qui portait ce titre : *Liste des aspirants aux secours annuels.*

Outre ces deux sommes, s'élevant annuellement à 132,000 francs, il se faisait également remettre tous les mois 3,000 francs pour ses *menus plaisirs*. Or ce qu'il appelait ainsi consistait tout uniment dans les charités qu'il faisait lui-même aux pauvres, soit dans ses promenades quotidiennes, soit à la porte de l'église, soit à celle des chaumières. Et, en donnant à chacun d'eux, il disait tout bas : « *Je vous remercie.* » C'est donner deux fois que donner ainsi. Néanmoins, il disait parfois avec tristesse :

« Il y a peut-être beaucoup de gens parmi « eux qui, par leur conduite, sont peu dignes « d'intérêt; mais s'il s'y en trouve un seul vé- « ritablement malheureux, j'ai atteint mon « but en le préservant momentanément du « besoin; quant aux autres, peut-être mes « aumônes les empêcheront-elles de faire pis « que de mendier. »

Enfin, l'entretien de l'hospice de Saint-Just lui coûtait environ 300,000 francs par an. Il en

était à peu près ainsi de celui de l'hospice de Rambouillet.

Souvent il se trouvait gêné par suite de l'abondance de ses dons. En outre, le nombre considérable des maisons de plaisance qu'il possédait lui occasionnait une dépense énorme. Un jour on lui conseillait de n'en conserver que deux ou trois qu'il pût habiter; il répondit : « Mais alors qui entendra les plaintes de « ces bonnes gens contre les officiers de jus- « tice? Qui saura à quel point ils sont pauvres, « et leur donnera des secours? Si je n'ai pas « besoin pour mon plaisir de séjourner dans « mes différents domaines, mes vassaux ne « peuvent s'en passer. »

Et ce bon seigneur garda ses maisons de plaisance, qu'il continua d'habiter tour à tour pour le plus grand bien de ses vassaux.

Dans un cercle plus restreint, et lorsque sa probité, sa reconnaissance, ou tout autre sentiment personnel était spécialement en jeu, il ajoutait une nuance particulière de délicatesse à son désintéressement.

C'est ainsi que chaque mois il affectait de 600 à 4,000 francs au soulagement des pau-

vres gentilshommes de sa maison, et qu'au bas de l'ordonnance qui allouait ces secours, il mettait de sa main ces mots adorables dans leur but et leur simplicité : *Pour acquit.*

On chercha longtemps par son ordre et l'on retrouva enfin un homme qui avait copié ses thèmes lorsqu'il était encore enfant, et auquel il donna chez lui un emploi à vie. L'abbé Quénel, son ancien précepteur, l'institue en mourant son *légataire universel*. Le duc s'empresse de restituer la succession aux héritiers, en leur disant que le défunt s'était trompé dans son testament, où il avait mis *légataire* au lieu *d'exécuteur*. Une personne, qui avait placé 80,000 livres en rente viagère sur sa maison, meurt au bout de six mois, et le prince rend la somme à la famille. Il agit de la même manière envers les héritiers d'un gentilhomme anglais, nommé Jancin, qui lui avait vendu à viager un magnifique service en argent. Trois octogénaires hors d'état de travailler et réduits à la misère, sont signalés à sa sollicitude. Il envoie une somme d'argent à chacun d'eux, et constitue en leur faveur une pension viagère, réversible au dernier vivant. Enfin,

madame d'Armaillé nous apprend que « parmi « les petits infortunés que recueillait l'abbé « de l'Épée, il eut aussi des enfants; car il « adoptait ceux dont on ignorait la famille. »

On ne finirait pas si l'on voulait énumérer toutes les bonnes œuvres de ce seigneur patriarcal, de « cet homme divin dont il faudrait écrire l'histoire, non pas avec la main, mais avec le cœur (1). » Au surplus, il se faisait souvent la providence *anonyme* des malheureux, c'est dire que sa libéralité avait des pudeurs charmantes, des secrets qu'on ne pourra jamais pénétrer, d'où il suit que la liste de ses bienfaits sera toujours incomplète (2).

Et quand on pense à cet esprit de frivolité malsaine, qui, descendant du trône, circulait alors dans les hautes régions de la société française et menaçait d'envahir tous les rangs;

(1) L. Gozlan, p. 149.

(2) Dans une apostille placée en marge d'un des documents inédits que nous possédons, et par lequel son intendant lui demandait des secours pour des religieuses, le duc a mis de sa main cette réponse : « Je vous prie de rendre les services qui seront possibles aux dames du Saint-Sacrement de Dreux, *sans que mon nom paraisse.* » Ceci est un exemple entre mille du mystère délicat dont il aimait à envelopper ses actes de munificence.

quand on jette un coup d'œil sur cette cour brillante et corrompue qui s'agitait autour du bon duc, et qu'on sait l'usage que les autres princes faisaient, à cette même date, de leur fortune et quelles étaient leurs curiosités oisives (1); quand on songe à toutes les hontes, à toutes les défaillances du cœur et de l'esprit dont ils donnaient l'exemple, on admire plus encore le duc de Penthièvre de s'être préservé de la contagion et d'avoir conservé intacte la fière virginité de son âme. Sa vie a été une éclatante protestation contre les scandales de son temps, et peut-être aussi, hélas! — ceci est le

(1) En effet, quels étaient, à cette époque, les passe-temps de la plupart des autres princes? Pour n'en citer que quelques exemples : Le comte de Clermont, décoré du titre pieux et menteur d'abbé de Saint-Germain-des-Prés, vivait publiquement avec des filles de théâtre et les gorgeait d'or à l'aide des revenus de ses nombreuses et grasses abbayes; le comte de Charolois, cruel jusqu'à la férocité, *s'amusait* à prouver son adresse en logeant une balle dans le corps d'un pauvre couvreur perché sur le haut d'une maison, ou se vengeait des dédains d'une honnête femme en persécutant sa famille; le prince de Conti donnait, à l'Ile-Adam, le spectacle de tous les désordres, de tous les scandales, et se battait comme un crocheteur, après boire, avec une de ses maîtresses, Mme d'Arty, etc., etc. Notre main se lasserait à retracer tous les écarts, toutes les honteuses faiblesses dont la vie des princes offrait alors le triste tableau.

secret de Dieu, — l'expiation lente et résignée de l'illégitimité de son origine, c'est-à-dire des amours criminelles de celui qu'on est convenu d'appeler le *grand* roi.

Au surplus, son vaillant amour du bien savait revêtir toutes les formes, et quand il ne pouvait pas venir en aide aux personnes, il prenait sa revanche sur les choses, en allégeant, par exemple, les charges des communes, ou en dotant celles-ci d'établissements utiles. Au Tréport, il faisait construire une écluse; Gisors lui doit sa halle; il avait des droits seigneuriaux sur celle de Montrichard, il y renonce. Les communes d'Amboise et d'Anet sont en proie à la disette : il leur donne des secours en blé et en argent. A Sceaux, retraite délicieuse où la duchesse du Maine avait autrefois une cour brillante et mondaine, il fait des embellissements considérables en vue d'être agréable aux promeneurs parisiens, auxquels il ouvre ses magnifiques jardins et son parc. Il fait cadeau de 400,000 francs à la commune d'Andelys pour bâtir un hospice. Grâce à lui, Châteauvillain a un nouveau château, une place, des fontaines, une école. Par-

tout où il passait, il laissait tomber de son cœur ou de sa main des trésors de grâce et de bonté. On aurait pu le suivre à la trace de ses vertus. Il ne fut pas seulement le *roi des pauvres*, il fut aussi le moralisateur par excellence, le bienfaiteur de l'humanité.

« La vie d'un tel homme, dit M. de Lescure, devait être, comme lui, simple, calme, laborieuse, pieuse, exemplaire en toute chose. » Or, en combinant les données fournies à ce sujet par l'abbé Lambert et l'abbé Carron, nous arrivons à connaître, dans ses plus intimes détails, l'emploi journalier du temps de ce noble prince.

On entrait dans sa chambre vers neuf heures du matin. Il se levait et faisait sa prière. Il passait ensuite à sa toilette, où il se complaisait dans ces mille petits soins qui sont pour le corps ce que la pureté est à l'âme. De là il se rendait dans son cabinet, où l'attendait son courrier, qu'il lisait ou se faisait lire. Il dictait, apostillait et expédiait ainsi les affaires, soit qu'elles eussent trait aux intérêts de sa maison, soit qu'elles se rattachassent aux grandes charges de la couronne dont il était

revêtu. Puis il déjeunait, et ce repas consistait en une tasse de chocolat. Aussitôt après, les seigneurs des environs étaient admis à lui faire leur cour, audience qui durait jusqu'à midi, heure à laquelle il allait entendre la messe et lire son bréviaire (1).

A une heure et demie il dînait, et, à l'issue de ce repas, il s'entretenait environ deux heures avec ses convives (2). Ensuite, il se retirait dans ses appartements pour lire et méditer; il en sortait vers cinq heures et demie pour faire une promenade, soit à pied, soit en voiture, avec les personnes de sa société. A son retour, il terminait son courrier du matin.

A huit heures, il se renfermait dans son ora-

(1) Florian avait préparé un bréviaire pour l'usage du duc, qui refusa de s'en servir, craignant que le nom de l'auteur ne nuisît à l'orthodoxie du livre. « Au fait, s'écrie l'abbé Lambert, bien que le respect inaltérable de Florian pour la vertu et la religion lui eût valu parmi ses confrères le surnom de *capucin de l'Académie*, cependant son caractère personnel et le ton de ses autres écrits ne pouvaient inspirer de confiance pour un ouvrage de piété. »

(2) C'est à cette habitude de douce causerie probablement que Florian fait allusion quand il dit dans une lettre adressée en 1779 à un ami, que le duc

Égaye avec douceur les propos de la table,
Et sait parler de tout, hors du bien qu'il a fait.

toire jusqu'au moment de son souper, qui avait lieu à neuf heures et demie ; après quoi, on causait familièrement avec lui, ou l'on jouait à des jeux innocents jusqu'à minuit, heure à laquelle il se retirait dans ses appartements. Il priait de nouveau, faisait quelques lectures spirituelles, et se couchait à deux heures précises du matin.

« Dans toutes les situations, dit l'abbé Lam-
« bert, le duc donnait le même spectacle
« d'exactitude ; et qui l'avait vu un jour, l'a-
« vait vu tel qu'il était d'un bout de l'année
« à l'autre. »

Le prince avait donc introduit dans les habitudes de sa vie une régularité portée jusqu'au scrupule. Il était méthodique, ponctuel en toute chose, c'est-à-dire ménager des heures, dont il eût regretté la fuite si chacune n'eût pas emporté un bienfait, si l'une d'elles s'en fût allée la main vide ; en un mot, il connaissait le prix du temps et voulait le mettre à profit pour lui comme pour les autres. De cette préoccupation était née chez lui une fantaisie, une passion qui avait sa raison d'être, mais aussi son originalité. Il vivait entouré de

pendules et de montres, qu'il consultait sans cesse et que l'un de ses plus grands bonheurs était de mettre d'accord. Or il avait fort à faire. Un incident se chargea momentanément de la solution du problème ; et, à ce sujet, on rapporte de lui un mot charmant de malicieuse bonhomie. Montres et pendules babillaient et déraisonnaient à plaisir, étalées sur une longue table trop près de laquelle un jour le duc passa et qu'il renversa sur le parquet. Un de ses secrétaires, qui connaissait son faible pour ses variables chronomètres, s'empressa de les ramasser en cherchant à le rassurer sur la gravité des avaries occasionnées par la chute. « *Ne « vous inquiétez pas trop, Monsieur*, lui dit le « duc ; *c'est la première fois qu'elles seront allées « d'accord toutes ensemble* (1). »

(1) On doit croire que sa collection de montres le suivait à peu près partout, ou qu'il en avait un dépôt dans chacun de ses domaines, car nous trouvons le passage suivant dans le *manuscrit* de madame la comtesse d'Armaillé, au sujet des séjours que le duc faisait à *La Rivière :* « Souvent, au milieu du jour, il suivait les bords de la Seine jusqu'au pavillon que précédait une longue avenue de tilleuls à triple rang, aujourd'hui détruite. Là se trouvait une de ses grandes distractions : il aimait l'horlogerie, s'y entendait fort bien, et il avait déposé, en toute confiance, dans cet abri solitaire que nul gardien ne protégeait, une jolie collection de montres. »

CHAPITRE SEPTIÈME.

1780-1788.

Documents inédits. — Rapports adressés au duc par l'un de ses intendants, M. Phelippes Delamarnierre, relativement aux affaires de sa maison, etc., etc. — Le duc aimait beaucoup les petits enfants. — *Le Bon Père*, comédie de Florian. — Affection du duc pour la *petite Anniette*, fille du vicomte du Autier, son premier gentilhomme. — Anecdote relative à cette charmante enfant, devenue plus tard marquise de Chantérac.

La plupart des ouvrages qui ont été publiés sur le duc de Penthièvre renferment des faits vrais, caractéristiques, — et nous les recueillons dans cette étude; — mais il semble que les récits en sont parfois *arrangés* et les déductions forcées. C'est dire que l'esprit de parti s'en est mêlé. Les uns, et c'est le plus grand nombre, ne veulent voir dans le prince que l'homme pieux, le dévot qui, en pratiquant le

bien, obéit aux lois de l'Évangile; les autres, le dernier rejeton d'une branche illégitime rachetant par des bienfaits sa tache originelle. Pour notre part, nous voyons simplement en lui l'homme moral, le philanthrope pratique qui, à force d'attention et d'empire sur lui-même, est devenu le vulgarisateur de la vertu, c'est-à-dire un philosophe chrétien.

Quoi qu'il en soit, nous apportons aujourd'hui notre gerbe à cette riche moisson de bonnes œuvres qui forme sa couronne. En d'autres termes, nous allons ajouter à la tradition, en les résumant, quelques pages authentiques non connues jusqu'à ce jour, dans lesquelles le prince parle, agit, se fait son propre historien, et où l'on saisit sa pensée intime dans le vif et sur le fait.

Il s'agit d'une vingtaine de lettres, ou mieux de *rapports* qui lui ont été adressés par un de ses intendants, M. Phelippes Delamarnierre (1),

(1) Voici ce que nous lisons dans le *Dictionnaire de la noblesse* de Lachesnaye-Desbois, édition de 1772-1775 : « Marnière, ancienne noblesse établie en Bretagne, sur laquelle nous attendons un mémoire. De cette famille sont : le comte de Guer-Marnière, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Landrecies en 1768; le marquis de Guer-

sur les affaires de sa maison, dont l'administration avait l'importance d'un petit gouvernement.

Ces documents sont datés de Vernon, de Sceaux, de Châteauvillain, d'Anet, de Châteauneuf, de Fontevrault, de Versailles, de Fontainebleau, etc.; et le prince y a consigné, en marge et *de sa main*, ses réponses aux propositions qui lui sont soumises, de même que ses réflexions particulières, ses projets et ses vues. C'est un tableau curieux et animé de ce qui a été fait dans ses vastes domaines, et parfois aussi dans son intérieur, pendant les années 1782, 1783, 1786 et 1788 (1).

Marnière, capitaine des vaisseaux du roi, puis commandant des galères de la marine, à Brest. Cette famille, du ressort de Ploërmel, a été déclarée noble d'ancienne extraction par arrêt du 12 décembre 1668. Elle remonte au commencement du quinzième siècle, à Maurice de Marnière, seigneur de la Biffardière. Ses armes sont. d'azur au chaperon, accompagné en chef de deux roses, en pointe d'un lion, le tout d'or. » Nous ferons remarquer que le signataire des rapports dont nous nous occupons écrit ainsi son nom : DELAMARNIERRE. Descendait-il de la famille dont parle Lachesnaye Desbois? C'est probable, puisque, comme on l'a vu, cette famille était établie en Bretagne, province dont le duc était gouverneur.

(1) Voir ces documents à la fin de ce volume, où nous les donnons *in extenso*, sous les N^os I à XXIII.

Les *apostilles* dont nous nous occupons sont nombreuses; elles le seraient davantage encore si le duc n'avait pas cru devoir laisser sans réponse certaines questions qui lui sont posées par son intendant d'une façon un peu trop pressante, — peut-être même indiscrète; — mais à notre avis, il s'est aussi bien peint par quelques-unes de ces abstentions calculées, — réticences transparentes, — que par les observations catégoriques qu'il a placées en regard des autres paragraphes des lettres dudit intendant.

Modèle du parfait gentilhomme, le duc de Penthièvre possédait ce suprême bon ton, cette fleur de courtoisie qui était comme l'apanage de l'ancienne noblesse, et dont la trace est à peu près perdue (1). Il parle à ses inférieurs avec

(1) Dans ses *Souvenirs de Félicie*, t. I, p. 56, Mme de Genlis, dont l'éloge n'est suspect que lorsqu'il s'adresse à elle, rend hommage à la politesse du prince. « Il n'y a point de particulier, dit-elle, qui en ait une si recherchée, si exacte, si attentive, et nul homme de la société ne montre aux femmes plus d'égards, et ne les traite avec plus de respect. Aussi la noblesse (toujours en querelle avec les princes) ne lui a-t-elle jamais rien disputé. M. le duc de Penthièvre est trop pieux, trop charitable pour avoir du faste. Il ne donne point de fêtes, point de bals; il donne rarement de grands soupers. Il sait faire

la politesse et les ménagements que beaucoup de gens à blason de notre époque n'observent pas toujours entre eux. Il prend des détours infinis, des précautions charmantes pour adoucir un reproche mérité, pour rendre un blâme moins direct, une remarque critique moins amère. L'euphémisme forme le fond de sa rhétorique : c'est sa *figure* de prédilection. Il n'y a que son affection ou ses préférences pour certaines personnes attachées à son service, dont il ne cherche pas à atténuer l'expression. Il ne commande jamais : il prie. Il remercie toujours, et il demande *pardon*, lorsqu'il relève une erreur.

Ici, il ne veut pas qu'on remplace un de ses serviteurs devenu *trop dispendieux* et qui se donne des *airs de maître*, par le motif que « c'est un ancien domestique aimé de sa part, « qu'il a trouvé à Crécy, lors de sa prise de « possession de ce domaine ».

de sa fortune un autre usage, et cependant, dès qu'il ouvre sa porte, tout le monde y court avec empressement. En lui rendant des hommages, on ne pense point se soumettre à une vaine formalité : on croit remplir un devoir indispensable. »

Ailleurs, il demande si un autre de ses serviteurs, « son *ami* Moullé, est habillé », c'est-à-dire revêtu de sa livrée.

Plus loin, à son intendant qui se félicitait d'avoir *réveillé un procès qui dormait au fond de la Bretagne,* et dont l'issue devait être favorable aux intérêts du duc, il n'ose pas dire positivement que cette belle découverte n'est pas de son goût; il se borne à écrire en marge du rapport : « Vous aviez sûrement de bonnes « raisons pour *réveiller* l'affaire dont il s'agit. « En général, les procès sont bons à laisser « dormir d'un sommeil éternel. »

En 1786, une misère affreuse ravageait la Bretagne, et le roi accorda aux habitants de cette province des secours en argent, qui s'étendirent aux domaines du duc. « Je ne suis « pas très-édifié, fait remarquer ce dernier « dans une apostille, que le roi ait beaucoup « à donner dans mes possessions. » Ce qui doit se traduire ainsi : Je suis étonné qu'il y ait autant de pauvres dans mes domaines, et d'ailleurs c'est à moi de les secourir, non au roi.

Le duc avait un conseil d'administration à l'examen duquel étaient soumises, préalable-

ment, toutes les affaires de quelque importance qui se produisaient dans ses possessions territoriales ; et fort souvent il différait d'avis avec ce conseil.

Au mois de mars 1782, M. Delamarnierre lui mande que les vaches des habitants de Sceaux dévorent les jeunes pousses de son magnifique parc, et, d'accord avec le conseil, lui propose des mesures de police et l'apposition d'affiches, de placards, afin d'avertir le public des restrictions qui seront apportées désormais à ce genre de pâturage. Le duc répond « que son conseil et lui ne seront jamais d'ac- « cord en ce qui concerne les vaches ; qu'il « faut maintenir le bon ordre, sans vexer « personne et sans placards ». Quant aux jeunes charmilles qui pourraient être rongées, « si elles font dissonance avec les autres parties du parc, il y trouvera un remède bien simple : c'est tout bonnement de les faire arracher (1) ».

(1) Sous la date du 12 juin 1777 le duc écrivit à un autre de ses intendants la lettre suivante qui prouve d'une façon aussi naïve que piquante, la sollicitude de ce bon seigneur pour ses heureux vassaux : « J'ai appris, dans une course que

Les droits de chasse et de pêche, prérogatives attachées alors à la noblesse, qui s'en montrait si jalouse, étaient pour le duc des occasions nouvelles d'exercer sa bonté. Dans une circonstance, il s'était élevé contre le code des chasses, qu'il trouvait trop rigoureux, et il avait dit : « que les paysans ne devaient pas « être obligés de nourrir les lièvres de leurs « seigneurs ». Dans une autre circonstance, pour empêcher quelques braconniers, surpris chassant sur ses terres, de recommencer leurs déprédations, il ne trouva rien de mieux, — le croira-t-on ? — que de les pensionner (1).

« j'ai faite aujourd'hui à Versailles, par le canal d'un garçon « de garde-robe du Roi, que l'on désolait les habitants de « Vernon *en les empêchant de prendre des fraises dans les « bois*, contre l'usage pratiqué de tout temps, les uns parce « qu'ils sont privés d'une espèce de petit commerce qui leur « est utile, les autres parce qu'ils ne mangent point de fraises. « Avec bonne volonté, on trouvera le secret de me faire haïr, « et en cela on me procurera un des plus vifs chagrins que « je puisse avoir en ce monde. Je prie M. du Coudray d'écrire « en toute diligence que l'on rétablisse l'usage ancien sur ce « qui regarde les fraises ; ce, sans le plus petit délai. » Voy. p. 59 du livre de M. Lescure, où se trouve cette lettre, tirée du cabinet de M. Boutron Charlard, de l'Académie de médecine.

(1) La lettre relative à ce fait se trouve dans le livre de M. de Lescure, p. 59-60.

Enfin, au cas spécial dont nous nous occupons, il avait à prononcer sur le sort de deux individus qui avaient clandestinement pêché des carpes dans ses étangs d'Armainvilliers, et il se borna à écrire en marge du rapport que nous avons sous les yeux : « Il faut arranger la chose, et que la remise de l'amende soit demandée par les délinquants (1). »

Ainsi donc, il pardonnait aux coupables à la condition qu'ils reconnaîtraient leurs torts, et demanderaient grâce.

Et notez que toutes ces bonnes paroles, que tous ces généreux sentiments étaient spontanés et coulaient de source à une époque où rien n'obligeait encore les riches et les puissants de ce monde à se faire les courtisans du peuple. Quelques années après, d'autres grands seigneurs essayèrent de se mettre au ton des idées nouvelles ; ils réformèrent ostensiblement leur conduite, se montrèrent moins égoïstes,

(1) Nous sommes loin des rigueurs déployées par le prince de Conti qui, allant un jour entendre la messe et traversant une pièce de son palais, condamna en passant à *cent coups de bâton et trois mois de cachot*, un pauvre diable de braconnier qu'on venait de prendre dans ses domaines. — Voy. *Souvenirs de Félicie*, Ire partie, p. 80.

plus charitables, plus humains ; mais il était trop tard : *Non erat hic locus*. Leur conversion ne parut pas sincère, et le masque dont ils recouvraient leur visage leur fut arraché à la frontière, et trop souvent, hélas! en face de l'échafaud.

Chose singulière ! Le duc de Penthièvre discutait parfois ses intérêts avec le soin minutieux qu'y eût apporté un petit rentier, économe de ses deniers et réglant sa dépense. Homme d'ordre avant tout, il pensait sans doute que les chapitres d'un budget sont comme autant de petites rivières qui concourent à former un fleuve, et que les plus opulentes fortunes ont besoin d'un contrôle d'autant plus vigilant qu'il est plus facile à l'infidélité d'y pratiquer des brèches. Au surplus, le moment d'après il renchérissait sur les actes de munificence qui lui étaient proposés, et allait au delà de ce qu'on lui demandait.

Les notes marginales où il entre ainsi en confidence avec le lecteur, en causerie intime avec lui-même, sont conçues généralement en fort bons termes. Il va droit au but, sans circonlocution, sans emphase ; il ne se *noie pas dans*

la menuaille, — pour nous servir d'une expression pittoresque de ces mêmes *apostilles*, — il ne dit que ce qu'il veut dire, que ce qu'il faut dire, et toujours avec mesure, avec précision, avec élégance souvent. C'est qu'il avait un esprit agréable et orné, ainsi qu'une philosophie douce et familière. Du reste, malgré la tristesse incurable dont il était rempli, et qui tenait à la fois à son caractère et aux pertes cruelles qu'il avait faites; malgré le profond sentiment de malaise qu'il emportait partout avec lui et qui le faisait souvent changer de lieu, il lui arrive parfois comme des éclairs de malice et de gaieté. Car s'il avait des timidités, il avait aussi de jeunes audaces : c'était, ainsi que nous l'avons dit, comme une réminiscence involontaire, comme un reflet adouci de l'esprit moqueur des Mortemart; et, alors, il lui échappait des paroles plaisantes.

Par exemple, en vue d'obtenir un secours d'argent pour une veuve Gaston, de Brie-Comte-Robert, son intendant lui expose que la maison de cette pauvre femme a été dévorée par les flammes, et que, de son vivant, son mari était pêcheur... « Pêcheur de grenouilles appa-

remment, » riposte le duc, qui accorde le secours demandé.

Une de ses filles de service, nommée Angélique, veut se marier ; mais le jeune homme qui recherche sa main est fils d'un pauvre laboureur, père de neuf enfants, et, dans l'intérêt de la jeune fille, le prince n'entend pas consentir à cette union. « Au surplus, dit-il, la « mort et le mariage sont les deux choses « dont Angélique ne cesse de parler. »

Ailleurs, il désire que son intendant joigne toujours aux propositions qu'il lui fera, touchant quelque localité que ce soit de ses domaines, « un croquis, de la beauté des « dessins, ajoute-t-il malicieusement, qui « peuvent être exécutés par un garçon de « bureau ».

C'est sans doute dans un de ces accès d'épanouissement de gaieté aimable et badine que le duc, comme nous l'avons vu, appelait sa fille et sa belle-fille les *pompes du siècle,* et qu'il disait particulièrement à cette dernière : « Eh bien ! *Marie la folle,* combien avez-vous dansé de contredanses ? »

C'est aussi dans un de ces moments d'ex-

pansion humoristique qu'il dut adresser ce billet à son intendant :

« Grande perruque de magistrat, vous trou-
« verez ci-joint l'ordonnance que je vous ai
« annoncée. Remettez-vous sur les bancs et
« faites vos études (1).

« Paris, le 12 juillet 1779.

« L. J. M. DE BOURBON. »

C'est alors encore qu'il écrivait à peu près sur le même ton à M. d'Aguesseau, qui riait des boutades de son vénérable ami ; enfin, qu'il apostrophait en ces termes un serviteur négligent : « Oh ! l'horrible Robin ! Il n'y
« a pas encore une pierre de mise au mur qui
« doit cacher les petits bâtiments des cuisines
« de Châteauneuf. M. Robin aura le nez frotté,
« quand j'aurai l'honneur de le voir (2). »

Le duc de Penthièvre aimait beaucoup les petits enfants. C'est le propre de la vieillesse

(1) M. de Lescure, p. 58. Cette lettre appartient à M. Boutron-Charlard.

(2) Lettre du 12 décembre 1785. Voy. *Catalogue de l'alliance des Arts*, 9 avril 1847.

calme et sereine de se retremper dans les affections jeunes; elle y trouve une émotion attendrie et comme les fraîches brises d'un nouveau printemps. Une comédie de Florian, intitulée : *le Bon Père*, a pour objet la glorification de cette inclination chez le prince qui, au dire de Mme de Genlis, allait cinq ou six fois dans l'année voir ses petites-filles au couvent de Belle-Chasse. « Dès qu'elles purent s'amuser de joujoux, continue Mme de Genlis, il leur en envoyait de charmants (1). »

A cet égard, le choix du bon duc n'était pas toujours heureux. Il lui arriva un jour de commettre une méprise singulière dans l'achat d'un joujou *à surprises*, s'il faut en croire une anecdote gaillardement racontée par Grimm et que nous nous abstiendrons de rapporter, nous bornant à y renvoyer le lecteur, qui pourra se convaincre que le hasard a quelquefois de cruelles ironies (2).

(1) Voy. les *Mémoires de* Mme de Genlis (t. III, p. 124), laquelle ajoute : « M. le duc d'Orléans et Mme de Montesson n'ont jamais mis le pied à Belle-Chasse, et M. le duc d'Orléans n'a jamais envoyé d'étrennes à ses petites-filles. »

(2) *Correspondance littéraire de* Grimm, janvier 1783.

Mais ce n'est pas seulement dans le cercle de la famille que le duc aimait à placer ses affections pour l'enfance, et aussi ses cadeaux. Son premier gentilhomme, le vicomte du Autier, — le même à qui le poëte Bertin a écrit cette lettre que nous avons citée plus haut, — avait une gracieuse enfant de sept à huit ans, gaie et spirituelle, vive comme un oiseau, que le duc entourait de son attachement le plus tendre. Elle se nommait Henriette, et le bon duc l'appelait la *petite Anniette;* de telle sorte qu'on ne la désigna plus bientôt que par ce sobriquet poétique et mignard. Chaque jour le prince lui donnait un joujou nouveau, qu'il déposait dans la hotte suspendue au dos d'une statuette représentant un ramoneur, connu de l'enfant sous le nom de *ramona.*

Or, chaque matin, à peine éveillée, la petite *Anniette,* retenant son haleine et marchant sur la pointe du pied, faisait sa visite au bon petit *ramona*, dans la hotte duquel sa main blanche et délicate ne fouillait jamais en vain. Alors c'étaient des étonnements, des joies bruyantes, des enchantements sans fin! Et de tout cela le bon duc riait, et s'applau-

dissait, et il caressait la délicieuse enfant, la faisait sauter sur ses genoux, la dorlotait, la câlinait comme on dit à la journée; si bien que la princesse de Lamballe disait plaisamment : « Qu'en fera-t-il donc quand elle sera grande? Il l'épousera. »

Un jour, à un grand dîner donné par le prince, le duc de Chartres, son petit-fils, s'empara à table d'une place qu'occupait ordinairement la petite *Anniette*, qui, confuse, interdite, se mit à pleurer. Quoi voyant, le duc de Penthièvre intervint et dit à son petit-fils : « *Vous êtes plus raisonnable qu'elle : cédez-lui votre place.* »

Enfin, *Anniette* était la petite reine du château; elle y régnait, c'était à qui lui ferait sa cour, à qui préviendrait ses moindres désirs et flatterait ses inclinations; au point que sa vertueuse mère, la vicomtesse du Autier, n'était pas sans inquiétude sur son compte. Elle craignait que ces molles complaisances ne gâtassent son enfant, ne la rendissent volontaire, impérieuse... Rassurez-vous, noble et tendre mère; votre fille est trop heureusement douée pour que son caractère ou son

cœur puissent s'altérer jamais au contact des félicités précoces; elle sera en tout digne de vous, et elle ne se souviendra des bontés du duc que pour bénir sa mémoire et répandre sur ses propres petits-enfants les mêmes trésors de tendresse et de dévouement qui ont été versés avec une si douce profusion sur l'aurore de sa vie (1).

(1) Devenue marquise de Chantérac, la petite *Anniette* fut en effet le modèle des épouses et des mères. Elle a été enlevée récemment à sa famille; nous sommes malheureusement arrivé trop tard pour recueillir de sa bouche ces souvenirs intimes et touchants que nous avons essayé de crayonner, et dont nous devons la communication orale à la gracieuse obligeance de son fils, M. le marquis de Chantérac.

CHAPITRE HUITIÈME.

1783-1784.

Vente de Rambouillet à Louis XVI. Le duc fait transférer à Dreux les cercueils de sa famille. — Scène déchirante. — Il reçoit la visite du roi de Suède et du prince Henri, frère du roi de Prusse, voyageant l'un et l'autre *incognito*, sous les noms de comte de Haga et de comte d'Œls.

L'année 1783 se signala pour le duc par un de ces sacrifices qui, lorsqu'ils sont volontaires, remuent profondément l'âme, mais qui, s'ils sont imposés, et c'est ici le cas, sont comme la profanation des plus saintes affections de la famille, la violation de toutes les pudeurs.

Nous voulons parler de la vente faite à Louis XVI du domaine de Rambouillet, où le duc était né, où il avait vécu, aimé, souffert,

et où tant d'êtres chers à son cœur reposaient dans un caveau de famille.

Mais il faut reprendre les choses de plus haut.

On a vu que Louis XV, au lieu de *prendre un pied* dans la forêt de Rambouillet, en avait *pris quatre*. Ce n'est pas tout. En construisant dans cette forêt, contre la foi jurée, un château, un palais, là où il n'aurait dû exister qu'un simple *pavillon de chasse*, Louis XV n'avait pas satisfait seulement un intérêt d'orgueil et de plaisir : il avait obéi en même temps à des vues longuement méditées. C'était pour lui une espèce de prise de possession provisoire, détournée, qu'il se réservait de régulariser plus tard et d'étendre aux autres parties du domaine, objet de ses secrètes convoitises. Mais ce fut en vain qu'il proposa au duc de le lui céder; les résistances respectueuses mais fermes de ce dernier lui ôtèrent tout espoir, et il dut se contenter de son château de Saint-Hubert. Toutefois, si Louis XV se fût avisé de faire appel au dévouement de son cousin pour sa personne, nul doute qu'il n'eût triomphé de ses refus. Mais il n'osa pas,

ou plutôt n'y songea pas. Louis XVI y songea et eut le triste courage de le faire, en déclarant un jour au duc « *que l'acquisition de* « *Rambouillet importait au bonheur de sa* « *vie* ».

En présence d'une semblable déclaration, le bon duc n'avait qu'une réponse à faire au roi, et il la fit, en lui disant : « Votre Majesté « a prononcé le grand mot : Rambouillet n'est « plus à moi. Permettez-moi seulement d'em- « porter les ossements de ma famille. »

Louis XVI, dit M. de Lescure, « laissa là échapper une belle occasion de se jeter au cou de son cousin, de le remercier de son obéissance et de refuser un sacrifice qui lui coûtait tant. Mais Louis XVI, qui était bon, n'était pas tendre... »

Après tout, il est peut-être permis d'invoquer une circonstance atténuante en faveur de Louis XVI, et d'attribuer l'exigence cruelle qu'il montra au cas particulier à son amour pour la chasse. « La seule passion que Louis XVI ait jamais développée est celle de la chasse, — dit un auteur dont le témoignage, souvent suspect, n'est pourtant pas toujours à dédai-

gner — (1); cette passion l'occupait tellement qu'en montant dans ses petits appartements, après le 10 août, à Versailles, j'ai vu sur l'escalier six tableaux où l'on trouvait les états de toutes ses chasses, soit quand il était dauphin, soit quand il fut roi. On y voyait le nombre, l'espèce et la qualité du gibier qu'il avait tué à chaque partie de chasse, avec des récapitulations pour chaque mois, chaque saison et chaque année de son règne. »

Or, la forêt de Rambouillet étant fort giboyeuse, Louis XVI y trouvait naturellement un vif attrait pour ses plaisirs cynégétiques.

Quoi qu'il en soit, ce fut un jour de douleur et de larmes que celui où, aidé de son fidèle Florian, le duc se fit ouvrir les tombes de l'église de Rambouillet pour en retirer les cercueils de sa famille destinés à être transférés à Dreux. On en comptait neuf. Ils renfermaient les restes du comte de Toulouse, mort en 1737; de la comtesse de Toulouse, Marie-Victoire-Sophie de Noailles, morte en 1766;

(1) Soulavie. Voy. ses *Mém. hist et polit. du règne de Louis XVI*, t. II.

de la duchesse de Penthièvre, morte en 1754, et des six enfants du duc, tous morts entre 1749 et 1768, savoir : le duc de Rambouillet, le duc de Châteauvillain, le comte de Guingand, mademoiselle de Penthièvre, Louise-Marie-Félicité, et le prince de Lamballe.

« Les neuf cercueils se mirent en marche, suivis des voitures du château, que suivaient les habitants de Rambouillet, des environs et de bien loin, tous vêtus de deuil, nu-tête malgré le froid de novembre, deux à deux, orphelins, veuves, pauvres, petits enfants, tous élevés de père en fils, tous nourris de père en fils, tous chauffés depuis plus d'un siècle de père en fils par les Penthièvre, qui, de leur village avaient fait une ville, de leurs chaumières des maisons, et leur avaient donné le lait des métairies, le fruit des vergers, le blé des plaines, le bois des forêts. Avec les neuf cercueils s'en allaient le fruit, le lait, les métairies et les forêts. Les cercueils emportent toujours plus qu'ils ne contiennent. De distance en distance, on arrêtait les neuf cercueils, les voitures du cortége, et celle où était le duc et celle où était Florian, et l'on

pleurait en famille au bord du chemin (1). »

Se représente-t-on ce père, cet époux, ce fils, fuyant le manoir domestique et allant chercher par les chemins et sous les aigres bises de novembre, un nouvel asile pour abriter ses morts bien-aimés, qu'on chassait de la sépulture héréditaire?

Nos patriæ fines et dulcia linquimus arva.

Que d'émotions terribles! Que de sanglots étouffés! Que de souvenirs déchirants pour ses tendresses toujours jeunes, toujours renaissantes!

Les tortures morales qu'il éprouva pendant ce voyage furent telles qu'il faillit y succomber. Il eut un moment d'anéantissement, de prostration, qui sembla quelque temps le terme de sa vie.

Le convoi arriva enfin à Dreux, et c'est dans les caveaux de la collégiale de Saint-Étienne que les neuf cercueils des Penthièvre furent solennellement déposés.

Le reste ne fut plus qu'une question de chiffres. On régla la vente de Rambouillet à

(1) Léon Gozlan, p. 152.

dires d'experts : M. de Vergennes fut celui du roi, et M. Perrier, secrétaire général de la marine, celui du duc de Penthièvre. On tomba d'accord à dix-huit millions, et l'acte fut passé, le 29 décembre 1783, dans l'étude de Me Momet, notaire à Paris. Huit millions furent consacrés par le duc au remploi de pareille somme dont Rambouillet se trouvait grevé de substitution; avec le surplus, il acheta la terre de Châteauneuf-sur-Loire, à six lieues d'Orléans, provenant de la succession de Rohan-Guéménée, et celle de La Ferté-Vidame, appartenant à M. de La Borde.

Quant à Rambouillet, le prince n'y retourna jamais!!

Quelques mois après, en juin et août 1784, il reçut à l'hôtel de Toulouse, place des Victoires, et à son château d'Anet, la visite successive du roi de Suède, Gustave III, voyageant incognito sous le nom de comte de Haga, et du prince Henri, frère du roi de Prusse, voyageant sous celui de comte d'Œls. Ces augustes étrangers allaient ainsi rendre hommage à la vertu du prince qui, vivant plus que jamais loin de la cour, se prêtait néanmoins avec

aménité et bonne grâce à toutes les obligations que lui imposaient les lois de l'étiquette attachées à son rang. Si détaché qu'il fût des grandeurs de ce monde, la gloire de ses aïeux était chère à son cœur, et il eut un léger mouvement d'orgueil quand il conduisit spontanément le frère du roi de Prusse sur le lieu où avait été livrée la bataille d'Ivry, et qu'il lui montra la pyramide élevée par ses soins à la mémoire d'Henri IV (1).

(1) Florian a consacré cette visite par une pièce de vers adressée au frère du roi de Prusse, et qu'on peut voir dans les Œuvres de ce poëte, qui composa aussi des couplets dédiés au même prince et à la duchesse d'Orléans, à l'occasion d'un spectacle de société auquel ils avaient assisté ensemble. Voici le refrain de ces couplets :

Couronnons-les des mêmes fleurs :
La gloire et la vertu sont sœurs.

CHAPITRE NEUVIÈME.

1787-1788.

Premiers symptômes de la Révolution. — Assemblée des notables. — Le duc en fait partie. — Son attitude, son indépendance de caractère, ses prévisions sinistres. — Il est appelé par la reine Marie-Antoinette, à laquelle il donne des conseils. — Il est nommé maire d'une commune de la Brie. — Il obtient la nomination de Florian à l'Académie française. — Discours de réception de Florian, etc.

Tandis que nous étudions le duc dans les détails de sa vie privée; que nous tâchons de mettre en lumière les actes et les faits qui lui sont propres, une rénovation bienfaisante et terrible se prépare dans la société française; les événements précurseurs de cette transformation marchent, se précipitent, et vont arracher momentanément le prince à sa douce obscurité.

Le délabrement des finances du royaume,

et la nécessité d'y remédier ayant déterminé Louis XVI à recourir à la nation, il convoqua une assemblée de notables, c'est-à-dire d'hommes choisis dans les trois ordres de l'État, mais dont l'immense majorité appartenait au clergé et à la noblesse. En effet, sur cent quarante-quatre membres, dont vingt-sept étaient censés représenter le tiers état, il n'y avait, en réalité, que six ou sept roturiers. Quoi qu'il en soit, lorsque parut l'ordonnance qui convoquait cette assemblée, le vicomte de Ségur s'écria : « Le roi donne sa démission. » De son côté, le père de Mirabeau disait : « Calonne (alors contrôleur général des Finances) assemble une troupe de *guillots* qu'il appelle la nation, pour leur donner la vache par les cornes. » Les notables se réunirent le 22 février 1787; sept princes, parmi lesquels figurait le duc de Penthièvre, présidèrent les bureaux de l'assemblée dont le résultat final fut, comme on sait, le rejet des réformes proposées par Calonne, et, subsidiairement, son exil en Lorraine.

Le duc accomplit son mandat avec la conscience et l'impartialité qu'il mettait en toute

chose (1). Son sens droit, qu'éclairait et réchauffait une ardente philanthropie, lui avait fait promptement découvrir les voies pleines de périls où allait s'engager la royauté, et il avait osé le dire. La reine désira le voir; il se rendit auprès d'elle, et le bruit courut que dans l'entretien qu'il eut avec Marie-Antoinette, il lui peignit le *déficit* sous les couleurs les plus sombres; qu'il fit ressortir avec force la nécessité des réformes, des économies, et lui conseilla, ainsi qu'au roi, d'en donner eux-mêmes l'exemple en ne se vêtissant plus que de *serge* et de *bure*, etc.

Nous ne dirons pas avec Fortaire que ce bruit est « invraisemblable, impertinent, absurde ». Nous le croyons simplement exagéré. Il nous paraît tout à fait digne de la loyauté et du dévouement du duc de Penthièvre que, se rendant compte du danger

(1) On sait qu'en 1596, dans une circonstance analogue, Henri IV convoqua à Rouen les notables du royaume. Or ce qui prouve le soin scrupuleux que le duc apporta à l'exécution de son mandat, c'est une lettre qu'il écrivit, le 10 janvier 1787, à M. Lenoir, et par laquelle il le prie de vouloir bien laisser prendre au porteur de cette lettre « un tracé du plan de l'assemblée dont il s'agit, plan qui se trouvait à la bibliothèque du roi ». *Catalogue Laverdet*, du 31 août 1855.

qui menaçait le trône, il se soit attaché, en bon parent et en bon citoyen, à en conjurer les effets par de sages avis.

Au surplus, en dehors de sa coopération à l'assemblée des notables, il ne prit plus aucune part aux affaires publiques; mais il en suivit toutes les phases avec une sollicitude douloureuse, avec angoisse, avec déchirement : car il était destiné à toutes les épreuves, à toutes les tortures, et la vérité est, comme dit Léon Gozlan, « qu'il mourut de la révolution aussi bien que si elle lui eût tranché la tête ».

Il accepta avec empressement néanmoins, et il accomplit dans toute leur étendue, les fonctions que la révolution lui offrit. Plusieurs localités le nommèrent commandant en chef de la garde nationale, et, lors de l'organisation des nouvelles municipalités, une petite commune de la Brie, celle de Féroles, le choisit pour maire.

Il se félicitait lorsque ses serviteurs acceptaient eux-mêmes quelque emploi dans le nouvel ordre de choses, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante, qui est *inédite* et adressée au fils de M. Delamarnierre :

« A Châteauneuf-sur-Loire, le 21 décembre 1789.

« C'est avec plaisir que je témoigne encore « à M. Delamarnierre la satisfaction que j'ai eue « de le voir occuper un emploi dans la garde « nationale; j'ai été fort aise d'en signer la « commission. Je le prie de ne jamais douter « de tout l'intérêt que je prends à ce qui le « regarde.

« L. J. M. de BOURBON. »

Et qui sait, après tout, si cet homme si bon, si humain, n'avait pas été séduit et gagné tout d'abord par certains côtés des dogmes de la foi politique nouvelle? La *fraternité*, la *charité* en formaient les assises; et n'était-ce pas là le rêve de toute sa vie, le premier et même l'unique besoin de sa nature et de son cœur? Le Christ, son divin maître, avait-il proclamé d'autres symboles, prêché d'autre morale? Toutefois si, à l'origine, le duc s'était épris de ces idées généreuses; si l'astre de la révolution, qui se leva si éclatant et si pur, l'avait quelque peu ébloui et entraîné, il re-

vint sur ses pas en présence de ces réalités sombres qui se déroulèrent bientôt devant lui.

En définitive, les préoccupations anxieuses que lui causaient les événements politiques ne l'empêchaient pas de poursuivre sa mission de bienfaisance, soit au dehors, soit parmi ses familiers. Une vacance s'ouvre à l'Académie française, et Florian, — son ami, son poëte, qui l'avait fait sourire tant de fois avec ses charmantes compositions littéraires, avec ses fables surtout, — Florian désire être appelé dans le docte corps. Aussitôt, « le duc quitte ses malades, se poudre, se boucle, visite les académiciens, et obtient que son protégé soit nommé (1). »

Laissons à Grimm le soin de nous rendre compte de la réception de notre aimable fabuliste parmi les immortels :

« La séance publique de l'Académie française, tenue le 14 mai (1788), pour la réception de M. le chevalier de Florian, a été fort brillante, grâce à la présence de Monseigneur le duc de Penthièvre, de S. A. S. madame la duchesse d'Orléans, des princes ses enfants,

(1) Léon Gozlan, p. 150.

et de madame la princesse de Lamballe. Le récipiendaire a commencé son discours par payer au prince le tribut de reconnaissance qu'il lui devait avec une franchise peu commune : « Les illusions de l'amour-propre se-
« raient peut-être pardonnables dans ce jour,
« a-t-il dit, mais elles ne m'éblouissent point,
« ma sensibilité m'en garantit. Je perdrais
« trop de mon bonheur en m'imaginant le
« devoir à moi-même, et mon cœur jouit
« mieux d'un bienfait que ma vanité ne pour-
« rait jouir d'un triomphe... Non, Messieurs,
« mes faibles essais n'auraient pas suffi pour
« me concilier vos suffrages; mais ils étaient
« soutenus par l'intérêt dont m'honore le
« prince que vous révérez tous; celui que
« soixante ans d'une vie pure et sans tache
« ont rendu l'objet de la vénération publique;
« dont le nom, tant de fois béni par le pauvre,
« n'a jamais été prononcé que pour rappeler
« une bonne action; qui, né dans le sein des
« grandeurs, comme de tous les dons de la
« fortune, ignore s'il est d'autres jouissances
« que celle d'être bienfaisant; celui dont l'ai-
« mable modestie souffre en ce moment de

« m'entendre révéler ses secrets, et qui aura « peine à me pardonner la douce émotion « que je vous cause. Il a daigné solliciter pour « moi. Son rang n'aurait pas captivé vos « âmes libres et fières, mais ses vertus avaient « tout pouvoir sur vos cœurs vertueux et sen- « sibles... »

Ensuite, se tournant vers la duchesse d'Orléans et la princesse de Lamballe placées auprès du duc, Florian ajouta au milieu de l'émotion générale :

« Ce sont elles, ce sont ces princesses, dont « l'une appelée par son rang et par des de- « voirs chéris de son cœur auprès d'une reine « bienfaisante, ne veut du crédit que pour « être utile et de faveur que pour être aimée ; « dont l'autre, modèle adoré des filles, des « épouses, des mères, en vivant toujours pour « les autres, rend impossible à tout ce qui « l'entoure de vivre autrement que pour elle, « n'a jamais cherché que sa propre estime et « s'est attiré un culte public ; qui s'étonne « qu'on lui sache gré de devoirs qui sont ses « plaisirs, et que nous voyons placée entre « l'exemple et la récompense de ses vertus :

« son père qu'on aurait cru inimitable sans « elle... »

Le discours de M. de Florian, continue Grimm, « a fini comme il avait commencé, par des éloges adressés au prince son bienfaiteur, et à l'auguste famille dont il était entouré. C'était un moyen sûr d'obtenir les plus vifs applaudissements (1). »

Malgré l'espèce de restriction exprimée ici par Grimm, le discours de Florian réussit également sous tous les autres rapports, et fut goûté des lettrés comme du public.

Quelques jours après sa réception, le nouvel académicien adressa à Boissy-d'Anglas une lettre où se trouve le passage suivant, rapporté par madame la comtesse d'Armaillé, et qu'il nous paraît intéressant de placer sous les yeux du lecteur, attendu le rôle qu'on y prête au duc de Penthièvre :

« Paris, le 31 mai 1788.

« Je commence à respirer un peu, et mon premier soin est de vous faire hommage d'un

(1) *Correspondance littéraire* de Grimm, juin 1788.

discours qu'on a reçu avec beaucoup de bonté. La séance où je l'ai prononcé était très-nombreuse et très-brillante. M. le duc de Penthièvre et son adorable fille y ont été accueillis avec transport. Tout ce qui les regardait était saisi avec enthousiasme, et le plaisir que donnait leur présence a rejailli sur mon faible discours... Le lendemain mon prince a donné, à Sceaux, une fête superbe à l'Académie. Ils ont été tous enchantés de la grâce, de la politesse noble et franche du petit-fils de Louis le Grand. Les Muses, si longtemps citoyennes de Sceaux, ont reconnu leur ancien asile; nos naïades sont toutes sorties de leurs grottes pour voir les successeurs des Fontenelle, des Saint-Aulaire et des Malézieu; il ne manquait à la fête que M. Dussaulx, et nos nymphes en perdaient la tête. L'Académie est fort contente, mon cher confrère; elle a consigné dans ses registres les bontés de M. le duc de Penthièvre, et lui a fait une visite en corps pour lui exprimer sa reconnaissance... »

CHAPITRE DIXIÈME.

1789-1790.

Réunion des états généraux. — Marche successive des événements politiques. — Inquiétudes, angoisses du duc. — Il ne tient plus en place. — Sa popularité. — Il est l'objet d'ovations quand il paraît en public. — Est nommé commandant en chef de la garde nationale. — Préside la cérémonie du serment. — Son allocution à cet égard. — Il envoie à la Monnaie sa vaisselle d'or et d'argent. — Journées des 5 et 6 octobre 1789. — Douleur du duc. — La princesse de Lamballe se rend à Paris, où le duc va lui-même le surlendemain. — Visites faites à la famille royale.

Mais quittons la littérature et les studieux loisirs; donnons congé aux Muses, blanches et timides colombes qu'effarouchent les bruits du Forum, et qui de longtemps ne trouveront à poser leur aile sur le sol brûlant de notre France.

Nous sommes en 1789, à la veille de la réunion des états généraux. L'aurore de la

révolution a lui. A partir de cette époque, le duc, dont la vie, depuis longtemps errante, si l'on peut dire (1), avait eu cependant quelques intermittences de séjour dans l'un ou l'autre lieu, ne tient plus en place. On dirait qu'il se trouve toujours ou trop loin ou trop près du foyer de la politique, de ce centre éclatant et sombre où s'élabore un monde nouveau; il s'en approche, il s'en éloigne, promenant de domaine en domaine, de château en château ses vagues inquiétudes, ses poignantes curiosités. Ce n'est pas qu'il craigne pour sa vie. Depuis longtemps il en a fait le sacrifice, et l'a offerte à son Dieu, comme il la donnerait volontiers tout entière aux hommes. Mais il a devant lui son pays et son roi, qu'il entoure de ses plus tendres sollicitudes; il a une fille à chérir, une bru à protéger, de petits enfants à défendre. Son ardente avidité de *voir* et de *savoir* est donc bien légitime. Aussi, dans un intervalle de moins de six mois, le rencontre-t-on, tour à tour à Vernon, à Anet, à Armainvilliers, à Nogent-sur-Seine, à Châ-

(1) Surtout depuis la vente de Rambouillet.

teauvillain, où, le lendemain de la prise de la Bastille, le prince de Conti lui fit la visite dont nous avons parlé en tête de ce travail; puis on le retrouve à Paris, à Clairvaut, à Bar-sur-Aube, à Troyes, à Fontainebleau, à Sceaux, et partout, sur son passage, il est l'objet des hommages d'une foule respectueuse et empressée.

« Jusque dans les plus petits villages, dit « son fidèle valet de chambre, M. de Penthiè- « vre trouva les habitans spontanément « rassemblés sur son passage. Son arrivée et « son départ de Clairvaut furent annoncés « par le son de toutes les cloches. En entrant « à Bar-sur-Aube, il lui sembla que c'était « un jour de fête : la *milice* bourgeoise, qui « commençait à se nommer *garde nationale*, « était sous les armes; les officiers de ville en « corps l'attendaient sur la place. M. de Pen- « thièvre, sensible jusqu'aux larmes à tant « de marques d'affection, était descendu de « voiture, et marchait à pied entre deux haies « d'une foule immense qui le comblait de bé- « nédictions.

« Arrivé près des officiers et des personnes

« notables qui venaient au-devant de lui,
« on lui adressa des discours dont l'objet
« principal était de le prier de ne pas quitter
« la France, où il était si universellement
« aimé. Le prince répondait à tout avec le
« langage du cœur, son style naturel. Après
« avoir reçu ce témoignage d'affection à
« Bar-sur-Aube, M. de Penthièvre arriva à
« Vendeuvre, où il reçut les mêmes hom-
« mages.

« Mais à Troyes, ce fut pour M. de Penthièvre
« un véritable triomphe, un de ces instans
« où l'âme de tout être sensible doit goûter
« une vive jouissance; c'est un sage, c'est un
« homme doux, humble et modeste, qui donne
« depuis un demi-siècle l'exemple de toutes
« les vertus, qui secourt, console et soulage
« les malheureux; c'est un de ces hommes
« rares dont la nature est trop avare; rien
« n'éclate autour de sa personne que sa dou-
« ceur et son amabilité; mais son nom seul
« exprime et annonce tout ce qui mérite l'a-
« mour et la vénération des hommes.

« Il fallut encore s'arracher à tous ces té-
« moignages d'affection de la ville de Troyes,

« et le même jour M. de Penthièvre arriva à sa « petite maison de Nogent-sur-Seine, où on « l'attendait avec un égal empressement. Les « habitans de cette ville, qui s'honoraient avec « raison d'un semblable concitoyen, le lui « témoignèrent par tout ce que le sentiment « connaît de plus affectueux. Sur la route de « Nogent à Sceaux, par Bray-sur-Seine, Mon- « tereau et Fontainebleau, on aurait cru que « tous les citoyens s'étaient entendus pour té- « moigner dans le même jour les mêmes sen- « timents à M. de Penthièvre. Fontainebleau « fit ce jour-là ce que Troyes avait fait la « veille; cette ville avait de plus que les au- « tres des souvenirs bien chers : elle avait vu « souvent ce prince y exercer sa charge de « grand veneur avec tant de dignité ! »

Arrivé à Sceaux, il fut reçu par la garde nationale, qui l'attendait au bout de l'avenue, et qui l'accompagna jusqu'au château. Le lendemain, 23 août, avant-veille de la Saint-Louis, selon son usage à pareille époque, il se rendit à Versailles pour offrir ses hommages au roi, dont l'état de contrainte et de quasi-abandon contrista amèrement son cœur, et devait être

suivi de malheurs plus grands encore. Le 24 il revint à Sceaux; il y trouva tous les habitants réunis pour assister à un banquet patriotique auquel il les avait conviés, et qu'il présida en personne.

Deux jours après, on le retrouve à Paris, où les officiers civils et militaires de sa section viennent le voir, et où il passe en revue, dans la cour de l'hôtel de Toulouse, un détachement de la garde nationale. Il demeura ainsi trois jours à Paris, accueillant les visiteurs de tous les rangs qui, respectueux et sympathiques, désiraient lui être présentés, le voir et l'entendre; et le nombre en était grand : l'hôtel ne désemplissait pas.

Le 29 il retourne à Sceaux, et le lendemain il revient coucher à Paris, où, en arrivant, il apprend qu'une grande fermentation règne. « On y voyait beaucoup de rassemblements, surtout dans le jardin du Palais-Royal, où des groupes d'hommes entouraient des déclamateurs qui agitaient la multitude. On parlait déjà de se porter en masse à Versailles, et l'on disait que la générale serait battue dans la nuit. »

Le duc se trouvait seul à l'hôtel de Toulouse, la princesse de Lamballe étant restée à Versailles. Quant à la duchesse d'Orléans, elle était au Palais-Royal, — sa demeure ordinaire; —c'est-à-dire que cette princesse se trouvait « dans le foyer même des agitateurs ». Le duc alla la voir, mais il se garda bien de revenir par le jardin, « dont la vue était effrayante ». Il rentra à son hôtel, « sans manifester aucune inquiétude », dit Fortaire; mais on peut se faire une idée de l'état de son âme et de l'effort qu'il faisait pour en dominer les tumultueux mouvements. Il passa la nuit en prières et partit le lendemain matin pour Aumale, où, le 2 septembre, la princesse de Lamballe vint le rejoindre, et d'où ils repartirent ensemble, le 3, pour la ville d'Eu. Il passa le reste du mois de septembre dans cette ville qui l'avait nommé commandant en chef de la garde nationale, et il y présida la cérémonie solennelle et touchante du serment.

« Toute la garde nationale de la ville d'Eu, dans la plus belle tenue, s'assembla dans la cour du château et sous les fenêtres de la grande galerie, où se trouvait un grand nom-

bre de dames qui accompagnaient la princesse de Lamballe. Toute cette troupe bourgeoise, dont la plupart des officiers étaient décorés de la croix de Saint-Louis, formait un demi-cercle en face de M. de Penthièvre, qui pouvait être vu et entendu de tout le monde (1). »

« Ce dut être, s'écrie M. de Lescure, un « étrange et émouvant spectacle que celui de ce « prince issu, par la bâtardise, de Louis XIV, « lavant cette tache originelle dans les béné- « dictions populaires, et essayant de faire à « la monarchie menacée un rempart de cette « vénération amassée par soixante années de « bienfaits et de vertus. Tous les yeux se mouil- « lèrent de larmes, tous les cœurs battirent « d'une émotion religieuse, tous les chapeaux « voltigèrent en l'air, tous les mouchoirs s'a- « gitèrent aux mains des femmes attendries, « quand le duc de Penthièvre, l'épée au côté, « le chapeau à la main, éleva la voix, et d'un « ton majestueux, noble et touchant, dit avec « assurance : Français ! la religion du serment « est le lien le plus sacré et le plus indisso-

(1) Fortaire, p. 229.

« luble pour réunir les hommes en corps de « nation; des circonstances ont amené un re- « nouvellement du pacte qui doit nous unir « les uns aux autres, et ne former qu'une seule « et grande famille. Attachés à un monarque « qui doit en être le seul et unique chef, et « dont la personne a été déclarée inviolable, « ainsi que la monarchie indivisible et héré- « ditaire, nous allons jurer, en face du ciel et « sur nos armes, d'être fidèles à la nation « française, à la loi et au roi. »

Alors le prince citoyen se couvrit, tira son épée, en prit la pointe de la main gauche, l'éleva en la ployant, et prononça la formule sacramentelle, que la foule répéta en pleurant.

Peu après, le duc envoya à la Monnaie, à titre d'offrande patriotique, toute sa vaisselle d'or et d'argent, que remplacera désormais sur sa table frugale un modeste service de faïence; en outre, l'un des premiers, il fit le don du quart prescrit par le décret du 18. « Il en porta l'exécution, jusqu'au scrupule le plus délicat, j'oserai même dire le plus religieux, car il fit venir de Paris un orfévre et un bijoutier pour estimer tout ce qu'il avait en

bijoux, et tous les objets où il se trouvait jusqu'à la moindre partie d'or ou d'argent (1). »

Fortaire constate, au reste, que la santé de son maître s'altérait d'une manière inquiétante; « et voici des événements, ajoute-t-il, qui vont y porter des atteintes encore plus terribles. »

Nous touchons en effet aux journées des 5 et 6 octobre, à cette première attaque à main armée dirigée contre la royauté.

Le 7 octobre, à neuf heures du soir, tandis que le duc était assez tranquille au château d'Eu avec la princesse de Lamballe, arriva à toute bride un courrier sautant vivement en bas d'un cheval exténué, comme lui, de fatigue et de besoin. Ce courrier apportait au prince et à la princesse la nouvelle que le roi, la reine et toute la famille royale étaient aux Tuileries, à Paris, avec quelques détails sur ce qui s'était passé à Versailles la veille et l'avant-veille.

Mais écoutons le modeste chroniqueur domestique, que nous mettons souvent en scène,

(1) Fortaire, p. 231.

parce que rien ne saurait remplacer la spontanéité des impressions et l'autorité du langage d'un témoin oculaire, quelles que puissent être d'ailleurs parfois son impuissance et ses naïvetés.

« Cette affreuse nouvelle les plongea dans la plus cruelle consternation. Madame de Lamballe dit : « *O mon papa, quel horrible événe-* « *ment! Il faut que je parte sur-le-champ.* » Ce zèle et ces sentiments étaient trop louables pour que le duc de Penthièvre s'y opposât. Il les partageait, et il dit : « Ma fille, je voudrais « pouvoir partir en même temps que vous, « mais je ne le peux; je ne partirai que de- « main, et je passerai par Aumale, où je cou- « cherai. Ma santé ni mes forces ne me per- « mettent pas de pouvoir aller à Paris en un « jour. » Madame de Lamballe, ne prenant plus conseil que de son attachement et de son zèle pour la reine, partit à minuit par un temps affreux et la nuit la plus obscure, pour passer par Abbeville et se rendre à Paris. Comme elle n'avait, dans ce moment, pour l'accompagner dans sa voiture, qu'une seule femme de chambre, M. de Penthièvre chargea

M. de Chambonas, un de ses gentilshommes, d'accompagner sa belle-fille à Paris, où elle arriva le 8, très-tard. »

Le surlendemain, le duc était lui-même à Paris; il y resta jusqu'au 19, et, pendant cet intervalle, il visita chaque jour le roi et la famille royale. Il se rendit ensuite à Châteauneuf-sur-Loire, où il prolongea son séjour jusqu'au 12 janvier 1790, et où la duchesse d'Orléans et la princesse de Lamballe vinrent le voir.

CHAPITRE ONZIÈME.

1790-1792.

Dernière entrevue du duc avec le roi. — La duchesse d'Orléans va rejoindre son père, qu'elle ne quittera plus jusqu'à sa mort. — Ils se retirent à Eu.-Fuite du roi. Le duc en est informé par la duchesse de Lamballe, qui part pour l'Angleterre. — Le duc et sa fille sont consignés militairement dans leur château d'Eu. — Ils sont rendus à la liberté. — M. Hue de Miromesnil, ancien garde des sceaux, leur ami. — Le duc se retire à Radepont, chez un autre ami. — Il se dépouille de tous les ordres dont il est revêtu.

Mais en suivant pas à pas le duc dans les différentes localités où l'entraînent les inquiétudes de son esprit ou les sollicitudes de son cœur; en dressant ainsi une espèce d'itinéraire, une nomenclature froide et sèche de dates et de lieux, nous craignons d'encourir un des reproches adressés au minutieux Fortaire : celui de la puérilité. Les allées et venues du prince importent peu à notre étude,

qui, surtout au point où nous sommes parvenu, est l'histoire de ses sensations, de ses angoisses, de ses terreurs pendant les jours révolutionnaires qu'il eut à traverser, et, finalement, le tableau de son agonie et de sa mort.

A quelques détails près, que nous sommes obligé de relater en passant parce qu'ils se lient étroitement à notre sujet, nous nous bornerons donc à mettre cette calme et sainte figure en regard des principaux événements qui se sont produits, à partir de l'année 1791, et dont le contre-coup lui a été le plus funeste. Nous parlerons ainsi successivement des journées du 21 juin 1791, — fuite du roi, — du 20 juin et du 10 août 1792, du 3 septembre de la même année, — mort de la princesse de Lamballe, — enfin du 21 janvier 1793, dates qui sont, si l'on peut dire, comme les étapes de ce long crucifiement infligé au duc de Penthièvre.

Le 3 décembre 1790, il avait pu voir encore le roi et la famille royale, et s'incliner pour la dernière fois, devant la majesté du malheur et de la vertu, majesté plus imposante,

plus sacrée encore que celle de la royauté. L'impression que lui causa cette dernière et suprême entrevue, comme aussi les pressentiments terribles qui assiégeaient son cœur, portèrent un nouveau coup à sa santé, qui depuis lors, déclina de plus en plus. Aussi, dès le mois de février suivant, sa fille, la duchesse d'Orléans, alla le rejoindre au château d'Eu ; et, à partir de cette époque, nous retrouverons constamment cette nouvelle et pieuse Antigone auprès de son père, qu'elle ne quittera plus jusqu'à l'heure de sa mort.

On connaît les circonstances cruelles qui amenèrent insensiblement Louis XVI à aller chercher à l'étranger, pour lui et pour sa famille, un refuge, disent les uns, des défenseurs, selon les autres, de même que son arrestation à Varennes et son retour sous escorte aux Tuileries. Nous n'avons pas l'intention de refaire ce récit qui a été fait déjà si souvent par de plus habiles; mais nous citons le fait parce que l'avortement du voyage du roi entraîna, sinon l'arrestation, du moins la séquestration momentanée du duc de Penthièvre et de sa fille dans un de leurs châteaux.

Voici comment : Le 21 juin, à six heures du soir, étant avec la duchesse d'Orléans à Aumale, où il avait été faire ses dévotions dans un monastère épargné miraculeusement jusque-là par la tempête révolutionnaire, le duc reçut une visite des plus imprévues. Une chaise de poste arrive au galop devant la porte de la maison du bailli, où logeait le duc de Penthièvre; la princesse de Lamballe descend précipitamment de cette voiture, et, pâle, silencieuse, se jette dans les bras de son beau-père et de la duchesse d'Orléans, qu'elle entraîne avec elle dans une pièce voisine. Quand ils furent seuls, la princesse leur raconta la fuite du roi et de sa famille, fuite qui nécessitait la sienne.

Aussitôt, le prince fait appeler son contrôleur et son écuyer, leur donne des ordres, écrit plusieurs lettres qu'il remet à sa belle-fille, et, quelques instants après, accompagnée de sa suite, composée de deux dames, de leurs maris et d'un enfant, la princesse de Lamballe put repartir et se diriger en toute hâte vers Boulogne-sur-Mer, où elle devait s'embarquer pour se rendre en Angleterre.

Le lendemain, à dix heures du soir, comme le duc et sa fille se mettaient à table au château d'Eu, ils apprirent qu'un courrier du district de Dieppe avait apporté à la municipalité la nouvelle du départ du roi ; et, presque aussitôt, le maire de la ville d'Eu et le procureur de la commune, tous les deux en écharpe, entrent dans la salle à manger pour leur annoncer, avec une douleur respectueuse, qu'ils « sont chargés de veiller sur leurs personnes, « avec tous les égards qui leur sont dus ».

« — Eh bien ! monsieur le maire, répond le duc sans s'émouvoir, nous devons nous féliciter, ma fille et moi : nous ne pouvions pas être en de meilleures mains (1). Il est juste, en pareilles circonstances, de maintenir le plus grand ordre. »

Les magistrats retirés, arrive le commandant en second de la garde nationale, à qui le duc dit du ton le plus cordial : — « Mon cher commandant, vous venez me garder. — Par-

(1) Ce maire était un chevalier de Saint-Louis, ancien officier d'infanterie, nommé de Montseau, et le procureur de la commune un jeune homme de bonne famille, appelé Leseigneur.

donnez-moi, monseigneur, répond spirituellement celui-ci; dans la circonstance actuelle, je viens me ranger auprès de mon commandant en chef. — Ah! vous êtes bien honnête, répliqua le duc avec un doux sourire; mais je n'en suis pas moins votre prisonnier. »

Dès le lendemain matin, en se levant, le premier soin du duc fut de faire partir en toute hâte son courrier, muni d'un passe-port, et qu'il chargea de lettres pour Boulogne. Le courrier revint et lui annonça que la princesse de Lamballe s'était embarquée dès le 22, c'est-à-dire aussitôt son arrivée à Boulogne, grâce au concours empressé que lui avait prêté le commandant de port pour qui le duc, en sa qualité de grand amiral, lui avait remis des lettres.

Ajoutons qu'à peine le navire qui emportait la princesse disparaissait à l'horizon, qu'un coup de canon, tiré à Boulogne, annonça aux habitants le départ du roi, nouvelle qui, parvenue quelques instants plus tôt, eût fait un devoir aux autorités de retenir prisonnière la princesse fugitive. Suivant Fortaire, elle débarqua à Ostende, et se serait rendue ensuite

à Aix-la-Chapelle, qui aurait été le terme de son voyage. C'est une erreur. M. de Lescure et plusieurs autres écrivains désignent l'Angleterre comme but unique du voyage en question, lequel aurait été entrepris en vue de gagner le roi de la Grande-Bretagne et sa famille à la cause de Louis XVI, dans l'impossibilité « de triompher de l'égoïste et jalouse neutralité du ministère anglais. »

La princesse se rendit en effet en Angleterre. Ses négociations y échouèrent tout d'abord ; mais, se flattant sans cesse de les renouer avec succès, elle resta à Londres jusqu'au mois de novembre suivant, époque à laquelle, perdant tout espoir de réussite, et obéissant avec un calme stoïque, avec une angélique candeur à son dévouement pour la reine, à sa fidélité au malheur, elle rentra en France, où l'attendait le martyre.

Reprenons. Le duc était donc momentanément rassuré sur le sort de sa belle-fille ; mais tranquille de ce côté, il reportait amèrement sa pensée vers ce malheureux roi et sa famille, dont il apprit bientôt l'arrestation douloureuse et la rentrée au château

des Tuileries, devenu désormais une prison pour eux; et les angoisses du duc redoublèrent.

Toutefois, sur les représentations spontanées que le département de la Seine-Inférieure adressa au corps législatif, le prince et la duchesse d'Orléans recouvrèrent leur liberté. Il leur fut loisible « de quitter la ville d'Eu « quand ils le jugeraient à propos, d'aller où « ils voudraient dans leurs terres, et même de « rentrer dans l'intérieur. »

Cette décision leur fut notifiée le 12 juillet, d'où il suit qu'ils demeurèrent consignés militairement dans leur château pendant dix-neuf jours consécutifs.

Il n'est pas sans intérêt de noter que l'amertume de cette captivité fut adoucie, autant qu'elle pouvait l'être, par les relations qu'ils nouèrent alors étroitement avec M. Hue de Miromesnil, ancien garde des sceaux, vieillard aimable, d'une vertu antique, qui, voisin de la ville d'Eu, leur rendait de fréquentes visites. Aussi, le premier usage qu'ils firent de leur liberté, en quittant le château d'Eu, où ils ne retournèrent jamais plus, fut d'aller

voir leur vénérable ami, à son château de Miromesnil, près de Dieppe. Ensuite, ils se rendirent à Radepont, non loin de Rouen, chez un autre ami. Là, ils passèrent quelques mois. Fortaire ne s'explique pas pourquoi le duc préféra alors aller en ce lieu, plutôt que de se retirer dans un de ses châteaux. Nous croyons en connaître la raison, que le candide chroniqueur nous indique lui-même sans y songer, lorsque, s'épanouissant aux douceurs de la vie innocente et champêtre qu'il goûte à Radepont, il s'écrie sur un ton de lyrisme qui lui est peu familier :

« Nous voilà donc à Radepont. Plus de tambours, plus de sentinelles. La liberté, le calme et la solitude règnent dans notre nouvelle habitation. Une petite rivière, des coteaux et des bois, un simple petit village ; et le seul bruit d'un moulin se fait entendre à ceux qui sortent de la captivité d'une ville au bord de la mer. »

Nous croyons que le duc choisit Radepont précisément à cause de cette *liberté*, de cette *solitude* dont on y jouissait, et qu'il craignait de ne pas trouver dans ses domaines, où le

bruit de sa séquestration étant parvenu, on n'eût pas manqué de saluer sa délivrance par de bruyantes manifestations. Après les secousses qu'il venait d'éprouver, il lui fallait en effet de calmes impressions, le silence, le repos, et c'est à Radepont, dans « la *maison* d'un ami », qu'il alla les demander. Cependant, il se trompa : sa popularité était telle qu'il ne pouvait aller nulle part sans trahir *l'incognito* dont il eût cherché à s'envelopper. Le charmant petit épisode qui suit en fait foi :

« Le 24 août, veille de la Saint-Louis, dit Fortaire, le commandant de la garde nationale de Lions-la-Forêt, distant de plus de deux lieues, arriva avec un détachement de sa troupe, accompagnant un grand nombre de jeunes filles habillées en blanc, et de jeunes garçons, qui présentèrent des bouquets, des fleurs et des rubans, récitèrent des compliments, et chantèrent des couplets analogues aux circonstances. On fit tendre des toiles, on dressa des tables et on servit à dîner à toute cette charmante jeunesse. Le commandant dîna avec M. de Penthièvre; et, après dîner,

toute la jeunesse se mit à danser et à se réjouir. »

Mais au milieu de ces élans généreux et naïfs d'un peuple rendu un instant à lui-même et qui s'oublie, ou plutôt qui se souvient; à côté de ces courtes églogues d'une liberté douce et pastorale, où le duc lui-même s'oubliait et se souvenait, l'heure d'un sacrifice nouveau devait sonner pour lui. C'est précisément à Radepont, en effet, que, se conformant au décret rendu sur les ordres de chevalerie, il se dépouilla de tous ceux dont il était revêtu. Porteur, depuis plus d'un demi-siècle, de la croix de Saint-Louis, de la Toison d'or, du cordon bleu et de la plaque du Saint-Esprit, il fit l'abandon de toutes ces distinctions, de toutes ces dignités, avec une simplicité pleine de grandeur : « Je quitte toutes ces choses « sans regret, dit-il. Elles m'ont flatté dans « ma jeunesse; je m'y suis accoutumé, et je « n'y pensais plus. Si la suppression de tout « cela peut rendre la France heureuse, que « Dieu en soit loué ! »

Dans son détachement des choses de la terre, dans son oubli des vanités mondaines,

il devait effectivement regarder *tout cela* comme de vains hochets. Du reste, son amour pour son pays, pour sa famille et son roi, l'emportait dans son cœur sur toute autre considération. Un peu plus tard, en présence de ces drames sanglants qui se succéderont sur le champ de bataille de la révolution avec une si foudroyante rapidité, il lèvera les yeux au ciel en s'écriant : « Mon Dieu, usez de miséricorde envers ma malheureuse patrie ! Sauvez le roi ! ayez pitié de ma famille ! » ou bien encore, de même que sans regret il a jeté aux vents ses décorations de toutes les couleurs, il abandonnera ses titres personnels; il ira même jusqu'à renoncer à son nom, s'il le faut; dans ce but, il écrira *spontanément* des lettres telles que celle-ci, où l'on verra quels trésors de sereine indulgence et d'abnégation sincère son âme renfermait :

« J'ai de l'inquiétude que le nom que j'ai « continué de porter *ne puisse blesser quelqu'un*, et je n'ai sûrement nulle envie de « scandaliser personne. Je crains aussi que « n'ayant plus le contre-seing, il n'y ait quelques individus auxquels je suis dans le cas

« d'écrire qui ne sachent ce que c'est que « L. J. M. *de Bourbon*. Je pourrais m'appeler « le *citoyen Penthièvre*. Raisonnez, s'il vous « plaît, de cet objet avec le comité, et man- « dez-moi quel aura été son avis.

« Vernon, 28 septembre 1792.

« L. J. M. de BOURBON (1). »

(1) Cette lettre, adressée à M. Villot, un des officiers du duc, se trouve à la page 458 du livre de M. de Lescure, à qui nous avons été assez heureux pour en offrir la primeur.

CHAPITRE DOUZIÈME.

1792.

Le duc et sa fille se retirent à Anet, avec M. de Miromesnil. — La princesse de Lamballe rentre en France; elle va les voir à Anet, et repart pour la cour. — Sombres pressentiments du duc. — Journées des 20 juin et 10 août 1792. — Influence funeste qu'elles exercent sur la santé du duc de Penthièvre. — Mort horrible de la princesse de Lamballe. — On annonce cette catastrophe au duc et à sa fille. — Larmes, tortures, déchirements.

Retournons à Radepont, auprès du duc et de sa fille, et suivons-les à Anet, où, en compagnie de leur vénérable ami, M. de Miromesnil, ils se disposent à passer l'hiver de 1791. Là, ils reçurent la visite de la princesse de Lamballe qui, malgré les recommandations pressantes de Marie-Antoinette, était accourue pour se ranger auprès de la royauté menacée, et en partager les dangers. Arrivée à Anet le 14 novembre, la princesse en repartit quatre

jours après. Dans cette courte entrevue, ils purent du moins se parler encore cœur à cœur, et donner un instant le change à leurs communs chagrins. Toutefois, à la joie du duc et de sa fille se mêlèrent de vagues craintes, de sombres pressentiments; le duc surtout eut comme une intuition soudaine et prophétique du sort funeste réservé à sa belle-fille, et, le soir des adieux, il dit en se couchant à son valet de chambre : « Je loue fort « l'attachement de ma belle-fille pour la « reine : elle fait un bien grand sacrifice de « revenir auprès d'elle. Je tremble qu'elle « n'en soit victime. »

Hélas! elle accourait en effet au-devant de la mort. Elle le savait si bien que, peu de jours avant de rentrer en France (15 octobre 1791), elle écrivit son testament, « qu'il est impossible de lire sans larmes, tant il respire à la fois l'émotion des derniers adieux et la sublime joie d'une âme qui pressent le martyre » (1).

(1) Ce curieux et touchant testament, qui se trouve à la page 280 du livre de M. de Lescure, est reproduit *in extenso* à la fin du présent volume, sous le n° XXV.

Mais laissons-la suivre les généreux élans de son cœur en allant remplir auprès de la reine les périlleux devoirs qu'elle s'est saintement imposés et auxquels elle ne se dérobera plus que pour retourner, quelques mois après, à Anet (6 mai 1792), afin de visiter son beau-père et la duchesse d'Orléans, qu'elle quittera cette fois, au bout de six jours, pour ne plus les revoir jamais, du moins sur cette terre d'amertumes et de larmes. Et comme, dans l'intervalle qui s'écoulera entre leur séparation et le 3 septembre 1792, — date de l'immolation de cette vaillante et noble femme —, deux catastrophes également terribles pour la royauté vont se produire, nous allons indiquer l'influence qu'elles exercèrent sur l'âme du duc de Penthièvre.

Il s'agit des attentats des 20 juin et 10 août 1792.

Nous le répétons : nous n'écrivons pas ici l'histoire de la révolution française. Nous tâchons de nous renfermer, autant qu'il dépend de nous, dans l'unité de notre récit, afin de lui donner plus de rapidité et n'en pas rompre l'harmonie. Nous ne raconterons donc pas

ces deux journées néfastes et sacriléges des 20 juin et 10 août, dont la narration se trouve partout, et qu'on a appelées à juste titre, notamment la dernière, *les funérailles de la monarchie.*

C'est aussi cette journée du 10 août qui réagit plus violemment sur l'esprit du duc de Penthièvre. Il en reçut la nouvelle le soir même. Neuf heures et demie venaient de sonner quand un cabriolet s'arrêta à petit bruit à la porte du château de Vernon, où se trouvait alors le prince avec sa société habituelle, à laquelle s'était joint son digne et fidèle ami, M. de Miromesnil.

Deux personnes inconnues descendirent du cabriolet et demandèrent à parler à ce dernier, qui, après s'être entretenu brièvement avec elles, alla prévenir le prince dans sa chambre à coucher; il revint bientôt, et, par ordre du duc, il introduisit les deux messagers dans le cabinet, où se rendit la duchesse d'Orléans. Quelques instants après, « ayant rempli leur mission, les étrangers s'en retournèrent aussi doucement qu'ils étaient venus ».

L'heure du souper arriva. On se mit à table; un silence morne, entrecoupé de soupirs, régna pendant ce court repas. La consternation était sur tous les visages. Malgré ses efforts, la duchesse d'Orléans ne pouvait retenir ses larmes; et les fidèles serviteurs, bien qu'ils en ignorassent encore la cause, pleuraient eux-mêmes en voyant tant de douleur autour d'eux, tant de deuil répandu sur le front de leurs bien-aimés maîtres. Du reste, ils surent bientôt à quoi s'en tenir; car vers minuit des courriers arrivèrent à Vernon, apportant à la municipalité et semant partout sur leur passage la nouvelle des événements de la capitale.

A son heure ordinaire, M. de Penthièvre, pâle et silencieux, passa dans sa chambre à coucher. Jusqu'à ce moment, il avait assez résisté à sa douleur pour la contenir et la rendre muette; mais quand il voulut faire ses lectures d'usage, des mouvements convulsifs étouffèrent sa voix, et ses yeux, noyés dans les larmes, ne purent continuer. Il ferma le livre et se coucha. La nuit fut sans sommeil et livrée tout entière aux plus cruelles alternati-

ves, aux plus poignants combats, car, au dire de Fortaire, le lendemain matin son visage était décomposé, ses jambes chancelantes; il semblait avoir épuisé sa dernière vigueur.

Le surlendemain matin il reçut une lettre de la princesse de Lamballe, datée de l'assemblée nationale et écrite du fond de cette loge étroite et privée d'air où, l'avant-veille, elle avait été retenue captive avec le roi, la reine et la famille royale, — première station du sanglant calvaire que ces augustes victimes devaient gravir pas à pas pour arriver jusqu'au trône de Dieu.

D'un coup d'œil, le duc mesura la profondeur de l'abîme; il devina tout, et, à partir de ce moment, il sembla se dépouiller de son enveloppe terrestre et rompre les dernières attaches qui le liaient à notre pâle humanité. Comme une transformation lumineuse s'accomplit dans son âme dégagée et agrandie, victorieuse désormais d'un corps qui n'avait plus rien à redouter des hommes. S'attendant à tout, résigné, baisant la main qui le frappait, il n'aspira plus qu'au repos éternel, et ne laissa échapper de sa bouche ni plaintes

ni reproches. Seulement de temps en temps il prononçait tout bas cette exclamation que nous avons déjà citée, et qu'il répétera souvent encore : « *Mon Dieu ! que vos jugements* « *sont terribles ! Usez, je vous en supplie, de* « *miséricorde envers ma malheureuse patrie !* « *Sauvez le roi ! ayez pitié de ma famille !* »

C'est sous l'empire de semblables idées qu'il achèvera de vivre, ou plutôt qu'il achèvera de mourir. Il s'effacera devant ces chers intérêts de son patriotisme et de ses affections, et, pour les sauver, il s'offrira à Dieu en sacrifice.

Mais quand Dieu met la cognée à la racine de l'arbre choisi entre les meilleurs, il ne l'abat pas d'un seul coup ; il attend que le fruit soit mûr et parfumé pour la moisson éternelle.

Ainsi, bien qu'aux regards des hommes le duc de Penthièvre eût depuis longtemps tressé sur son front pur la dernière fleur de la couronne céleste, aux yeux de Dieu il devait croître encore en ferveur et en vertu, et, à cet effet, Dieu lui envoya deux nouvelles et suprêmes épreuves.

La première est l'épouvantable mort de la

princesse de Lamballe, dont la nouvelle fut apportée à Vernon le soir même du 3 septembre, à minuit, par un serviteur du duc, arrivant de Paris. Mais laissons encore la parole à Fortaire qui, dans son honnêteté et son religieux dévouement à son maître, trouve quelquefois une vérité d'accent, une sincérité d'émotion auxquelles ne saurait s'élever la plus habile mise en scène :

« Je l'appris (cette nouvelle) au moment « que M. de Penthièvre allait se coucher ; heu- « reusement que peu de personnes le surent, « et que le prince et sa fille l'ignoraient en- « core. Au coucher de M. de Penthièvre, je le « regardais, le cœur déchiré ; mais il fallait « se contenir. Ce prince n'avait encore aucune « notion de ce qui s'était passé ; mais ses « craintes étaient continuelles. Depuis plu- « sieurs jours, il s'occupait vivement des « moyens de retirer sa malheureuse belle- « fille de cet antre infernal, de cette horrible « maison de la Force. Il se coucha à son ordi- « naire, et donna l'ordre d'entrer chez lui le « lendemain à neuf heures.

« Tous les jours on recevait les lettres à « Vernon, entre six et sept heures du matin.

« Les courriers, en passant la nuit, ne man-
« quaient pas d'annoncer les événemens ex-
« traordinaires de la veille; de sorte que, de
« grand matin, l'on fut instruit dans toute la
« ville de la mort de madame de Lamballe,
« et de ses circonstances déplorables. Toutes
« les personnes de la société et au service de
« M. de Penthièvre et de madame d'Orléans
« se trouvèrent levées, prêtes et habillées de
« bonne heure, et communiquèrent ensemble.
« On passait les uns chez les autres pour se
« concerter, mais tous dans le plus grand ac-
« cablement; il fallait pourtant convenir de
« la manière de se conduire dans une si triste
« circonstance. Madame d'Orléans était tou-
« jours éveillée de bonne heure, et empres-
« sée de recevoir ses lettres; tout le monde
« se disposa à entrer chez elle au moment
« qu'elle les demanderait. On s'attendait à
« un instant horrible, et qu'il n'était plus
« possible d'éloigner.

« M. de Miromesnil, ce vénérable vieillard,
« devait, dans un instant aussi fâcheux, être
« le guide et le conseil de tous, et remplir la
« principale fonction. Il ne fallait pas moins,

« dans une telle occurrence, que la sagesse et « la prudence d'un ancien chef de la magis- « trature, pour trouver les moyens d'empê- « cher les funestes effets d'un premier mou- « vement.

« Dans le moment que madame d'Orléans « demanda ses lettres, M. de Miromesnil les « tenait dans sa main ; et, suivi de tout le « monde, il entra dans la chambre de la « princesse, qui s'était déjà aperçue d'un « certain embarras sur les figures de ses « femmes. Cette espèce de cérémonial lui « fut d'un mauvais présage. Un grand silence « en disait plus que le discours le plus étu- « dié, parce que l'on était alors dans des cir- « constances où, à chaque moment, cette sen- « sible princesse pouvait apprendre un « événement sinistre. Il fallut bien en venir « cependant à des questions entrecoupées et « laconiques, à des monosyllabes... des *oui, Madame... non, Madame...* et par de petits « stratagèmes éloignant et rapprochant le fu- « neste sujet, en atténuer, en affaiblir le coup « et les dangereux effets. »

Enfin, le mot trop significatif de *mort,*

effleura les lèvres, soit du plus hardi, soit du plus ému des assistants, et aussitôt la malheureuse princesse tomba, comme frappée de la foudre, sans connaissance sur le parquet.

« Cette belle figure, ce visage céleste, ce corps de la plus noble, svelte et élégante stature, tout parut se décomposer à l'instant : irritations, crispations et déchiremens l'accablèrent (1). »

L'anxiété était dans tous les cœurs ; on accourut, on s'empressa, et quand la princesse eut repris l'usage de ses sens, M. de Miromesnil s'approcha d'elle et lui adressa de douces et suaves paroles de consolation. Ensuite, avec l'autorité persuasive de l'âge et de l'amitié, il s'attacha à lui faire comprendre le danger que l'excès de sa douleur pourrait avoir pour le duc de Penthièvre ; qu'il y avait là un second malheur à redouter ; que, seule, elle pouvait le conjurer par son sang-froid et son courage ; qu'enfin il fallait à tout prix amortir le coup que l'affreuse nouvelle allait porter à l'âme du prince déjà si fort ébranlée.

(1) Fortaire.

Ainsi rappelée au sentiment du péril qui menaçait son père, et ne s'inspirant plus que de son ardent amour filial, la princesse parut comme transfigurée. Elle se leva, essuya ses larmes, et, s'armant d'une résolution virile, elle combina elle-même les moyens de ménager la sensibilité du duc, et de l'instruire sans briser son cœur.

Le système de réticences et de sous-entendus plus ou moins habiles qu'on avait employé auprès d'elle avait trop mal réussi pour qu'elle le mît en usage. Plutôt que de dire à son père la hideuse vérité, elle voulut qu'il la devinât par degrés, qu'il la lût dans les regards, dans le silence religieux et la contenance recueillie de sa fille, de ses amis et de ses serviteurs, rassemblés en cercle autour de lui, à l'heure de son réveil.

Ce mode d'information à la fois éloquent et discret, *familial* et solennel, portant avec lui: « l'aveu implicite de son objet », en même temps que l'expression d'une sympathie respectueuse et d'une douloureuse compatissance, parut à la princesse devoir atteindre le but qu'elle se proposait.

« Les amis et le service entrèrent tous en-
« semble doucement dans la chambre de M. de
« Penthièvre, et s'y rangèrent avant que l'on
« en ouvrît les fenêtres. Madame d'Orléans se
« plaça dans un fauteuil près de la porte et
« en face du lit de son père, qui devait la
« voir tout en ouvrant les yeux. Les autres
« formaient un cercle qui bordait tous les
« côtés de la chambre.

« Dans cette disposition, M. de Penthièvre
« fut un peu de temps sans donner des mar-
« ques qu'il fût éveillé. Enfin il ouvre les
« yeux, regarde, voit sa fille qui tenait son
« visage caché dans ses mains, et sa chambre
« garnie d'un cercle de monde, dans le plus
« grand silence. Il le parcourt des yeux,
« *fixant* chacun en particulier, et lisant sur
« toutes les figures un sinistre événement,
« auquel ce cher prince ne s'attendait que
« trop depuis plusieurs jours. Deux personnes
« s'approchèrent du lit, en silence (1); il les

(1) L'une de ces personnes était le vicomte du Autier, premier gentilhomme du duc et père de cette charmante petite *Aniette* dont nous avons raconté les mièvres espiégleries. Le duc de Penthièvre avait en haute estime le vicomte du

« regarda, et, sans prononcer une seule pa-
« role, il détourne son regard, sort ses bras
« du lit, joint ses mains, élève ses yeux comme
« voulant regarder le ciel, où il semblait que
« son âme s'élançait, garde un profond si-
« lence qui paraissait le commander à tout le
« monde. Enfin, ce cher prince rompt ce
« silence, et, du ton le plus touchant, les bras
« élevés et les mains jointes, il profère ces
« seules paroles : « *Mon Dieu, vous le savez,*
« *je crois n'avoir rien à me reprocher!* »

En entendant ces simples paroles, où respirait tant de confiance en Dieu et qui renfermaient comme la protestation respectueuse mais fière d'une conscience sûre d'elle-même, les assistants ne purent commander plus longtemps à leur sensibilité. Ce fut alors une explosion de gémissements et de sanglots. La duchesse d'Orléans se précipita dans les bras de son père, qu'elle tint étroitement pressé sur son cœur et qu'elle couvrit de baisers et de larmes. Si les douces et pénétrantes caresses

Autier, auquel il faisait souvent prendre place à ses côtés dans un *vis-à-vis* fait tout exprès pour eux.

de sa fille lui rappelèrent « qu'il était encore un heureux père », l'attitude désolée de ses serviteurs lui prouva qu'il avait encore des amis; mais, soit que la source des pleurs fût tarie dans son âme, soit — chose plus vraisemblable, — qu'il fût plus fort, plus grand désormais que le malheur, son œil demeura sec; il ne versa pas une larme.

N'ayant plus rien à apprendre, et voulant épargner à sa fille héroïque un plus long effort, — disons mieux, une plus longue torture, — il fit signe de l'emmener; et, tandis qu'on la reconduisait chez elle, en la soutenant pas à pas, — tant elle était défaillante et brisée, — le duc se leva, silencieux et grave, et passa dans son cabinet.

« Je l'observais attentivement, continue Fortaire, et je crus voir en lui quelque chose de « surnaturel. Il passa sur-le-champ dans son « cabinet pour y faire ses prières, qui durè- « rent longtemps; ensuite il se fit coiffer. « Mais point de travail, point de secrétaire : « méditation, silence et recueillement le plus « profond: ce qui régnait dans toute la mai- « son où l'on n'osait se regarder; il semblait

« que l'on n'avait plus rien à se dire. A l'heure
« de la messe, la chapelle se trouva tendue
« de noir, et l'on y fit l'office des morts. »

CHAPITRE TREIZIÈME

ET DERNIER.

1792-1793.

La santé du duc décline de plus en plus. — Hommage public rendu au prince. — Plantation à sa porte de l'arbre de la liberté. — Il reçoit la visite du pauvre tisserand de La Rivière. — Ses dernières souffrances; son agonie. Sa mort.

L'amour et le respect des habitants de Vernon pour le duc de Penthièvre et la duchesse d'Orléans s'étaient, sinon accrus, — la chose n'était pas possible, — du moins enhardis dans leur expression par suite de l'événement sinistre dont nous venons de rendre compte. Et c'est alors que ces sentiments se firent jour d'une manière courageuse et publique, — touchante et naïve, avant tout —.

« Les citoyens de toutes les classes et de
« toutes les opinions, simultanément s'assem-
« blèrent dans la principale église pour y dé-
« libérer sur ce que l'on pourrait faire pour

« assurer et garantir de toute espèce d'in-
« sultes les personnes de M. de Penthièvre et
« de madame d'Orléans, sa fille, et leur faire
« un rempart de l'opinion générale.

« Il fut arrêté que l'on chercherait le plus
« bel arbre pour être planté à la porte du
« château, et devant les fenêtres mêmes du
« père et de la fille; que toute la ville en
« masse, les femmes, les enfants, toutes les
« jeunes filles en blanc, accompagneraient
« l'arbre en grande solennité; que l'arbre se-
« rait orné de tous les attributs de la liberté,
« et qu'un tableau y serait attaché à une hau-
« teur convenable, où on lirait en gros ca-
« ractères :

HOMMAGE A LA VERTU.

« Rien ne pouvait être plus consolant, ni
« plus flatteur en même temps pour nos il-
« lustres affligés, qu'un aussi grand témoi-
« gnage d'amour et d'affection. Le jeudi,
« 20 septembre 1792, fut choisi pour cette
« touchante cérémonie, qui fut véritablement
« une fête de sentiment. »

Ce fut, comme on le voit, une protestation pacifique mais éclatante du village en repos contre les excès de la ville en fureur, un tableau aux tons doux et champêtres contrastant avec les couleurs violentes et brutales du spectacle que présentait alors la capitale. Le bruit s'en répandit, et le prince de Conti, qui était rentré en France à cette époque, écrivit en ces termes au duc de Penthièvre :

« M. de Conti embrasse de tout son cœur M. de Penthièvre, et le félicite avec le plus grand empressement sur le témoignage d'amour et d'affection qu'il vient de recevoir de la part de ses concitoyens de Vernon. Dans tous les temps ces marques d'empressement sont délicieuses; mais maintenant c'est le bonheur suprême, etc. (1). »

Quelques jours après, le duc reçut une visite qui le toucha plus vivement peut-être que la lettre du prince de Conti. « Un vieux paysan, « épuisé par la fatigue d'une longue route,

(1) On pourra remarquer le contraste que présente ce langage semi-démocratique avec les faits et gestes bien connus du prince de Conti. C'est le cas de dire avec le doux Florian, sans trop sortir de notre sujet : *Les aigles sont polis lorsqu'ils sont malheureux.*

« se présenta au château de Vernon et de-
« manda instamment à voir le duc. Quelques
« anciens serviteurs le reconnurent et l'in-
« troduisirent. C'était le pauvre tisserand de
« *La Rivière*, qui venait apporter à son ancien
« seigneur son tribut annuel. Mais cette fois
« le voyage avait été pénible; il en raconta
« les difficultés, nouvelles pour lui, qui ne
« connaissait guère que les environs de son
« village; et la fierté naïve avec laquelle il
« présenta les fruits de son verger fit sourire
« M. de Penthièvre, en lui rappelant ces
« heures tranquilles, peut-être les plus for-
« tunées de sa vie, qu'il avait passées dans
« son humble maison de *La Rivière* (1). »

Au dire de Mme Guénard, on serait venu pour enlever le duc, mais les habitants de Vernon s'y seraient opposés; ils auraient dételé les chevaux et déclaré qu'ils ne consentiraient pas que le prince fût conduit dans une maison de réclusion...

Le fidèle serviteur proteste, et nous protestons cette fois avec lui, contre l'exactitude de

(1) *Manuscrit de* Mme la comtesse d'Armaillé.

cette allégation. La vérité est que, sauf sa séquestration momentanée dans son château d'Eu, le duc jouit constamment de la liberté de ses actions. Quant à sa vie, elle ne fut jamais menacée.

Quelle prise aurait pu avoir la révolution sur un homme qui, à l'imitation du Christ parlant aux Juifs, avait le droit de dire à ses juges : *Je vous ai fait voir beaucoup de bonnes œuvres; pour laquelle me lapidez-vous?*

Et puis, à quoi bon des persécutions? La mort aurait pris l'avance sur les hommes. Il suffisait de la laisser faire : car elle allait poursuivre rapidement son œuvre de destruction.

« Déjà, dit Fortaire, le prince n'existait plus que dans un état de langueur qui augmentait sensiblement de jour en jour, malgré les soins que l'on prenait de lui. Mais, comme je l'ai déjà dit tant de fois, à mesure que le corps se détruisait en lui, l'âme semblait acquérir des forces nouvelles. » Depuis le 10 août, il ne donna plus d'attention « sérieuse qu'à ce « qui concernait la trop malheureuse famille « royale, avec laquelle il eut un intermé- « diaire tant que son infortunée belle-fille

« partagea leurs peines et leurs malheurs.
« Mais maintenant tous les liens vont être
« rompus... »

Nous arrivons en effet au 21 janvier 1793, c'est-à-dire à ce jour de honte et de douleur où la hache révolutionnaire devait trancher la vie d'un bon roi.

La veille, qui était un dimanche, le duc assista à l'office et passa la plus grande partie du jour en méditation et en prières. Avant de se coucher, il fit ses exercices ordinaires de piété, mais d'une manière si libre, si dégagée de toute préoccupation terrestre, « qu'il ne semblait plus un homme, mais un ange ». Toutefois la nuit fut agitée. On l'entendit se relever et aller de sa chambre à la tribune de la chapelle pour prier, se recueillir, s'humilier encore devant Dieu.

Le lendemain matin, — 21 janvier, — ses serviteurs entrèrent comme d'habitude dans sa chambre. Il se leva de son lit en silence et avec l'air de la plus parfaite résignation. « Il
« prend de l'eau bénite, fait le signe de la
« croix en élevant ses yeux au ciel. Entouré
« de son monde ordinaire, il paraît comme

« au milieu d'étrangers. Il remercie pour le « plus petit service; sa douceur, sa patience « et sa bonté se manifestaient encore d'une « manière plus touchante dans ses paroles et « dans la moindre de ses actions. Mais le mal « faisait des progrès; rien ne put l'arrêter... »

Le duc de Penthièvre avait l'habitude de communier une fois par semaine, notamment le jeudi; et son état de souffrance ne put lui faire négliger l'accomplissement de ce saint devoir, devenu un doux besoin pour son âme. Mais il ne lui fut bientôt plus possible d'aller entendre la messe dans sa tribune, bien qu'elle communiquât de plain-pied à son appartement. Il se fit alors porter et descendre à la chapelle, et c'est là que le 3 mars, veille de sa mort, à demi couché, étendu pour ainsi dire sur sa tombe entr'ouverte, il put assister une dernière fois à la messe que célébra son confesseur, l'abbé Lambert; mais il était si faible que « son aumônier dut se tenir auprès de lui pour lui annoncer successivement les phases diverses et comme les actes du drame du saint sacrifice » (1). C'est ainsi qu'il l'a-

(1) M. de Lescure, p. 406.

vertit à l'*Introït*, à *l'Épître*, à *l'Évangile*, à la *Consécration* et à la *Post-Communion*. »

Ramené ensuite dans sa chambre et assis dans son fauteuil, il reçut à deux heures le viatique et l'extrême-onction, en s'unissant de la voix et du cœur aux prières qu'on récitait autour de lui. Vers six heures, il désira être conduit dans son cabinet, ce qu'on fit en le levant de son fauteuil et en le soutenant sous les bras. Et c'est là, « dans son cabinet de recueillement et de dévotion, dans son oratoire, comme le soldat dans sa tente, près de son petit autel domestique, assis dans son fauteuil, qu'il expira tranquillement » (1).

Il mourut à quatre heures du matin, le 4 mars 1793, en prononçant, avec une expression de douceur ineffable, ces belles paroles : « *Sortez de ce monde, mon âme, partez.* »

Il s'endormit du dernier sommeil quarante-deux jours après la mort du roi, et trente-six jours avant le décret de la convention qui prononça l'arrestation de tous les princes de la maison de Bourbon, ainsi que la

(1) M. de Lescure, p. 406.

mise en séquestre de leurs biens, mesure dans laquelle il eût été infailliblement enveloppé.

Dieu lui épargna cette dernière douleur.

Du reste, il expira entre les bras de sa fille chérie, et entouré de toute une population en deuil, qui voulut recevoir sa dernière bénédiction.

A cet effet, le maire de Vernon, accompagné des autorités, se rendit auprès de l'auguste moribond qui, soulevé sur son séant, eut assez de force pour appeler, dans l'effusion d'une ardente et suprême prière, les grâces du ciel sur la contrée et sur ses habitants (1).

« S. A. S. monseigneur le duc de Penthiè-
« vre, prince du sang, grand amiral, gouver-
« neur de Bretagne, pair, grand veneur de
« France, chevalier des ordres et de la Toison
« d'or, etc., etc., *fut exposé, après sa mort, sur*
« *un lit ordinaire, avec de simples rideaux de*
« *toile. On ne changea rien à son hàbillement.*
« *Il conserva sa modeste robe de chambre et son*

(1) Voir, à la fin de ce volume, le document XXVIII.

« *bonnet de nuit; point de vêtemens magnifi-*
« *ques, point de décorations ou d'insignes*
« *d'honneur* (1). »

On procéda à l'autopsie, et il fut reconnu que, d'un tempérament sain et d'une constitution robuste, le prince eût pu vivre encore de longs jours, sans les chagrins qui petit à petit avaient desséché en lui les sources de la vie.

Le 6 mars, le corps fut transporté à Dreux, sans faste, sans bruit, accompagné seulement de deux prêtres, auxquels se joignirent en chemin quelques serviteurs.

Le lendemain on le descendit dans le caveau de la collégiale de Saint-Étienne, à côté des cercueils de sa famille, lesquels, ainsi que le sien, furent brutalement ouverts le 1er frimaire an II, en vertu d'un arrêté du comité de salut public. Les cadavres qu'ils renfermaient en furent arrachés, et, après les avoir *dépouillés de tout linge*, on les jeta, sans honneur, dans une fosse du cimetière des Chanoines (2). Mais des serviteurs fidèles marquèrent

(1) L'abbé Lambert.
(2) Voir, à la fin du volume, le document n° XXIX.

d'une pierre l'endroit de cette seconde sépulture et le désignèrent à la duchesse d'Orléans qui, le 19 septembre 1816, rassembla pieusement les restes outragés de sa famille et leur éleva, à Dreux, un monument expiatoire.

Assurément, cette œuvre de réparation domestique a été une noble consolation et un devoir, en même temps qu'un légitime orgueil pour la digne fille du duc de Penthièvre; mais qu'importe, après tout, que les mânes vénérés de ce juste soient ici ou là? Sa mémoire appartient à l'humanité tout entière, à laquelle il a laissé l'exemple d'une sainte vie et l'odeur de toutes les vertus.

Du reste, le gouvernement révolutionnaire, ainsi que le fait remarquer madame la comtesse d'Armaillé, disputa aux fidèles habitants de Vernon le droit de le pleurer. « On croit « rêver, ajoute-t-elle, lorsque, feuilletant les « pages sanglantes d'un journal de ce temps, « on lit ces mots, datés du 7 mars 1793 :

« Le citoyen Penthièvre est mort lundi ma- « tin, dans son château de Vernon, d'une « hydropisie de poitrine. Ses revenus avant « la révolution montant à cinq millions, sont

« actuellement réduits à trois. Tout le monde « sait l'usage qu'il faisait de ses richesses; « c'était le patrimoine du pauvre, déposé par « la fortune entre les mains de la vertu.

« Le temps des larmes hypocrites est passé, « et chaque citoyen répand sur sa tombe les « pleurs dus aux cendres de l'homme humain, « bienfaisant et charitable.

« L'histoire dira qu'il fut prince, qu'il était « né près d'un trône, qu'il vécut tranquille « et soumis aux lois quand ce trône fut ren- « versé; mais la voix du pauvre percera à « travers les siècles pour le proclamer le père « des indigens (1). »

Ainsi, l'on peut dire que le duc de Penthièvre fut pleuré par tous les partis. Il dort dans sa gloire qu'il voulut simple et modeste, mais que le monde a faite éclatante... après Dieu !

(1) *Journal de* Perlet, n° 167, jeudi 7 mars 1793.

FIN.

DOCUMENTS INÉDITS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DOCUMENTS INÉDITS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Les vingt-trois premières pièces qui suivent sont les *rapports* dont nous avons entretenu le lecteur, page 110 et suiv., et qui ont été adressés au duc de Penthièvre par M. Phelippes Delamarnierre, un de ses intendants, pendant les années 1782, 1783, 1786 et 1788.

Entièrement inédits, ces documents sont précieux à plus d'un titre. D'une part, ils nous font pénétrer dans la vie domestique du bon Duc, en nous initiant à ses intérêts privés, aux affaires quotidiennes de sa maison, dont l'administration avait, nous l'avons dit, l'importance d'un petit Gouvernement.

On y voit comment ce seigneur patriarcal gérait ses immenses domaines, de quelle façon ingénieuse et délicate il y faisait fleurir pour tous l'abondance et la paix; enfin, dans quelle mesure il distribuait la justice et faisait aimer la vertu à ses nombreux vassaux. *Ætatis aureæ typus.*

D'un autre côté, toutes ces pièces sont revêtues d'annotations et d'observations motivées *de la main* du duc de Penthièvre, et signées de lui : c'est dire qu'on l'y retrouve tout entier. Il y vit, il y est en action ; il parle tout haut ; on y suit toutes les allures, tous les caprices de son humeur et de son esprit ; en un mot, il entre en communication familière avec le lecteur, en conversation intime avec lui-même.

I.

27 janvier 1782.

Monseigneur,

Je viens de réfléchir sur la demande du curé de Rambouillet, à fin d'un dépôt de lits auxiliaires, après l'avoir improuvée d'abord, par la crainte de pareille demande dans d'autres domaines, à Sceaux, Vernon, etc. Cependant votre amour pour les pauvres, amour que j'ai aussi bien profondément gravé dans le cœur, me détermine à vous proposer, Monseigneur, de faire prendre au corridor ce qu'il y a de plus mauvais, dans les matelas de domestiques, au nombre de 8 ou 10 (vous voudrez bien en fixer le nombre), autant de couvertures, et de traversins, le tout serait déposé à l'hôpital, où on les délivrerait, soit sur la demande de M. le Curé, soit sur l'ordre de la sœur Le Baube.

Il me paraît dans l'ordre qu'il n'y ait pas d'autre dépôt que l'hôpital, et quelque amitié que j'aie pour M. le Curé de Rambouillet, je n'estime pas convenable qu'il y ait un autre dépôt qu'à l'hôpital. J'entretiens la paix, non sans peine, entre le Curé, M. Hocmelle, et la sœur Le Baube; si je donnais un pied d'autorité au Curé, ou à la Sœur, les choses iraient fort mal.

Quand je propose de prendre au corridor, c'est pour éviter des retards et parce que c'est tout porté ; on achèterait à Paris des lits de sangle. Quand je propose de prendre ce qu'il y a de plus mauvais, c'est parce que c'est dans le cas d'être gâté et pourri promptement par des malades.

Je vous supplie, Monseigneur, de me rendre très-prompte réponse. Dès lundi, j'écrirais sur les lieux, Vilbert livrerait les matelas, etc., et on remplacerait à loisir ce qui serait pris (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Je m'en remets à ce que vous arrangerez avec Rey, au sujet de ce qui regarde le corridor, et me réfère à ce que je vous ai mandé sur la chose en elle-même. Les curés sont les ministres naturels des charités ; le dépôt des lits doit être à l'hôpital : il est essentiellement le garde-meuble de pareils effets.

« Je suis ici pour garder ma fille, attaquée de la rougeole ; elle est, grâce à Dieu, aussi bien que je puisse le désirer.

« Paris, 27 janvier 1782.

« L. J. M. DE BOURBON. »

II.

13 mars 1782.

Monseigneur,

La demoiselle Desgranges, ci-devant fille de la Charité et supérieure de l'hôpital de Crécy-Couvé, vous a demandé de lui faire passer quelque chose, disant que ce sera peut-être la dernière fois, et qu'elle espère que Dieu l'appellera à lui. Vous avez désiré savoir de M. De Grandbourg quels sont les secours que vous lui avez donnés pendant le temps qu'il était à l'administration de vos domaines, et ce qui a pu lui être donné depuis la retraite de M. de Grandbourg, du temps de M. Du Coudray.

Le premier m'a mandé n'avoir jamais su que cette fille fût fille de condition, qu'elle ne s'est même jamais donnée pour l'être, ce qui fait que vous ne l'avez jamais, Monseigneur, honorée d'une réponse directe, encore qu'elle vous écrivît tous les ans. Il la croit roturière, et d'une naissance obscure dans les environs d'Angoulême (1) ; il dit que les talens

(1) « La mémoire de M. de Grand Bourg ne le sert pas bien; Mlle des Granges est *Demoiselle*, et je lui réponds. Suivre

qu'il lui avait connus lorsqu'elle était supérieure de l'hôpital de Vincennes, lui donnèrent lieu de vous la proposer pour l'hôpital de Crécy, où elle a bien fait dans le commencement ; qu'elle a abusé ensuite de la confiance de Votre Altesse Sérénissime, à l'égard de ses compagnes, ce qui a été cause de son changement ; puis elle s'est rendu justice, et, sentant qu'elle ne pouvait plier sous l'autorité d'une autre supérieure, elle s'est retirée en annonçant à Votre Altesse Sérénissime sa retraite dans son pays ; elle a réclamé d'abord vos bontés pour s'y procurer un asile, ensuite, à peu près annuellement, sous différents prétextes, elle a eu recours à votre charité ; en dernier lieu, elle l'a invoquée à l'occasion d'un retrait qui devait la mettre dans le cas de ne plus revenir à la charge. Il croit que ce secours plus considérable que les autres a été de huit à dix louis, et les précédents d'environ quatre à cinq louis. Voilà ce qui s'est passé pendant l'exercice de M. de Grandbourg.

Pendant celui de M. Du Coudray, il y a eu, à ce qu'il me mande, une ou deux demandes de secours pécuniaires, mais il ne se rappelle pas si

sur ce dernier objet la formule que j'ai indiquée, et me faire signer une ordonnance de 120 f. au profit de la Demoiselle en question. Il faudra lui faire sçavoir, de vostre costé, avec politesse, que les secours ne peuvent plus se répéter. »

vous avez eu la bonté d'en accorder. Il m'a renvoyé au registre où s'inscrivent les ordonnances pour les années 1775-1776-77-78, et les neuf premiers mois 1779, à l'effet de vérifier, s'il a été expédié quelque ordonnance au profit de cette D^elle^. Il ne s'y est rien trouvé. Vraisemblablement, vous avez accordé par mandats.

J'ai vérifié la correspondance de Crécy-Couvé pendant ce temps, dans la liasse à moi remise par M. Du Coudray ; il ne s'y est trouvé aucun renseignement qui ait trait à elle.

Enfin, j'ai demandé à M. De la Borde s'il avait été chargé ou par vous, Monseigneur, ou par M. Du Coudray, de quelque chose relativement à cette fille : il m'a dite n'en avoir jamais entendu parler. D'après ce peu de lumières, Monseigneur, vous voudrez bien me faire passer vos ordres ; je ne puis rien personnellement vous proposer, faute d'instruction suffisante.

Il y a lieu d'espérer, d'après l'état des souches de Sceaux, dans les parties où on ne les arrache pas, que le bois repoussera bien ; mais, Monseigneur, il est nécessaire d'ordonner de la police sur les vaches qui y sont admises, et qu'elles soient conduites à la corde après les foins. Dès à présent, c'est-à-dire sous quinze jours, les défendre absolument, sans quoi le rejet serait perdu sans ressource. Il faudra imprimer quelques placards ; j'en joins un projet que j'ai l'honneur de vous com-

muniquer ; c'est l'avis de M. l'abbé Lenoir : la conservation de la chose le demande (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Jamais mon conseil et moi ne serons de mesme avis sur les vaches : qu'on maintienne le bon ordre sans vexer personne, et sans placards. Si les charmilles repoussantes font dissonance avec d'autres parties de mon parc, je les ferai détruire ; si elles ne font pas dissonance, le cas sera différent.

« Vernon, 13 mars 1782.

« L. J. M. DE BOURBON. »

III.

16 décembre 1782.

Monseigneur,

Je ne cesse de recevoir des lettres de M. l'abbé Baudin, qui demande toujours une gratification annuelle de 300 fr., outre ses appointemens, et six cordes de bois, au lieu de deux dont il a toujours joui. Il désirerait aussi son logement au corridor dans le haut, où, dit-il, il y a des chambres qui ne servent de rien. Il dit qu'il remplit, de plus que les autres chapelains, la place de chapelain du château depuis dix-neuf ans; enfin qu'il n'a rien pour l'annuel de M. le prince de Lamballe, et qu'il est dans une situation vraiment critique. J'ai déjà eu l'honneur de vous parler de lui; vous lui avez accordé quelques secours momentanés dans ses maladies.

Il a le même traitement que les autres chapelains, qui est, je crois, de 500 fr. et deux cordes de bois (le père Mariani seul en a quatre); mais il a, de plus, un petit bénéfice qui lui vaut 200 fr. environ. Le comité estime qu'il n'y a rien à faire pour lui, qu'il a pris la place avec le sort qui y était attaché, et si l'on fesait quelque chose d'extraordinaire pour lui, les autres chapelains en exciperaient pour demander de leur côté.

Vous voudrez bien, Monseigneur, me mettre à portée de lui donner une décision (1).

J'ai l'honneur de répondre à la note que vous m'avez envoyée et qui est ci-jointe, que M. de la Mustière n'est point sur l'état des délivrances de bois que vous avez arrêté, attendu qu'il a, sur les adjudications annuelles, un chauffage en argent qui est très-honnête; les autres officiers en ont aussi un raisonnable. Dans l'état que vous venez d'arrêter, M. de Corteuil y est pour six cordes de bois court, et M. Canut de même; mais c'est pour raison (2), à l'égard du premier, de ce qu'il fait exploiter la coupe annuelle du parc, le second à cause de l'entretien des routes, et le comité a pensé que, pour ces travaux extraordinaires, il leur était dû quelque chose de plus; avant l'arrêté de cet état ils en prenaient à discrétion, ce qui était abusif. On a pensé qu'il valait mieux leur en

(1) « Je suis de l'avis du comité, et je l'adopte. Si cependant il estoit dans le cas de demander quelque honoraire, pour l'avoir chargé d'une seconde intention lorsque j'ai eu le malheur de perdre mon fils, il faudroit m'en instruire. J'en doute. »

(2) « Je vous prie de mettre sous mes yeux une balance du nombre de cordes que La Mustière et Hocmel peuvent avoir, et du nombre de celles de Corteuil, Canut et Rochet.

« Je suis fort aise d'avoir eu le plaisir de vous voir.

« Sceaux, 28 Xbre 1782.

« L. J. M. DE BOURBON. »

donner que d'en laisser prendre. Le bois donné à M. Rochet est pour lui et ses bureaux.

Je compte aller rendre samedi mes devoirs à Votre Altesse Sérénissime, à Sceaux.

Phelippes DELAMARNIERRE.

IV.

22 décembre 1782.

Monseigneur,

J'ai écrit deux fois de Châteauvillain à celui qui s'était présenté pour la maison de Fontainebleau, soi-disant pour M. le comte d'Artois. Il a dit n'en plus vouloir, et avoir placé ailleurs ses fonds. M. l'abbé Lenoir est fort aise qu'il se soit retiré à 7,600 fr. qui était le prix offert; il y avait une perte réelle pour Votre Altesse Sérénissime, et je doute beaucoup que ce fût pour M. d'Artois. *Cui bono* employer un officier de fruiterie du roi et masquer sa marche? je crois que ce Monsieur voulait acheter à vil prix, dans l'espérance de revendre cher. Il n'y avait pas grande presse à la lui donner à 7,600 fr. Quant à celle demandée pour le roi, je compte voir demain M. Tessier à ce sujet; la besogne se multiplie tant, que je ne puis être à tout (1).

(1) « Je suis fort aise que le marché de 7,600 f. se soit rompu tout naturellement sans démarches blâmables de notre part. Il ne faut pas garder la maison dont il s'agit; mais il convient de s'en défaire au prix qu'elle vaut : si la paix se fait, il y aura un voyage à Fontainebleau l'année prochaine, et cette

J'ai couru cette semaine chez les membres de la chambre des Comptes qui doivent juger votre affaire avec M. de Mouchy, et dont j'ai l'honneur de joindre un précis. Je vous prie, Monseigneur, de m'envoyer, le plus tôt qu'il vous sera possible, trois lettres de vous, l'une pour le président du bureau, M. Mallet; la deuxième pour M. le Procureur général (M. de Montholon); la troisième pour M. Besson, auditeur des comptes, rapporteur de l'affaire.

Depuis que M. Favier a l'honneur de vous appartenir, il n'a encore reçu aucune gratification; il est certain cependant, au vu et au su de tout l'hôtel, qu'il a travaillé comme un forçat sous M. de Grandbourg et sous M. Du Coudray (1), et

circonstance lui donnera du prix. Vous m'instruirez, s'il vous plaît, du résultat du marché, que vous avez à traiter avec M. Tessier. »

(1) « Je sais mieux que personne que les détails se multiplient beaucoup trop.

« Vous trouverés, ci-joint, les lettres que vous désirés. En pareil cas, je vous prie de m'envoyer des projets dont la rédaction soit toute faite. Je garde le précis que vous m'avés adressé. Le copiste y avoit mis 1593, au lieu de 1583, au premier article. J'ai fait rectifier cette erreur par Cicile.

« J'ai expédié avec grand plaisir l'ordonnance mentionnée ci-contre.

« Je désire toujours savoir la position du bois Lardet. Un dessin fait par Baptiste suffit pour me montrer ce que je veux. Souvenez-vous, je vous prie, de ne jamais me proposer aucun objet relatif à quelque local, sans y joindre un croquis de

qu'il travaille beaucoup avec moi. C'est un parfait honnête homme et dont le zèle et l'activité ne se démentent point ; M. l'abbé Lenoir l'a jugé digne d'une gratification de 800 fr.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, Monseigneur, celle qu'il m'a autorisé d'expédier.

Phelippes DELAMARNIERRE.

barbouillage, de la beauté des dessins qui peuvent être exécutés par un garçon de bureau.

« A Sceaux, le 25 X^bre 1782.

« L. J. M. DE BOURBON. »

V.

25 décembre 1782.

Monseigneur,

Enfin, les auteurs des crimes commis dans la forêt de Crécy et ès-environs sont connus. Je vous envoie l'extrait de leurs interrogatoires (pièce que je vous supplie qu'il n'y ait que vous seul qui lisiez), vu que M. Desréaux serait infiniment compromis si l'on connaissait jusqu'où il pousse l'honnêteté, et ne devant jamais par état révéler le secret des instructions criminelles. J'ai écrit à M. de la Borde pour avoir les procès-verbaux des juges et maréchaussées voisines. M. Desréaux annonce que les malheureux qui servent de chanterelles, et qu'il est bon de conserver, sont malades (c'est vraisemblablement du scorbut, occasionné par le mauvais air); il demande quelques secours pour eux; il compte en faire rompre un demi-quarteron la semaine prochaine; il est bien affreux que la sûreté publique force à de pareilles hécatombes. J'ai été rapporteur du fameux Gravinet, qui est nommé dans l'extrait ci-joint; faute de preuves suffisantes, il ne fut condamné qu'aux galères perpétuelles ou à Bicêtre à perpétuité, dont il s'est sauvé.

Vous voudrez bien prononcer, Monseigneur, si vous êtes dans l'intention d'accorder quelques secours à ces malheureux, qui seraient vraisemblablement pour de la soupe et du vin. J'estimerais qu'il y aurait lieu à envoyer pour eux à M. Desréaux trois louis (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

A toutes fins, j'ai expédié une ordonnance de cette somme au profit de M. Desréaux.

(1) « J'ai signé l'ordonnance ci-incluse.
« Sceaux, 28 Xbre 1782.

« L. J. M. DE BOURBON. »

VI.

26 décembre 1782.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de présenter à la signature de Votre Altesse Sérénissime plusieurs ordonnances de gratifications annuelles que vous avez la bonté d'accorder : 1° Une de 150 fr. au profit du sieur Allix, chirurgien de Rambouillet, digne et honnête homme, six derniers mois 1782;

2° Une de 100 fr. pour les six derniers mois 1782, de la gratification accordée à la supérieure de la Charité de Sceaux;

3° Une de 200 fr. pour les six derniers mois de la gratification accordée au sieur Duparcq, procureur fiscal à Crécy-Couvé, jusqu'à ce qu'il occupe une autre place, chose à laquelle je veillerai;

4° Une autre de 200 fr. pour l'année de la gratification du secrétaire de M. de la Chalotais, procureur général du parlement de Bretagne;

5° Une autre de 300 fr. pour les six derniers mois de la gratification du sieur Houet, comme inspecteur des chasses à Armainvilliers;

6° Une autre de 300 fr. pour les six derniers mois de la gratification du sieur Laborie, ancien bailli d'Albert;

7° Une autre de 150 fr. pour les six derniers mois

de la gratification de Basire, garde général à Rambouillet;

8° Une autre de 72 fr. pour l'année 1782 de la gratification du maître d'école de Gretz;

9° Une autre de 448 fr., dont 400 pour l'année de la gratification de votre avocat à Rennes, et 48 pour remboursement de ses ports de lettres;

10° Une autre de 100 fr. pour la gratification de M. l'abbé Rabourdin, année 1782;

11° Une autre de 100 fr. pour pareille gratification au profit de M. l'abbé Beaudin;

12° Une autre de 50 fr., pour l'année de la gratification du maître d'école de Gazeveau;

13° Une autre de 50 fr. pour l'année de la gratification du maître d'école de St-Léger (1).

J'ai l'honneur de présenter encore à la signature de Votre Altesse Sérénissime plusieurs autres ordonnances de différentes espèces.

La première de 300 fr. pour le secours annuel que vous voulez bien accorder aux filles de Ste-Valère;

La deuxième de 60 fr., relative aux deux places que vous avez retenues à l'école gratuite de dessin (2) (il y en a, je crois, une des deux vacantes : je vais m'en informer;

(1) « J'ai signé toutes les ordonnances jointes à cette lettre, sauf les observations libellées ci-après. La gratification de Bazire est pour l'année entière 1782, et non pour les six derniers mois de cette année. »

(2) « Je n'ai point signé l'ordonnance mentionnée ci à costé;

La troisième de 100 fr. pour 6 mois du secours que vous accordez à la veuve Briet, de Chevry;

La quatrième de 100 fr. au profit du sénéchal de Jugou, pour l'année du loyer de l'auditoire, échue le 30 septembre dernier;

La cinquième de 1,150 fr. pour le quartier d'appointements du sieur Rochet et de ses commis;

La sixième de 500 fr. pour le quartier des appointements de M. Guiot;

La septième enfin, pour une remise de 100 fr. que vous avez accordée au nommé Cottin, domestique du curé de Presles, qui, en épousant la fille de Triboulet, débiteur d'une rente de 10 fr. et de 168 fr. d'arrérages, s'est chargé de continuer la rente, dont les arrérages eussent été perdus, et qui a payé 68 fr. comptant, au moyen de la remise de 100 fr. sur iceux.

Phelippes DELAMARNIERRE.

parce qu'elle n'est point rédigée selon l'usage : elle porte que je suis maistre de cesser de payer l'école de dessin quand je le voudrai. S'il y a une de mes places vacante, il faut m'en instruire.

« Versailles, 29 Xbre 1782.

« L. J. M. DE BOURBON. »

VII.

26 décembre 1782.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous faire passer, ci-inclus, un mémoire qui n'a nul trait à mon département (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

Il est vrai, Monseigneur, que j'ai un retrait, mais je ne le crois pas sérieux.

(1) « Le mémoire mentionné ci à costé regarde le détail de M. Benoist. Faites-le passer, s'il vous plaist, à ce secrétaire de mes commandemens, pour qu'il en fasse l'usage qui conviendra. Je désire beaucoup que vous gardiés vostre vilain Aunai.

« Sceaux, 28 Xbre 1782

« L. J. M. DE BOURBON. »

VIII.

31 décembre 1782.

Monseigneur,

J'ai obtenu le désistement du retrait à moi fait moyennant une légère politesse pécuniaire au profit du retrayant; je suis bien sensible à l'intérêt que vous avez pris à ce contre-temps, qui me peinait réellement, relativement aux arrangemens à prendre pour vos eaux, car elles ne sont plus les miennes, d'après ce que j'ai eu l'honneur de vous dire (1).

Ci-joint l'ordonnance de 4,000 fr. pour les vieillards;

Plus celle pour les deux places d'élèves de l'école de dessin, réformée ainsi que vous l'avez désiré (2).

Phelippes DELAMARNIERRE.

Je joins aussi, Monseigneur, l'ordonnance pour les bienfaisances subsistant dans le duché de Châteauvillain, année 1782, montant à 802 fr. (3).

(1) « Vous ne devez pas me sçavoir tant de gré de l'occupation où j'ai esté de vostre retrait; mais quand il ne m'auroit pas importé personnellement, j'y aurois pris le mesme intérest. Je suis nouvellement sensible à vostre affection. »

(2) « Expédié. Cette ordonnance est-elle pour 1782 ou pour 1783? Qu'elle exprime dorénavant cette circonstance. »

(3) « Expédié.

« Armainvilliers, 11 janvier 1783.

« L. J. M. DE BOURBON. »

IX.

19 février 1783.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une demande de plusieurs fermiers et habitans de Tournan, qui désirent que, pour l'agrandissement du marché qui devient considérable et dont le minage est un objet d'environ 1,900 fr., le puits qui est au milieu soit comblé, supprimé et recouvert de pavé, et que la croix qui est à côté (croix vraiment belle, mise, je crois, du temps de M. le comte d'Eu) soit également supprimée et reportée à un autre lieu.

Il y a autour de cette croix, sur tout sens, quatre ou cinq marches qui gênent beaucoup la voie publique; on propose de la transporter dans un autre endroit. Restent plusieurs difficultés : 1° cette demande n'est pas légalement faite; il conviendrait qu'il y eût préalablement une assemblée d'habitans duement convoquée, et qu'il y ait un concours mutuel du curé et des habitans; 2° ce concours supposé, aux frais de qui sera fait le comblement du puits et la translation de la croix ? sera-ce aux frais de la ville ? l'utilité que vous retirez du minage et la dignité de votre rang paraissent demander que

ce soit aux vôtres; 3° où placera-t-on la croix? il ne convient point qu'elle soit supprimée; mon avis serait qu'elle fût mise dans la place de Gannes près la maison de Maffroy, procureur fiscal. Je ne pense pas qu'elle doive être mise au milieu de la place, pour ne point gêner le passage des voitures. Vous voudrez bien, Monseigneur, prononcer sur tous ces objets (1).

La veuve Gaston, de Brie-comte-Robert, vous a exposé, Monseigneur, que dans un incendie arrivé à Brie, en 1780, sa maison entière et tous ses meubles ont été réduits en cendres; elle a imploré vos bontés. Son mari était pêcheur (2), sa perte a été environ de 2,400 fr.; il lui restait une autre maison qu'elle louait et qui était chargée de rentes; les créanciers de son mari et d'elle l'ont fait saisir, de sorte que cette malheureuse est restée à la merci de ses deux fils mariés, chargés de famille, et trop peu avancés pour subvenir aux besoin surgens de leur mère. D'après la permission que vous m'avez donnée, Monseigneur, je viens de

(1) « Il m'est impossible d'entrer dans tous ces détails; je m'en remets à ce que vous arrangerés avec M. l'abbé Le Noir. Je pense que la place naturelle d'une croix est le marché. S'il est nécessaire de l'en oster, qu'elle soit placée au milieu de la place de Gannes : les voitures passeront à costé, il y a de l'espace. Je ne veux pas qu'elle soit mise dans un coin. »

(2) « De grenouilles apparemment. »

donner une des pensions de vieillards à cette veuve âgée de 70 ans (1), et le comité vous propose, Monseigneur, de lui accorder un secours extraordinaire de 150 fr. J'ai fait expédier une ordonnance à cet effet que vous trouverez ci-jointe (2).

MM. Trudon et Demercy, propriétaires de maisons à Sceaux, rue du Puits, vous ont proposé de contribuer à la dépense du pavé de cette rue, déjà fait deux fois, mais en pierres, et mal fait ; ils proposent de la faire paver en pavé neuf, le tout coûtera 4,200 fr. d'après les derniers devis qu'ils ont reçus, et à la charge de l'entretien pendant 5 ans. Ils désireraient que vous voulussiez bien y contribuer pour 2,000 fr. Le comité a pensé qu'il suffisait que vous vouliez bien accorder 1,200 fr.

J'ai pensé, depuis, que cet avis était d'autant plus sage, qu'au premier moment on pourra vous demander aussi de contribuer au pavé de la ruelle des Imbergères, qui est encore dans un pire état. On ne peut pas y passer à pied, et les roues enfoncent jusqu'au moyeu. Vous voudrez bien, Monseigneur, prononcer (3).

J'ai l'honneur de présenter à la signature de Votre Altesse Sérénissime, une ordonnance au

(1) « Fort bien. »

(2) « C'est le cas d'un mandat de 150 fr. sur la caisse des charités. J'en fais passer un à M. Cornuau. »

(3) « J'adopte l'avis du comité ; la rue des Imbergères est beaucoup moins intéressante que la rue du Puits. »

profit du sieur Fontaine, de 2,148 fr., pour dépenses relativement aux eaux de Sceaux (1).

A partir du 1er avril, cet objet sera sous l'inspection de Terrier.

Le comité a vu avec peine que tous les mémoires du fontainier de Sceaux sont terminés par une dépense fort inutile, qui est le loyer de son cheval à quarante sols par jour presque toute l'année. Vous avez, Monseigneur, des chevaux en état de faire ce service, qui vraisemblablement sera bien diminué. Le comité m'a chargé de notifier à Fontaine de demander des chevaux et voitures à Terrier, quand il en aura besoin, et qu'il ne lui sera plus rien passé pour son cheval, à partir du 20 de ce mois. Vous voudrez bien, Monseigneur, signer l'ordonnance à ce relative (2).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Expédié. »

(2) « Je m'en remets à la prudence de mon comité ; à la charge que mes eaux de Sceaux seront entretenues dans le dernier point de perfection. Mon ami Moullé est-il habillé ?

« Vernon, 23 février 1783.

« L. J. M. DE BOURBON. »

X.

21 février 1783.

Monseigneur,

Il est d'usage, chaque année, d'envoyer au mois de janvier à M. Lallemant, un mandat pour acquitter des charités particulières subsistantes dans le domaine de Châteauvillain. J'ai l'honneur d'en mettre l'état sous vos yeux, avec un mandat à cet effet, que je vous prie de signer (1).

M. Belgrand, maire de Châteauvillain, s'occupe singulièrement des travaux du mail et de l'appropriement et régalement des rues de la ville; pour raison des travaux du mail, il dit que la ville occupe par jour 60 ou 80 personnes de la paroisse, tant hommes que femmes et enfans, comme atelier de charité; il demande la

(1) « J'ai signé le mandat mentionné ci à costé, et l'ai fait passer à Cornuau : ce mandat n'estoit point dans la forme d'usage. Faites suivre dorénavant, s'il vous plaist, celle employée dans les mandats des aumônes par quartier, dont vous avez les doubles entre les mains.

« Depuis avoir expédié le mandat, j'ai vérifié mon agenda d'aumônes, et je n'y ai point trouvé trace de pareille dépense prise sur la caisse des charités. Mandés-moi si elle n'auroit pas esté payée par ordonnance. »

permission de faire tirer des pierres de votre parc, pour mettre sur un mur qui va être fait sur une terrasse qui sépare le parc de la promenade; il prétend qu'on ne peut trouver cette espèce de pierre nécessaire que dans votre parc; il dit qu'il n'en résulterait point de dégradation; qu'on se servirait d'une carrière déjà ouverte. Je n'ai pu me dispenser de lui marquer que, quelque envie que j'aie d'obliger la ville, je ne pouvais prendre sur moi de donner la permission demandée, vu la manière peu honnête avec laquelle on a fouillé par le passé, et notamment pour l'église. Je n'ai pas voulu apostropher M. Belgrand personnellement : il a été un de ceux qui ont le plus fouillé et le plus dégradé pour leurs bâtimens personnels. On a ouvert beaucoup de trous qui font de vrais abîmes; on n'a point régalé les terres et on n'a point rejeté dans les trous les éclats provenant de la fouille ou de la taille, cela fait des hauts, des bas et de fortes cavités dans beaucoup d'endroits qui déshonorent et dégradent réellement le parc (1). J'ai profité de cette occasion pour faire intimer à l'entrepreneur de l'église de réparer les dégradations par lui commises lors de la fouille de la pierre nécessaire pour les dalles qui pavent l'église.

(1) « Je m'en remets à vostre prudence. Je suis fort aise qu'on embélisse Châteauvillain; j'irai peut-estre y fixer ma résidence, d'un moment à l'autre. »

Vous voudrez bien prononcer, Monseigneur, si vous accordez la permission de fouiller; je vous avoue que je m'y porterais avec beaucoup de peine, malgré la nature de l'objet pour lequel les pierres sont destinées; et si vous le permettiez, je vous demande en grâce de ne vous y porter que sous la condition du bouchement absolu et régalement parfait des terres dans les endroits où il aurait été fouillé, dont serait dressé procès-verbal par le garde Marteau (c'est le seul en qui j'aurais confiance sur cet objet, car les Lallemant, les Collot, les Belgrand ne font absolument qu'un). Avec cette précaution, il n'y aura plus, je pense, de risque à courir.

Phelippes DELAMARNIERRE.

J'ai fait passer la lettre de Votre Altesse Sérénissime à M. de Penaurun. Permettez-moi de vous représenter que Cicile fils est bien jeune pour être mis à la tête de la réformation, surtout dans un pays dont il ne connaît point les mœurs et les lois (1).

(1) « A-t-il pu vous passer dans l'esprit que je voulusse mettre Cicile à la teste de la réformation? Je veux le mettre à la teste de l'enluminure de la carte que je désire.

« Vernon, 22 février 1783.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XI.

25 février 1783.

Monseigneur,

L'année dernière, faute de fonds dans la caisse des charités, il y a eu ordonnance expédiée pour les charités particulières du duché de Châteauvillain dont je remets l'état sous les yeux de Votre Altesse Sérénissime. Je sais que M. Cornuau envoyait sur les lieux, à M. Lallemant, tous les ans, un mandat pour les acquitter; mais je ne me rappelle pas dans quelle forme vous donniez des ordres à M. Cornuau pour ce même objet; je suivrai à l'avenir celle que vous venez d'ordonner (1).

Il y a bien longtemps que j'ai au fond de mes portefeuilles le placet d'un nommé Pasquier, retiré à Bicêtre, et qui implore votre charité.

Il se dit fils d'un de vos gardes à Blessonville, y avoir son frère dans la même qualité; il se dit réduit à Bicêtre, et demande un meilleur traitement.

(1) « Je vous prie de marquer en marge de l'état mentionné ci à costé la condition et la profession ancienne et actuelle des personnes y dénommées, et de me renvoyer ensuite le dit état. »

M. Lallemant m'avait d'abord dit ne le point connaître. Enfin il s'est rappelé que le père de Pasquier a été garde à Blessonville, et que sa sœur a épousé Ragot, garde actuellement au dit lieu; la femme dudit Ragot a nourri Mlle Lallemant, la dernière.

Ne sachant pour quelle cause Pasquier était à Bicêtre, j'ai écrit à l'économe de cette maison, qui m'a mandé qu'il s'est retiré à Bicêtre, il y a environ deux ans, un nommé Nicolas Pasquier, ci-devant principal locataire d'un hôtel garni, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Germain, et qu'il est entré à Bicêtre comme bon pauvre, depuis le 5 juin 1781 (1). Je serais d'avis, Monseigneur, que vous accordiez 24 fr. à ce malheureux, pour qu'il ne soit pas dit que, fils d'un père qui vous a appartenu et beau-frère d'un homme actuellement votre garde, il a imploré en vain vos bontés. Vous voudrez bien, si vous l'estimez convenable, me faire passer un billet de M. Dechabrier, de cette somme; je la ferai tenir à Pasquier, et le ferai avertir de ne plus rien demander.

Vous demandez, Monseigneur, si Moullé est habile. On m'a dit qu'il était intelligent et fort

(1) « Je crois qu'il y a confusion avec un Pasquier qui a servi M. de Saint-Pern, premier gentilhomme de ma chambre : éclaircissés le fait, s'il vous plaist, et instruisés-moi de ce que vous aurés appris. »

honnête homme. Il y a des personnes qui pensent qu'il en sait au moins autant, pour ne pas dire plus, que Fontaine; qu'il aurait aussi bien fait, et n'aurait pas été, à beaucoup près, aussi dispendieux que Fontaine à qui, *inter nos*, on a, je crois, beaucoup trop laissé carte blanche (1).

Vous m'avez chargé, Monseigneur, de traiter au comité ce qui regarde le pauvre baron de Mesley, saisi partout, dénué de ressources, et ne vivant que sur les emprunts momentanés de la chanoinesse. Le comité a pensé que les bienfaits annuels que vous faites à sa fille paraissaient vous dispenser de nouveaux sacrifices envers le père, qui vous doit déjà 1,200 fr. (je crois), à côté desquels on peut mettre un P. J'ai représenté son âge, ses services militaires, et combien il était dur à un gentilhomme d'être réduit à l'état de misère où il se trouve; et, demandant un avis pour vous proposer d'accorder quelque chose ou de refuser définitivement; on m'a dit que c'était à vous, Monseigneur, à prononcer d'après la connaissance personnelle que vous

(1) « J'ai peut-être mal écrit, mais mon projet n'a jamais esté de m'informer de la science de Moullé. J'ai désiré et je désire sçavoir s'il a un *habit*, ainsi que j'ai mandé à M. Périer de lui en faire donner un. Fontaine est un ancien domestique aimé de ma part; je l'ai trouvé à Crécy. Il a épousé la fille d'un garde de Rambouillet. »

pouvez avoir de M. de Mesley, et le plus ou le moins de protection que vous pouvez lui accorder. Quant à moi, j'aurais bien de la peine à lui refuser vingt ou vingt-cinq louis (1).

Phelippes DELAMARNIERE.

(1) « Je vous prie de me marquer si M. de Mesley n'a eu aucun secours de ma part depuis les bons avis qu'il a donnés sur les lisières des bois. Ne pourroit-on pas lui donner quittance de ce qu'il doist? Je crois que j'aide deux filles de M. de Mesley, dont l'une s'appelle Mme de Conygham; rappelés-moi, s'il vous plaist, ce que la chanoinesse touche, et sur quel fonds elle est payée.

« Vernon, 27 février 1783.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XII.

25 mars 1786.

Monseigneur,

M. le Blanc a enfin vidé la maison du port; malgré les promesses qu'il vous avait faites, il a eu encore beaucoup de peine à s'exécuter, et il lui a fallu promettre une indemnité de 150 fr. par an pour la privation de son logement (1).

Il est certain que votre receveur des aides est nécessité d'avoir une habitation sur le port, et que ce défaut de logement peut influer sur la perception de ses droits; dans ce point de vue, j'ai chargé M. Recullé de voir s'il ne trouverait pas à acheter une petite maison quelconque, dans une position commode pour le public et pour le receveur. Il me mande avoir dans ce moment-ci l'occasion la plus favorable; une maison très-bien placée, ayant deux chambres basses à feu, grenier au-dessus, petite cour et magasins nécessaires pour le bois et autres provisions de ménage; elle pourrait coûter environ 3,000 fr.

(1) « Le Blanc estoit en droit de garder la maison du port. L'indemnité de 150 fr. par an n'est sans doute que pour la durée du bail actuel. »

M. Recullé me demande très-prompte réponse. Je suis d'avis, Monseigneur, de ne point laisser échapper cette occasion, et vous prie de m'autoriser à traiter (1).

J'ai prié, il y a quelque temps, M. Ducambaut de parler à M. D'Haussonville pour une place à la Louveterie, en faveur du sieur Polin.

M. D'Haussonville paraît jaloux que vous lui marquiez vous-même l'intérêt que vous prenez au sieur Polin ; j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un projet de lettre à cet effet; j'ignore le protocole que vous employez envers M. D'Haussonville (2).

J'ai vu, pour plusieurs affaires relatives à Châteauneuf, M. le marquis Ducray (3). Je me suis plaint à lui du braconnage que se permettaient les gardes de la forêt d'Orléans (sous la garde de Vitry), braconnage qui vous enlève beaucoup de gibier et surtout de faisans; il m'a promis les ordres les plus sévères pour la plus parfaite conservation dans tout ce qui vous avoisine.

(1) « Oui, pourvu que ce ne soit pas une des maisons que les Ponts-et-Chaussées doivent détruire, par suite des ouvrages qu'ils font relativement au port. Je n'imagine pas que Recullé en proposast une de cette classe. »

(2) « Je vous prie de vous souvenir que je compte une lettre à écrire pour beaucoup. Néanmoins, vous en trouverés une dans ce paquet. »

(3) « Je vous prie de remercier M. Ducray de ma part. »

J'ai l'honneur de vous prier, Monseigneur, d'arrêter l'état des rentes perpétuelles par vous constituées, et ci-joint; et de signer une ordonnance relative à un décompte fait avec le sieur Mouret, lors de son remboursement (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Expédié, après avoir changé un mot qui faisoit cacofonie dans l'ordonnance des rentes perpétuelles.

« Vernon, 26 mars 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XIII.

9 mai 1786.

Monseigneur,

La misère affreuse qui règne en Bretagne demande de nouveaux secours. J'ai rendez-vous ce soir avec M. l'Intendant, et je solliciterai fortement auprès de lui ses bons offices pour en obtenir aussi du gouvernement. J'ai l'honneur de présenter à la signature de Votre Altesse Sérénissime, deux ordonnances de 1,000 f. chacune, l'une pour le duché de Penthièvre, l'autre pour les domaines engagés, dont je destine particulièrement la distribution pour les paroisses de campagne.

Phelippes DELAMARNIERRE.

L'inexactitude des postes de la Brie est cause que l'ordonnance pour l'assiette de l'ordre de 1787 a été perdue ; c'est M. Favieu qui l'avait envoyée, et à coup sûr, il n'est pas un étourdi. Je vous prie de signer l'ordonnance nécessaire qui est ci-jointe (1).

(1) « Expédié.
« Châteauneuf-sur-Loire, 17 mai 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XIV.

16 mai 1786.

Monseigneur,

Examen fait hier soir de mes notes sur l'affaire des Carnaux, j'ai reconnu que je vous avais donné une assertion trop positive relativement aux demandes de M. de Mouchy.

En demandant que le fief des Carnaux fût jugé mouvant de Moullery, comme il était anciennement le fief dominant de Sceaux, M. de Mouchy paraissait implicitement demander que la mouvance de Sceaux fût reportée à ce même fief, cependant il n'avait pas de conclusions *ad hoc;* et il n'a point attaqué les lettres d'érection de Sceaux en baronnie, lesquelles attachent cette baronnie à la vicomté de Paris, dont l'effet subsiste (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « En vous remerciant ; ce que vous me mandez par cette lettre rentre dans mes idées. Voyez, s'il vous plaist, avec mon conseil ce que les circonstances peuvent demander, sans perdre jamais de vue les procédés qui doivent avoir lieu entre M. le maréchal de Mouchy et moi ; et ordonnez, je vous prie, qu'on ne dresse plus de notes destinées à m'être envoyées, qui puissent m'induire en erreur.

« Paris, le 17 mai 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XV.

Paris, ce 17 mai 1786.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous mettre promptement sous les yeux un mémoire imprimé, dans une affaire pendante au parlement de Bretagne, qui, quoique relative au domaine de Fougères, n'intéresse pas moins vos domaines patrimoniaux.

Je m'entends avec M. l'abbé Taudeau pour qu'il y ait une parfaite uniformité dans la défense de M. le prince de Condé et la vôtre. J'ai fait dénoncer à l'administration des Domaines pour qu'elle intervienne et soutienne la cause du domaine du roi. J'espère dans cette affaire, que l'on croit excellente, déterminer tous les suffrages par un acte de notoriété de ce qui se pratique en Auvergne pour les apprécis des avoines; la même cause s'y est élevée, et la jurisprudence y est fixée conformément à votre système. Vous pouvez, Monseigneur, garder ce mémoire, j'en ai un autre exemplaire; cette affaire est une de celles qui dormaient en Bretagne, et que l'intérêt de vos fermiers m'a engagé à réveiller (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Il est très à propos que le conseil de M. le prince de

Condé et le mien marchent du même pas. Vous aviez sûrement de bonnes raisons pour réveiller l'affaire dont il s'agit; en général, les procès sont bons à laisser dormir d'un sommeil éternel.

« Paris, le 18 mai 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XVI.

19 mai 1786.

Monseigneur,

J'ai écrit personnellement à M. l'évêque de Chartres en faveur des religieuses du Saint-Sacrement de Dreux, pour le sonder sur les moyens qu'il pourrait trouver pour leur être efficacement utile; j'attends sa réponse. Il paraît que ces dames désirent de vous un secours annuel de quatre à cinq louis pour payer les honoraires de leur confesseur. J'ai l'honneur de vous proposer un secours de cinq louis pour cette année. Nous verrons d'ici à l'année prochaine ce que les choses deviendront à leur égard (1).

Je vous prie, Monseigneur, de m'autoriser à ratifier un afféagement ci-joint, dans la presqu'île de Quiberon. Les mesures que je prends avec l'administration des Domaines sur ces afféagemens et l'examen scrupuleux qui se fait des demandes sur les lieux, garantissent de toute recherche et de toute inquiétude. C'est dans le même lieu, que, du temps du pauvre Ducoudray, le même objet a été afféagé à deux personnes différentes,

(1) « Expédié. »

à peu de temps de distance. Je suis occupé à arranger cette affaire; je ne sais trop si j'en viendrai à bout (1).

Je vous prie de signer, le plus tôt qu'il vous sera possible, la ratification de l'acquisition faite par M. Nugues, pour vous, à Anet, d'un petit bâtiment destiné à faire une nouvelle classe aux enfans, dans la maison des sœurs (2). On ne peut prendre des lettres de ratification que lorsque vous aurez approuvé cet acte.

Je vous prie aussi, Monseigneur, de ratifier l'acte passé entre la communauté de Coupray et M. Collot (3). Je l'ai fait moi-même, et j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte dans le temps. Il est agréé de l'intendant, et je le ferai homologuer tout de suite (il y a deux doubles).

Enfin, j'ai l'honneur de vous proposer une gratification de quatre louis pour La Roserie, *pauvre* chirurgien à la Queüe, qui prend grand soin des pauvres. Vous lui en avez accordé une semblable

(1) « Je m'en remets à vostre prudence, en vous rappelant mon peu de goust pour les afféagemens. »

(2) « Expédié. »

(3) « Expédié. En pareil cas, il faut une notte qui me rappelle en quatre mots ce dont il s'agit. Je ne peux pas me rappeler les objets d'une année à l'autre, et je ne peux pas lire des in-folio.

« Sceaux, 21 mai 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

il y a environ deux ans. Ce sera la dernière, au moyen des arrangemens pris avec M. Dormesson.

Phelippes DELAMARNIERRE.

M. Houet m'a demandé un à compte de 600 fr. pour les ouvriers qui ont défriché la partie de l'étang neuf d'Armainvilliers qui a été planté cette année. Je vous prie, Monseigneur, de signer l'ordonnance à ce relative.

XVII.

21 mai 1786.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous promettre un détail des secours versés en Bretagne, à l'occasion de la calamité actuelle. Il a été donné par le roi 380,000 fr., dont 222,000 fr. mis à la disposition de l'intendant; 100,000 ont été employés par la commission intermédiaire à des travaux de charité sur les grands chemins, à la décharge de la corvée, et 60,000 destinés à établir des ateliers de charité sur les travaux de la navigation de la Vilaine.

Le parlement, peu ami à ce qu'il paraît de M. l'intendant, l'avait un peu desservi auprès de M. le contrôleur général; vous verrez avec satisfaction, sûrement, Monseigneur, l'analyse de ses travaux patriotiques, dans les deux lettres par lui écrites à la commission intermédiaire et à M. le contrôleur général, qu'il m'a prié de mettre sous vos yeux; il désire qu'elles ne soient vues que de vous seul (1).

(1) « Je suis charmé que M. de Bertrand se soit bien conduit; au surplus, ceci pour vous seul, cet intendant et La Borde sont sur la mesme feuille de mes tablettes. »

J'ai fait un relevé des secours donnés en argent dans les subdélégations relatives à vos domaines, tant patrimoniaux qu'engagés, et en voici le détail au 8 mai :

Subdélégation	d'Autrain.....	1,200 fr.
—	d'Auray.....	1,160
—	de Carhaix.....	1,610
—	de Dinan.....	994
—	de Fougères.....	922
—	de Guingamp.....	120
-	de Hennebont....	810
—	de Lamballe.....	3,232
—	de Moncontour..... ..	2,090
—	de Ploërmel.....	1,754
—	de Quimper.....	?
–	de Quimperlé.....	1,500
-	d'Étables.....	300

Les autres subdélégations en proportion, il n'avait pas encore l'addition.

(*La fin de cette lettre manque.*)

(1) « Je ne suis pas très-édifié que le Roi ait beaucoup à donner dans mes possessions.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XVIII.

25 mai 1786.

Monseigneur,

M. Périer avait raison en disant que M. Rey offrait beaucoup au-dessous de la valeur du fief de Raville. Vous trouverez ci-joint le tableau de l'estimation telle qu'elle se ferait à la chambre des comptes; vous êtes maître de la réduire, car elle est en toute rigueur. Dans l'état où est M. Rey, il n'y a pas lieu à lui parler d'affaires; s'il en revient, ou si, après lui, vous êtes dans les dispositions d'accorder à Mme Rey ce que vous paraissiez dans l'intention de faire pour son mari, vous serez éclairé sur la véritable valeur, et en état de prononcer en connaissance de cause (1).

(1) « Il m'est impossible de m'appesantir sur les détails; je ne comprends point l'état ci-joint, voyant d'un costé 240,000 fr. de l'autre 26,000, et brochant sur le tout 8,000 fr. Je ne veux point affliger Rey, qui est malade, et que vous avés mis dans le cas de me remercier de l'échange désiré de sa part; je ne veux point faire un marché ridicule par son désavantage; enfin, je n'aime point le micmac de mouvance d'Anet et Dreux, et je préférerois une rente en grain, au profit du dit Anet, avec réserve de sa supériorité territoriale sur le fief de Raville : j'entends par supériorité territoriale que le fief de Raville seroit mouvant d'Anet. J'ai dit; agissés, s'il vous plaist, en conséquence, et n'en parlons plus. »

M. l'évêque de Chartres me paraît dans les meilleures dispositions pour les religieuses de l'Adoration perpétuelle du très-saint Sacrement de Dreux, à qui il rend la justice qu'elles méritent, et dont il reconnaît la profonde misère. Il entrevoit promptement l'impossibilité qu'elles subsistent. Il dit qu'il serait possible de leur procurer des secours momentanés de la part du bureau des communautés religieuses, présidé par MM. de Luynes et de La Rochefoucault; mais il craint qu'ils soient peu proportionnés aux besoins. Il parle aussi de frapper à la porte des économats; ce double secours que l'on pourrait placer leur donnerait au moins plus de bien-être qu'elles n'en ont. Si vous voulez, Monseigneur, je ferai les démarches possibles en votre nom du côté du bureau des communautés religieuses, et, du côté de M. de Maville, celles relatives aux économats. Je sais que vous ne voulez rien demander à M. l'évêque d'Autun (1).

Le désarmement d'Anet va se faire; les ordres sont arrivés (2).

Lecointre, garde général à Châteauvillain, n'a que 600 fr.; il demande un supplément à cause de

(1) « Je vous prie de rendre les services qui seront possibles aux dames du Saint-Sacrement de Dreux, sans que mon nom paroisse, sous couleur de sollicitation, auprès de M. l'évêque d'Autun. »

(2) « Que je ne profite point des armes. »

la nourriture de son cheval et de ses chiens; il passe une partie de l'année sans cheval, n'ayant pas assez d'argent pour en nourrir un. Je suis d'avis d'une gratification annuelle de 150 fr., et non d'une augmentation de traitement (1).

Le pauvre Polin n'est pas un habile planteur; il fait ce qu'il peut, mais souvent le succès ne répond pas à son zèle. Je désirerais planter à Châteauvillain beaucoup de friches mêlées dans vos bois, faire des regarnissemens vraiment nécessaires, tirer parti du parc, planter ce que vous avez acquis de M. de Montbel, la ferme de Rouville dont sera question ci-après, celle du bois Madame, etc. J'aurais besoin d'un homme instruit, et qui fût un bon pépiniériste; j'espère que je le trouverai aux Chartreux. Pour bien remplir cet objet dans votre domaine de Châteauvillain, auquel vous savez, Monseigneur, que j'ai voué un attachement particulier, et qui est susceptible pour la partie des bois de ressources immenses, je vous prierai de m'autoriser à établir ce planteur comme garde : ce serait un surveillant de plus, et à lui donner un logement dans votre parc à la porte des Bons-Hommes. Il y a là un pavillon que l'on arrangerait à peu de frais, enfin à lui donner les gages qui conviendraient. J'espère que

(1) « Je m'en remets à ce que vous arrangerés avec l'abbé Lenoir. »

je pourrai trouver l'homme que je désire pour planter en grand, et pour faire les semis d'une manière sûre, mais économique tout à la fois. En quatre ans de temps, vous auriez peut-être deux mille arpents de bois de plus à incorporer aux coupes du duché, et qui, à leur tour, vu la rare végétation du bois dans ce pays, donneraient promptement à l'ensemble un accroissement de valeur important (1).

J'ai l'honneur de présenter à votre signature une ordonnance de 1,200 f. en faveur du sieur Rodouan, pour solder le débet d'environ 5,000 fr. du sieur Prévot, à qui M. le chevalier du Authier s'était intéressé ; vous avez préféré accorder une somme quelconque plutôt qu'un bail anticipé à un prix au-dessous de la juste valeur des objets que tient M. Rodouan (2). L'ordonnance explique ce dont il s'agit.

J'ai lu avec le plus grand plaisir le travail de M. Collot sur la navigation de la Marne par Saint-Dizier. La chose est claire comme le jour, et le succès démontré, mais les indemnités que demanderont les maîtres de forges pour les chômages sont une chose à prendre en considération.

(1) « Très-bien, pourvu que ces repeuplemens n'occasionnent pas de grands frais. Je fais peu de cas de la multiplication des hêtres. »

(2) « Expédié. Si l'ordonnance en question n'a pas esté concertée avec Rodouan, l'affaire n'est pas finie. »

Quand les travaux sont en activité, ce qui a lieu dans les fortes eaux, ils comptent les heures au poids de l'or, et trois jours de chômage sont un très-gros objet; l'autorité seule peut ordonner, régler la valeur des chômages. J'ai là-dessus dressé un projet qui rendrait justice à tout le monde. M. de la Rochette est l'homme propre à traiter la chose avec le gouvernement, à la faire sentir, goûter et exécuter. Mon projet est un léger impôt, par corde, par cent de bois façonné, impôt à payer, non par le propriétaire, mais par le marchand, pour indemniser des pertes que le chômage pourrait occasionner. Laissons traiter la chose ministériellement par M. de la Rochette, en restant derrière le rideau; il en fera plus en un quart d'heure avec M. de Forges et le prévôt des marchands, que nous n'en ferions en un an par le travail le plus suivi, avec le contrôleur général, qui amuse tout le monde et ne décide rien que quand il croit avoir les honneurs de la chose (1).

L'affaire du comte de Trye prend très-bonne tournure pour lui, mais fort mauvaise pour la noblesse (2). Je suis instruit que les intendans,

(1) « Voyés ce qui conviendra avec mon conseil. Il me semblait que Collot croyoit que son projet de navigation pouvoit avoir lieu dès cette année, avec avantage, et sans inconvénient. »

(2) « Il faut que les princes agissent chacun de leur costé. J'ai

M. Béotier à la tête, hommes fiscaux et qui mettent la gloire de leur administration dans l'extension des impôts, se remuent fortement pour faire imposer les bois, tant taillis que futaye, à la taille; il y a déjà des mémoires donnés à M. le contrôleur général, qui, embarrassé par le poids des charges de l'État, cherche à faire ressources. L'instant me paraît décisif. Je suis assuré des bonnes dispositions de M. Ducrest, de M. l'abbé Tandeau qui se montreront avec énergie; des démarches auprès de M. le contrôleur général ne feront que battre l'eau, c'est auprès du roi personnellement qu'il serait essentiel de les faire, et des princes du sang collectivement réunis.

Je ne sais, Monseigneur, si ce projet entre dans vos vues, mais on ne peut lire dans le cœur des ministres que par ce que leur conduite extérieure peut faire deviner. Les réticences de M. le contrôleur général, sa lenteur à prononcer, malgré l'évidence de la justice de la cause du comte de Trye, les lenteurs personnelles que vous éprouvez

parlé ici à M. le controlleur général et à M. de Vergennes; ce dernier est très-bien disposé; le premier m'a laissé voir clairement le projet de se borner à exempter de la taille une certaine quantité de bois, à l'instar des quatre charrues. M. de Vergennes a fortement argumenté vis-à-vis M. de Calonne, en ma présence, contre le projet mentionné ci-dessus. Je reparlerai de nouveau à M. de Vergennes et aux autres ministres, demain au soir chés ma belle-fille. »

pour l'exemption de tailles en faveur de la verrerie de Châteauneuf, tout cela présage un avenir désastreux pour les propriétés de la noblesse. Le clergé, attaqué partiellement, n'attend que le moment pour réclamer ; en général, j'aime les moyens doux, mais quand ils paraissent vains et faibles, il est nécessaire d'en employer de plus vigoureux. Je vous supplie de me dire avec confiance (et je n'en abuserai sûrement pas) le parti que votre prudence vous suggérera dans la circonstance vraiment critique où se trouve la noblesse (1). Le comte de Trye gagnera aujourd'hui son procès au conseil des dépêches, mais demain (c'est une façon de parler), il y aura une déclaration du Roi qui sabrera les priviléges de la noblesse. La cour des aides réclamera par des remontrances, le parlement peut-être ; lettre de jussion ou lit de justice, et la loi passera. Ne vaudrait-il pas mieux la prévenir en profitant de la circonstance avant le jugement de l'affaire du comte de Trye, en annonçant à Sa Majesté les alarmes qu'elle a jetées dans le cœur de la noblesse, en la priant de confirmer les priviléges dont elle a toujours joui, de telle manière qu'il ne puisse pas lui être porté la plus légère atteinte ? Qui peut avoir

(1) « Vous recevrés en mesme temps que cette lettre, ou peu après, la réponse de M. de Vergennes sur ce qui regarde M. de Villeneuve. Ce dernier ne payera pas la taille. »

un caractère plus imposant que les princes? leur réclamation tardive serait sans succès, je crois, parce qu'elle croiserait l'autorité; mais j'en crois le succès certain si elle est amenée de loin, et comme par circonstance.

M. Collot, à tous les courriers, me demande si j'ai connaissance d'un mémoire qui a dû vous être adressé par les habitans de Latrecy, à qui je demande partage dans les bois communaux. Convaincus de la légitimité de vos droits, qui mettent dans vos mains environ 300 arpens de bois, sans bourse délier, ils vous demandent grâce. Les abus qu'ils se permettent depuis longtemps dans leurs bois, propriété aujourd'hui sacrée, ne les met dans le cas d'aucune grâce. Je vous supplie, Monseigneur, de me renvoyer leur mémoire s'il vous est parvenu (1).

Vous avez accensé, Monseigneur, le 20 mars 1769, au sieur Hannaire, lieutenant des grenadiers de France, un domaine près Châteauvillain appelé les champs de Rouville, contenant 429 journaux, moyennant un cens de 10 fr. et une redevance annuelle de 24 bichets de froment et de 24 bichets d'avoine, mesure de Châteauvillain, en outre, à la charge de labourer et cultiver, avec prohibition de mettre en bois.

(1) « Mutrecy n'a point le mémoire mentionné ci à costé. Maintenés l'ordre, mais que personne ne soit vexé. »

Le sieur Hannaire a fait bâtir une ferme, a fait défricher et labourer, et, après beaucoup de dépenses, le sol étant ingrat pour la production en grains et uniquement propre à celle des bois, il a vendu, en 1778, aux sieurs Denys et Hannaire, de Roucourt, ce domaine, à la charge du cens et des redevances portées en l'accensement, et, en outre, moyennant 15,300 fr. Ces nouveaux propriétaires ont doublé les bâtiments et fait deux fermes. Le terrain, quoique pourvu d'un fonds de terre excellent, s'est refusé aux productions en grains, le bois s'y produit constamment. Ils se sont adressés à votre conseil, et ont fait une double proposition, ou qu'il leur fût permis de planter en bois, ou que vous voulussiez bien reprendre ce domaine, en leur remboursant leurs avances, ou en argent, ou en rentes viagères. Il paraît que l'objet leur coûte 30 à 40,000 livres : j'avais vu le local à mon dernier voyage et je pouvais en parler pertinemment. Votre conseil a avec raison, je crois, refusé d'accéder à la demande à fin de permission de planter en bois : 1° parce qu'elle est contraire à la clause expresse de l'accensement; 2° parce qu'il ne convient pas de permettre d'établir des bois au milieu des vôtres et dont l'exploitation, à des époques différentes des vôtres, gâte et perd les chemins, et parce que cette propriété ferait tort aux vôtres; 3° parce que vous perdriez toute sûreté pour la prestation

des redevances annuelles, n'y ayant point de fruits annuels, mais seulement tous les vingt ans au plus tôt, une coupe pour en répondre.

Mais votre conseil a pensé que ce terrain enclavé de toutes parts dans vos bois, n'aurait jamais dû sortir de vos mains; qu'il était avantageux de profiter de l'occasion pour l'y faire rentrer ; que des fermes dans le milieu de vos bois les exposaient journellement à la dent des bestiaux. Il m'a, en conséquence, autorisé à négocier, à bas prix toutefois, votre rentrée, et il m'a autorisé à proposer 8,000 fr. J'ai eu la plus grande peine à y parvenir ; cependant c'est un objet d'accord, si vous l'agréez, Monseigneur (1). Vous perdrez à cet arrangement, par an, environ 250 livres que produit la redevance en grains, et dont vous devrez indemnité au fermier; plus, le revenu de 8,000 fr. en deniers, que vous serez dans le cas de payer. Mais vous remettrez dans vos mains un objet que M. Lallemant n'aurait jamais dû se porter à voir aliéner. Il y a déjà d'assez jolies parties de bois qui ne demandent que du soin et de la conser-

(1) « Je m'en remets à la prudence de mon conseil.

« L. J. M. DE BOURBON. »

« Sceaux, 27 mai 1786.

« Le lieu d'où cette lettre est dattée, et Paris, ne comportent point des volumes d'écriture; il est onze heures moins onze minuttes du soir, je n'ai pas encore pu souper. »

vation ; et, à mon premier voyage, je verrai à tirer le meilleur parti des bâtiments, soit en en louant une partie, et en y logeant un garde, soit en en vendant la démolition.

M. Guiot et M. Collot croyent que ce que j'ai l'honneur de vous proposer est acceptable.

(*La fin de cette lettre manque.*)

XIX.

4 juin 1786.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'espèce de procès-verbal que j'ai dressé contre Roussel, l'un de vos gardes-généraux de la Brie. Il me paraît convaincu d'avoir abusé de l'autorité que sa place lui donnait sur les gardes, et d'avoir appliqué à son profit une assez grande quantité d'arbres non marqués ni délivrés pour son chauffage. Il est, je crois, dans le cas d'être renvoyé, sans retraite quelconque. Je sens que son renvoi lui fera perdre sa place chez le roi, qui lui vaut 600 fr.; j'en suis fâché : l'ordre, l'exemple, le bien du service demandent cet acte de sévérité. Il a un fils qui a une bonne cure et qui pourra venir à son secours.

M. de Ravenel, avec qui j'avais concerté la marche que j'ai tenue, vous propose, Monseigneur, pour le remplacer, le nommé Blanchard, qui est le garde tireur; c'est un garçon vif, alerte, et qui me paraît avoir la fermeté convenable; si vous l'agréez, je lui ferai faire dans l'instant le service pour Roussel, sans attendre même que vous ayez signé sa commission. Il n'y aura rien

de changé pour les gages, il aura ceux de Roussel, qui sont de 600 fr. (1).

Je crois devoir profiter de cette occasion, pour vous prier de m'autoriser à réformer le petit abus qui règne dans la Brie et à Châteauvillain. On abandonne des arbres raffauts et périssants aux gardes pour leur chauffage ; le garde Marteau les marque et les délivre : cela est sujet à des inconvénients, encore même que cela se fasse avec prudence et lors des récollements en présence de tous les officiers. Trop de bonté de la part des officiers, trop d'âpreté de la part des gardes, et risque d'infidélité de leur part, si le garde Marteau n'est pas toujours surveillant. J'aimerais mieux interdire et défendre ces petites délivrances, et donner, comme j'ai proposé de le faire à Châteauneuf, ce qui a été adopté, une somme quelconque pour le chauffage des gardes, somme qui leur serait payée par les adjudicataires.

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Je m'en remets à ce que vous arrangerés avec M. l'abbé Lenoir et Ravenel, chacun en ce qui le compéte, relativement aux objets dont cette lettre fait mention.

« Sceaux, 5 juin 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XX.

Anet, 7 juin 1786.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de présenter à la signature de votre Altesse Sérénissime l'acte de vente d'une maison à Fontainebleau moyennant 5,200 fr.; c'est le prix le plus avantageux qu'il m'a été possible d'en trouver, et moyennant lequel M. l'abbé Lenoir et votre conseil m'ont autorisé à passer contrat (1).

Je vous prie de ratifier le contrat d'acquisition du fief d'Allon, dans le domaine de Châteauneuf, moyennant 2,000 fr. On m'annonce qu'il y aura, sous peu, une seule mutation qui vous remplira, à peu de chose près, du prix de l'acquisition; vous m'avez précédemment autorisé à la faire.

Nota. Je vous supplie de ne pas remplir la date afin que je puisse déprier, avant que l'acte paraisse ratifié.

Le meilleur état de M. Rey se soutient; je vais

(1) « Expédié. Je croyois qu'en transportant ses droits sur les objets que l'on rendoit, on stipuloit en même temps que l'acquéreur seroit tenu de faire droit aux charges dont l'objet rendu pouvoit estre grévé. Cette observation porte sur la maison vendue à Fontainebleau. »

le voir samedi et travailler avec lui sur Raville (1).

Les biens de la terre souffrent ici beaucoup de la sécheresse.

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « Je désire vivement que le pauvre Rey puisse se rétablir. Vous connoissés mes intentions sur ce qui regarde Raville.

« La sécheresse a esté assés généralle. Châteauneuf-sur-Loire, 14 juin 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XXI.

13 juin 1786.

Monseigneur,

Angélique a eu une velléité de se marier avec un nommé Roussel, âgé de 30 ans, fils d'un laboureur à Marcilly-sur-Eure, près le Buisson; avec une tête organisée comme celle d'Angélique, j'ai cru qu'il convenait d'avoir la complaisance de tout entendre (1).

Roussel m'est venu prier de vous demander Angélique; et voici ce qu'est ce Roussel : son père a neuf enfants, quatre garçons et cinq filles; il est l'aîné des enfants; ses trois frères sont garçons bouchers à Paris, et lui est à la tête du travail de la maison de son père; ce dernier a, dit-on, trente arpents de bien de bonne valeur, et deux maisons; il pourrait donner à son fils trois arpents; avec cela le jeune homme vous demanderait un emploi dans

(1) « La mort et le mariage sont les deux choses dont Angélique ne cesse de parler. Je lui ai dit qu'elle estoit fort la maistresse de prendre un mari, mais que celui dont elle feroit choix ne trouveroit nulle fortune de ma part, et qu'elle iroit demeurer avec son époux. Il me semble qu'elle a renoncé à ses projets relatifs au fils du laboureur de Marcilly. — Châteauneuf-sur-Loire, 16 juin 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

vos domaines, dans le goût de la conciergerie de Sorel. Il fait sa cour à Angélique depuis un an. J'ai cru voir dans tout ce qu'il me disait que, dégoûté du travail de la maison de son père, et dans la crainte d'avoir quelques difficultés avec ses frères et sœurs, il fondait ses espérances sur la fortune qu'Angélique pourrait lui procurer. J'ai dit à Angélique que vous n'approuveriez sûrement pas un mariage aussi mal assorti; un jeune homme de trente ans n'ayant presque rien n'est pas le mari qui peut convenir à Angélique; à la bonne heure, si c'était un homme d'une cinquantaine d'années qui eût une petite fortune acquise. Je lui ai fait sentir tous les risques qu'elle courrait, et elle m'a paru se rendre, et n'y plus penser.

Je lui ai dit que j'aurais l'honneur de vous en écrire, et de rendre justice à sa profonde obéissance à tout ce que vous lui prescririez pour tout établissement quelconque, et à sa résignation à renoncer au mariage qu'elle projetait, d'après les risques qu'elle pouvait courir et le peu d'avantage que j'y voyais pour elle.

Je crois cependant devoir vous prévenir, Monseigneur, que cette fille a l'intention de se marier, et, malgré son obéissance à toutes vos volontés, je crains qu'elle ne fasse tôt ou tard une folie.

C'est à votre prudence, Monseigneur, à profiter de la circonstance et de l'empire absolu que vous donnent vos bontés sur le cœur de cette fille,

pour lui faire connaître qu'elle peut perdre en un instant le bonheur dont elle jouit et passer le reste de sa vie dans les peines et le chagrin.

Elle demande le secret, c'est la raison qui m'a engagé à écrire cette lettre pour vous seul, Monseigneur.

Phelippes DELAMARNIERRE.

XXII.

30 juin 1786.

Monseigneur,

Il y a à Châtenay un fief des Carneaux, mais il ne peut être question de celui-là dans l'affaire avec M. de Noailles, parce que, lorsque Sceaux a été érigé en baronnie, Châtenay et les Carneaux, qui procèdent de la même acquisition, n'étaient point *in bonis* de la baronnie de Sceaux (1).

Il existe à Clamart, près la porte Trivaux, un fief des *Crenets* et non des Carneaux ou Crenaux, dépendant à la vérité de la baronnie de Sceaux, mais M. Cécile m'assure que ce fief des Crenets n'est pas, à proprement parler, un fief; qu'il n'est qu'une extension des fiefs de Sainte-Geneviève, au chantier des Crenets à Clamart, et ce fief a toujours relevé de Sainte-Geneviève; ainsi, aucune analogie avec le fief des Carneaux, que vous avez certainement droit de réclamer.

J'ai l'honneur de présenter à votre signature des provisions de premier huissier ès-justices de

(1) « En vous remerciant des éclaircissemens énoncés ci à costé. Le point intéressant estoit la mouvance du lieu de Sceaux; il est à l'abri. Ne nous noyons point dans la menuaille; et surtout ne lézons point les sentimens qui existent et doivent exister entre le maréchal de Mouchy et moi. »

Châteauvillain et Arc, demandées par M. Collot pour le Sr Mignot (1).

Plus, des provisions et un rôle d'évaluation de l'office de procureur postulant héréditaire à Lamballe, vacant depuis 1772, en faveur du Sr Chanoine.

Celui que j'ai eu l'honneur de proposer à votre Altesse Sérénissime, pour remplacer Roussel, est le même Blanchard qui vous est demandé par M. de Ravenel (2).

Je vous prie, Monseigneur, de signer le plus tôt possible le projet de lettre ci-joint pour M. le Garde des-Sceaux. J'ai vu hier M. Étienne, secrétaire du Sceau, qui m'a annoncé les dispositions de Sa Majesté pour l'érection du bailliage seigneurial de Rambouillet en bailliage royal, avec l'attribution des cas royaux qui étaient portés à Montfort; ceux de la justice de Dreux en font partie. Voilà le moment favorable de faire rendre le royal à Dreux pour les cas royaux. Les motifs qui paraissent nécessiter des démarches de votre part sont relatés sommairement dans le projet de lettres à M. le Garde-des-Sceaux. Je traiterai à fond l'affaire avec lui, si vous m'y autorisez; mais il est on ne peut pas plus urgent que vous vouliez bien lui écrire, parce que, d'un moment à l'autre,

(1) « Expédié. »
(2) « Je le croyois de mesme. »

les lettres patentes peuvent être envoyées au Parlement, et alors les démarches seraient tardives. M. de Laurencel m'a annoncé que l'on était en pourparlers avec M. le Procureur général (1).

Phelippes DELAMARNIERRE.

(1) « L'objet mentionné ci à costé a esté expédié précédemment. J'ai parlé ce matin à M. le Garde des Sceaux à Versailles, de l'affaire dont il s'agist; il est instant que vous le voyiés.

« Sceaux, 30 juin 1786.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XXIII.

21 janvier 1788.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de présenter à la signature de votre Altesse Sérénissime deux arrêtés de comptes d'amendes de police de Brie-Comte-Robert. Ces deux comptes de chacun desquels il y a un double, renferment des remises vis-à-vis de gens insolvables. J'ai cru devoir vous proposer de les accorder définitivement pour éviter que ces débets soient toujours portés en reprise (1).

Plus une ordonnance de 489 liv. 7 s. 10 d. pour payement d'arpentages faits par le Sr Noirot, à Châteauvillain.

Plus une permission pour que le fermier des bois de Rouane dans votre domaine de Châteauneuf défriche un mauvais pré et y arrache quelques arbres qui y sont plantés.

M. le bailli de Brie m'a dit que vous aviez accordé votre portrait pour l'auditoire de ce lieu;

(1) « J'ai expédié tout ce qui est annoncé par cette lettre. Ces comptes ne rentrent pas bien l'un dans l'autre; le premier dit qu'il est pour l'espace de temps écoulé depuis 1777 jusques et compris 1784; et le second reprend encore les 5 derniers mois 1784, en remontant le temps dont il compte au mois d'aoust de cette année 1784. »

je vous prie Monseigneur, si cela est, de m'autoriser à le demander à M. de Chabrier (1).

Vous n'avez point mis de cinquième sœur à Sceaux; il n'y en a que quatre : trois suffiraient si la doyenne n'était pas à peu près hors de combat. La quatrième est singulièrement destinée pour l'école. Il y en a une qui est une fille précieuse, la sœur Catherine; elle est pleine de zèle et d'intelligence pour les malades et la botanique; aussi est-ce ma bonne amie (2).

L'on m'assure que les nouveaux arrangements pour les maréchaussées seront réglés. D'après cela, M. de Courbeville me demande avec instance votre appui pour commander la brigade d'Anet, s'il y en a une établie dans ce lieu. Il implore vos bontés d'après celles dont vous honorez sa femme.

Dans la persuasion où l'on est de votre protection pour le Sr de Courbeville, M. de Jouvancourt demande pareillement votre agrément pour un jeune homme à qui il veut beaucoup de bien, et

(1) « Très-volontiers. »

(2) « Je vous demande pardon; j'ai trouvé 3 sœurs à Sceaux; j'en ai accordé une 4e révocable *ad nutum*, peu après ma prise de possession de ce lieu; et je crois que j'en ai accordé encore une de plus d'une manière momentanée, depuis fort peu de temps. Mandés-moi, je vous prie, si je me trompe dans mon calcul. J'aime beaucoup aussi la sœur Catherine. »

qu'il désirerait voir son brigadier à la place du Sr de Courbeville (1).

Je vous prie, Monseigneur, de me dire si vous autorisez des démarches de ma part en faveur du Sr de Courbeville auprès de M. de Saint-Paul.

J'ai joint une note pour un ancien tonnelier du Bourg-la-Reine, dont votre Altesse Sérénissime fera l'usage qu'elle jugera à propos (2).

Phelippes DELAMARNIERRE.

Je vous prie, Monseigneur, de prononcer vous-même sur une amende prononcée en la maîtrise de Tournan contre le Sorcier et Provence, menuisier, travaillant pour votre domaine; ils ont été accusés par le rapport de Paillard, garde à Armainvilliers, du 17 août dernier, d'avoir été trouvés, chacun avec leur fils, pêchant dans les Carpières. Le rapport dit que M. de Ravenel les a vus pêchant; M. de Ravenel m'en a écrit dans le temps, et il était indigné que des ouvriers attachés à votre domaine aient eu le front de venir ainsi pêcher dans le réservoir de votre château. De son côté, le Sorcier nie absolument avoir pêché, ainsi que Provence et leurs enfants, et de

(1) « Je serois fort aise de voir M. de Courbeville à Anet, et de le voir remplacé à Dreux par celui que M. de Jouvancourt desire. »

(2) « Je verrai ce qui sera possible. »

vous à moi, Monseigneur, il s'est échappé, jusqu'à me dire que M. de Ravenel s'en souviendrait si l'on forçait au payement de l'amende, disant que c'était une insulte que l'on lui faisait de le croire seulement capable de ce dont on l'accusait (1). D'après cela, je ne serais point étonné que cet homme, qui paraît violent, ne tînt quelques mauvais propos et n'insultât publiquement M. de Ravenel. La défense du Sorcier est de dire qu'il se baignait, ainsi que les autres; il me paraît difficile de se baigner dans les Carpières, où il y a un fond de vase très-considérable, et où les eaux sont très-basses, surtout au mois d'août.

Je vous prie, Monseigneur, de prononcer vous-même; la condamnation est de 50 liv. contre le Sorcier, et autant contre Provence.

J'ai l'honneur de présenter à la signature de votre Altesse Sérénissime une ordonnance de 321 liv. 11s. pour la moitié dont vous êtes tenu dans les frais du bornage de Servon et de Brie-Comte-Robert.

(1) « Il faut arranger avec Ravenel, que la remise de l'amende soit demandée par lui.

« Vernon, 27 janvier 1788.

« L. J. M. DE BOURBON. »

XXIV.

TESTAMENT

DU

DUC DE PENTHIÈVRE

EN DATE DU 16 AVRIL 1789 (1).

Je donne et lègue aux officiers, serviteurs et domestiques, commensaux de ma maison dont je vais désigner les états et qui se trouveront dans ma maison à mon décès, la totalité de l'état dont ils jouiront alors auprès de moi, en appointements, gages, gratifications et nourriture, avec exemption de toute retenue, et à titre de pensions annuelles et viagères.

Les officiers, serviteurs et domestiques commensaux que j'établis mes légataires sont :

Mes premiers officiers, mes gentilshommes, et mon écuyer ;

Le chef de mon Conseil, dont le traitement est porté sur l'état des pensions ;

(1) Cet acte, reçu par Me Thion et son collègue, notaires à Paris, a été enregistré le 5 mars 1793, lendemain de la mort du Prince.

Les secrétaires de mes commandements ;

Les conseillers de mon Conseil ;

Mon trésorier ;

Les agents généraux de mes affaires ;

Mes gardes des archives ;

Les commis en titre de toutes mes secrétaireries, de ma trésorerie et de mes archives, et non de ceux pris pour accélérer les expéditions ;

Mes aumôniers ;

Le contrôleur général de ma maison, et son commis ;

Le gouverneur, le précepteur, le sous-précepteur, et les garçons de mes pages ;

Mes contrôleurs de bouche et d'écurie ;

Mes médecins ;

Mon chirurgien ;

Mon apothicaire ;

Mon secrétaire ordinaire ;

Le directeur de mes bâtiments, soit qu'il soit porté dans l'état de ma maison sous ce titre, ou sous celui d'architecte ;

Mon bibliothécaire ;

Mon sous-bibliothécaire ;

Les deux garçons de bureau de mes secrétaireries et de ma bibliothèque ;

Mes valets de chambre ;

L'huissier, si j'en ai au jour de mon décès ;

Mes officiers et domestiques de bouche, dans les états relatifs à cette partie de service ;

Mes concierges;

Mes maîtres jardiniers;

Mes piqueurs d'écurie et maîtres palefreniers, si j'en ai plusieurs;

Mes cochers;

Tous les gens de l'écurie, tels que postillons, palefreniers et guinguettiers;

Mes délivreurs;

Bizot, mon sellier (non à cause de son état de sellier, mais à cause de l'ancienneté de ses services);

Mes laquais et valets de pied;

Mes porteurs;

Et tous les suisses, portiers, frotteurs et autres gens de livrée, attachés à mon service et à celui de mes châteaux et maisons, au jour de mon décès, et qui auront été compris dans les derniers états de ma maison, ainsi que les femmes gagées par moi, pour remplir quelques offices relatifs à mon service.

Disposition relative aux jardiniers :

En léguant, à titre de pension, à mes maîtres jardiniers les sommes pour lesquelles chacun d'eux est compris dans les états de ma maison et de mes domaines, je déclare que je n'entends leur léguer que les sommes qui peuvent entrer à titre de gages dans leur traitement, et non les

sommes qui leur sont accordées à titre de forfaits, pour les ouvrages et fournitures dont ils sont tenus, et pour les ouvriers qu'ils sont obligés d'employer. Et pour prévenir toute difficulté sur cette fixation, j'arbitre leurs gages à six cents livres pour chacun, et je fixe de même leur pension ou legs.

Disposition qui élève à 500 livres la plus faible pension :

Dans le cas où, d'après les dispositions ci-dessus, il se trouverait des personnes qui n'auraient pas une pension de cinq cents livres par an, je veux que la pension de ces personnes soit portée à cette somme, de manière que la moindre pension soit de cinq cents livres, sans retenue.

Secours pour les personnes gagées, non légataires :

Comme il reste un grand nombre de personnes, par moi appointées, gagées ou payées, de quelque manière que ce soit, qui ne font pas partie des commensaux de ma maison, et ne sont point comprises dans les pensions que je viens d'établir, et qui pourraient néanmoins avoir besoin de secours, j'ai cru devoir fixer mon attention sur le dénûment où elles pourraient se trouver; et, pour y pourvoir, j'autorise mon exécuteur testamentaire à donner auxdites personnes, par moi ap-

pointées, gagées ou payées de quelque manière que ce soit, et non susceptibles de pensions (aux termes de mes dispositions ci-dessus), des pensions viagères, exemptes de toutes retenues, jusqu'à concurrence de douze mille livres annuellement, et à leur en faire la répartition, eu égard à leurs besoins, sur un état qu'il arrêtera avec mon Conseil; auxquelles personnes, qui seront désignées dans cet état de répartition, je donne et lègue la portion de rente viagère pour laquelle chacune aura été comprise dans cette répartition.

Comme il pourrait se trouver que, parmi les personnes par moi appointées, gagées ou payées de quelque manière que ce soit, non susceptibles de pensions, aux termes de mes dispositions testamentaires, il y en eût qui n'eussent besoin que de secours momentanés, je donne et lègue auxdites personnes cinquante mille livres, une fois payées, dont je remets l'usage et la distribution, en tout ou en partie, à mon exécuteur testamentaire, dans les mêmes termes et la même forme dans lesquels je lui ai remis la distribution des douze mille livres de rentes viagères ci-dessus.

Confirmation de tous les brevets de pension:

Je confirme et ratifie, en tant que de besoin, par ces présentes, toutes les pensions établies par

legs, brevets ou autrement, par mon père, par ma mère, soit en son nom personnel, soit comme ma tutrice; et moi, j'ordonne que toutes ces pensions, ainsi que je l'établirai postérieurement à la date de mon présent testament, par actes et brevets, soient exactement payées, et conformément à ce qui sera contenu dans les brevets et actes de don, voulant que ceux au profit desquels ces brevets et actes ont été accordés, jouissent de tous les avantages qui y seront portés, sous telle dénomination qu'ils puissent y être exprimés.

Disposition qui s'élève contre les doubles pensions :

Toutes les pensions que je viens de léguer auront cours à compter du jour de mon décès.

Je défends que les pensions, résultantes de mes dispositions testamentaires, puissent être cumulées en faveur de la même personne, avec celles accordées par mon père ou ma mère, soit en son nom personnel, soit comme ma tutrice, ou avec celles précédemment données par moi, et j'ordonne que les personnes qui se trouveront dans ce cas, optent entre les pensions résultantes de mes dispositions testamentaires et celles dont elles jouissaient précédemment.

De même, les personnes qui pourraient se trouver dans le cas de prétendre à plus d'une pension,

en conséquence de mes dispositions testamentaires, seront tenues d'opter, et ne pourront jouir que d'une seule, etc.

Disposition pour les pauvres de l'hospice de Saint-Just :

J'ai établi au château de Saint-Just, près de Vernon, que j'ai acquis de M. Savary, un hospice dans lequel je fais nourrir et entretenir quarante pauvres, tant vieillards qu'infirmes, dont vingt hommes et vingt femmes. Je recommande à mes héritiers de conserver cet établissement, et dans le cas où les circonstances ne le leur permettraient pas, je donne et lègue, à chacun des pauvres qui s'y trouveront lors de mon décès, trois cents livres de rente viagère, qui leur seront payées à compter du jour qu'ils seront renvoyés de cet hospice.

Arbitres pour décider toutes les difficultés :

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire le chef de mon conseil. Je veux et entends que s'il arrivait quelques difficultés pour l'explication et interprétation de quelques-unes de mes dispositions, pour quelque cause et de quelque nature qu'elles puissent être, elles soient décidées absolument et terminées par mondit exécuteur testa-

mentaire et par mon Conseil, leur donnant, à cet effet, tout le pouvoir et l'autorité qu'il m'est possible de leur transmettre; voulant qu'il n'y ait jamais et ne puisse y avoir de procès en justice, pour l'exécution de mes dispositions testamentaires.

L. J. M. DE BOURBON.

On le voit : tout est prévu et chacun est pourvu dans les dernières dispositions du bon Prince. Ses dons et ses largesses se répandent sur tous ses serviteurs, sans acception de condition : car il va les chercher parfois dans les fonctions les plus infimes, dans les recoins les plus obscurs de sa maison.

Il mourut donc comme il avait vécu, c'est-à-dire en allant jusqu'à la fin *à la chasse aux bienfaits,* et en justifiant de plus en plus ces jolis vers de Gilbert :

Sous un modeste habit déguisant sa naissance,
Penthièvre quelquefois visite l'indigence,
Et, de trésors pieux dépouillant son palais,
Porte à la veuve en pleurs de pudiques bienfaits

XXV.

TESTAMENT

DE LA PRINCESSE DE LAMBALLE (1).

« Cecy est mon testament.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

« Je fais et institue mon héritier et légataire universel le Prince de Savoie-Carignan, mon neveu, de tous mes biens tant mobiliers qu'autres, et à son deffaut Monsieur le Duc d'Enghien, mon cousin du côté de ma mère.

« Je prie monsieur de la Vaupalière et monsieur de Clermont-Gallerande d'être exécuteurs testamentaires. Je suplie la Reine de recevoir une marque de reconnaissance de celle à qui elle avoit donné le titre de son amie, titre précieux qui a fait le bonheur de ma vie, et dont je n'ai jamais abusé que pour lui donner des thémoignages d'attachement et des preuves de mon sentiment pour sa

(1) Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce document précieux est consigné à la page 280 du livre de M. de Lescure, qui a bien voulu nous autoriser à en enrichir notre publication, en le reproduisant dans son intégrité.

personne, que j'ai toujours aimée et chérie jusqu'à mon dernier soupir. Je lui demande donc pour dernière grâce d'accepter ma montre à réveil, pour luy rappeller l'heure de notre séparation et celles que nous avons passé ensemble; en outre, une Madelaine peinte en émail de Tounon.

« Je donne et lègue à monsieur le Duc de Penthièvre, mon beau-père, le portrait de la Reine, peint en émail, avec celuy de Louis XVI, peint également en émail, avec une bague de turcoise garnie de diamant, bague que je lui demande de porter souvent, pour luy rappeller mon union dans sa famille et ma tendresse filiale.

« Je donne et lègue à madame la Duchesse d'Orléans, ma belle-sœur, un déjeûner avec la cassette en laque qui le renferme, présent qui m'aété fait par le testament de madame la Contesse de Toulouse; plus une boete, où sont les portraits de ses enfants, Messieurs de Chartres et de Montpensier. Je me flatte qu'elle voudra bien regarder ces deux legs comme une marque d'amitié de ma part.

« Je donne et lègue à la princesse de Carignan, ma belle-sœur, les glands de diamants et une bague de saphir garnie de diamants, qui lui rappelera notre amitié et confiance réciproque.

« Je donne et lègue à madame la Princesse de Conty, ma tante, connoissant son goût pour la

peinture, un petit tableau peint en émail, représentant un paysan. Je la suplie d'accepter cette marque de ma tendresse pour elle.

« Je donne et lègue à madame de Kercado ma grande écritoire verte et la pendule qui est dans ma chambre. Je demande à cette tendre amie que cette pendule soit déposée dans la chambre qu'elle occupera le plus, ce qui me rappellera toutes les heures à son souvenir.

« Je donne et lègue à madame de Brunoy deux tableaux, l'un représentant la Mélancolie et l'autre le Bonheur. Je désire que ce dernier luy rapelle celui que j'éprouvois d'être aimée par elle.

« Je donne et lègue à madame de Vauban mon grand secrétaire en bois jaune.

« Je donne et lègue à madame de Luynes tous mes livres de l'imprimerie de Didot et reliez par Deromme.

« Je donne et lègue à monsieur de Choiseul-Gouffier mes cassettes angloises entourés d'ascier. Je veux qu'elles lui soient remises sans être ouvertes, comme une marque de mon amitié et confiance en luy.

« Je donne et lègue à monsieur de la Vaupalière et à monsieur de Clermont-Gallerande, mes deux exécuteurs testamentaires, toutes mes boetes.

« Je donne et lègue à monsieur de Ségur l'aîné les Voyages de Naples et des Deux Cecilles (Siciles) reliez en maroquin par Deromme.

« Je donne et lègue au chevalier de Durfort mon Encyclopédie.

« Je donne et lègue à la baronne de Montboissier un coffre de laque avec des tiroirs, où étoient renfermés mes boetes.

« Je donne et lègue à madame de Donissan une table que la Reine m'a donnée, en bois précieux avec des camées montés en or moulu; mais, venant d'une main chère, je ne peux mieux en disposer que la transmettant à mon amie intime.

« Je donne et lègue à madame de Las Cases, ma dame d'honneur, mon déjeuné à thé, table et tout ce qui le compose, et la moitié de son appointement en pension viagère.

« Je donne et lègue à madame Delage-Volude la moitié de son appointement en pension viagère.

« Je donne et lègue à madame de Ginestous mon service de porcelaine de Sève et la moitié de ses appointemens en pension viagère.

« Je donne et lègue à madame de Brunoy mon grand canapé en bois d'acajou avec le paravent.

« Je donne et lègue à monsieur d'Yauville, mon grand écuyer, douze cent francs de pension viagère avec deux chevaux et ma belle voiture.

« Je donne et lègue à mes trois femmes de chambre ma garde-robbe à partager égal entr'elles, plus une pension viagère de huit cent francs à chaqune.

« Je donne et lègue à mademoiselle Mertin, ma

première femme, mes robes en pièce et mes dentelles à partage avec madame Coste, ma troisième femme.

« Je donne et lègue à ma femme de garde-robe une pension viagère de six cent francs, et partage avec mes femmes dans mes grands habits de cour.

« Je donne et lègue à ma sous-femme de garde-robe, si elle est encore au service, trois cent francs de pension viagère; sinon une année de ses gages et nourriture en gratification.

« Je donne et lègue au (sieur?) Chevalier, mon valet de chambre, une pension viagère de huit cent francs.

« Je donne et lègue à Magnat huit cent francs de pension viagère.

« Je donne et lègue à mes autres valets de chambre une année de leurs gages en gratification.

« Je donne et lègue à mes gens de livrée une année de leurs gages en gratification; et à ceux qui auront dix années de service une pension viagère de quatre cent francs.

« Je donne et lègue à Aza six cent francs de pension viagère et une année de ses gages et nourriture; plus cent cinquante livres de pension viagère pour avoir soin de mes chiens, cette pension à finir à la mort des chiens.

« Je donne et lègue aux gens de ma bouche une pension viagère de cinq cent francs, s'ils ont

les années de service, aux chefs et aux inférieurs trois cents, et ceux qui n'auront pas, chefs et autres, les années pour avoir la pension, une gratification poportionnée au temps qu'ils auront servi.

« Je donne et lègue à mon trésorier une pension viagère de mille livres.

« Toutes pensions faites de mon vivant aux personnes de ma maison, comme mon médecin, monsieur Seiffert et autres, mon intention est que les dites pensions leurs soient conservées.

« Je donne et lègue deux mille francs une foix payés pour délivrer des moix de nourrice.

« Je donne et lègue trois mille francs une fois payés à l'Hôtel-Dieu.

« Je veux être enterrée dans la plus grande simplicité et point par des prêtres sermentaires, ni dans une paroisse intru.

« Je veux être gardée trois jours, et que mon médecin ou chirurgien m'examine pendant ces trois jours.

« Comme je laisse des biens fonds, je prétends qu'ils soient vendus, et l'argent placé de manière que ce soit les intérêts qui payent les pensions, et, à mesure que les pensionnaires s'éteindront, alors les héritiers jouiront des fonds.

« Fait à Aix-la-Chapelle le présent testament, aujourd'hui ce quinze Octobre mille sept cent quatrevingt-onze.

« MARIE-LOUISE-THÉRÈSE DE SAVOIE. »

Il est ainsi à l'original dudit testament duement enregistré par Lezau et déposé à M. Thion de la Chaume, l'un des notaires soussignés, par procès-verbal du président du tribunal du deuxième Arrondissement du département de Paris, en date du dix septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, duement enregistré.

Signé avec paraphe : DUFOUR et THION.

XXVI.

PORTRAIT

DE M. DE PENTHIÈVRE

PAR MADAME DE CRÉQUY (1).

« M. le Duc de Penthièvre est d'une taille médiocre, mais noble et très-agréable; sa physionomie annonce de l'esprit, de la douceur et même un peu de coquetterie; il vous oblige en vous regardant, et, lorsqu'il vous a parlé, vous vous sentez attiré à l'aimer autant qu'à le respecter.

« Voilà ce que j'ai éprouvé au premier aspect; mais lorsque mes malheurs et ses bontés m'ont donné des rapports plus particuliers avec lui, j'ai trouvé que son âme était au-dessus de tout le reste; qu'il était mille fois supérieur à tout ce que sa figure annonçait, à tout ce que ses manières laissaient entrevoir. Son âme est d'une trempe si peu commune que je ne trouverai point l'expression qu'il

(1) Comme ce *Portrait* se trouve à la page 332 du livre de Fortaire, nous devons le croire authentique; dès lors, il n'a rien de commun avec les *Souvenirs de la Marquise de Créquy*, et on peut l'accepter sans restriction aucune.

faudrait pour ce que je vois et encore moins pour ce que je sens. Toutes les vertus y sont dans un équilibre parfait, parce que la sagesse les contient toutes dans les bornes qu'elles ne peuvent franchir sans devenir vices ou défauts. Généreux sans prodigalité, charitable sans imprudence, dévot sans minutie, tendre sans faiblesse, modeste avec dignité, secret et discret sans être mystérieux, tout est à sa place, paroles, actions, maintien, égards, rien n'est omis, et rien ne paraît coûter.

« Ce prince m'a paru un être si différent des autres hommes, que j'avoue que pendant deux années j'ai plusieurs fois épié ses défauts pour essayer de consoler mon amour-propre. Recherches vaines! Mes observations n'ont servi qu'à me faire mieux sentir sa supériorité sur les plus parfaits. Je me suis dit que je ne devais point aspirer à une perfection fondée par la nature dans un de ses plus heureux moments, et entée sur la religion la plus solide.

« Avec des droits si bien établis et si bien reconnus, croirait-on que ce prince fût privé du bonheur, ce bonheur de sentiment, le seul qui rende l'existence agréable? Cependant il éprouve cette privation : cela n'est que trop vrai, et si nous n'osons espérer de le voir plus heureux, c'est que sa perfection physique (1) et morale semble y former des obstacles invincibles.

(1) Dans la *Vie du Duc de Penthièvre*, t. I, p. 143, Mme Gue-

« La finesse de ses organes démêle tout avant que d'avoir raisonné, et la justesse de son raisonnement achève en lui ce discernement exquis que blesse toute action contraire au bon ordre. Le cœur de Son Altesse Sérénissime a un besoin d'aimer qui est pour les âmes délicates le premier de tous, et M. le Duc de Penthièvre y est d'autant plus sensible, qu'il en a pris l'habitude dès ses premières années. Il se joint donc à ses privations une persuasion qu'il ne retrouvera pas ce qu'il a perdu, et cette certitude qu'il porte dans son cœur répand sur toutes ses actions je ne sais quelle mélancolie tendre, qui ressemble à l'espèce de langueur que donnent les longues maladies. Cette découverte pour qui jouit de sa société ajoute un degré d'intérêt à tout celui qu'on y prenait déjà.

« Bien des personnes croient que l'amour, ou plutôt ce qui ressemble si bien à l'amour et qui l'est si peu, lui rendrait l'univers qu'il a perdu. Je suis juge incompétent de ce genre de félicité; mais je ne crois pas que ce fût la sienne. Il pour-

nard s'exprime ainsi : « Il avait reçu de la nature (*le Prince*) « une physionomie si douce, si affable, qu'on ne pouvait le « voir sans l'aimer. Il ajoutait à ses grâces naturelles par le « soin extrême de sa toilette, soin qu'il conserva jusqu'à sa « vieillesse. Il avait perdu ses cheveux encore assez jeune; « il les fesait remplacer par un faux toupet; mais c'était un « mystère, et on n'entrait jamais à sa toilette qu'il ne fût « posé. »

rait trouver des qualités aimables qui feraient distraction pour le moral, et consolation pour le physique; mais ses sens ne sont plus neufs, ses lumières sont vives, ses réflexions profondes; le souvenir du passé rendrait le présent redoutable et pour lui et pour la personne qu'il aurait choisie; et si elle s'avisait de l'aimer autant qu'il mérite de l'être, peut-être lui deviendrait-elle désagréable et importune. Voilà donc des organes exquis qui rendent malade et malheureux.

« Un cœur qui désire et qui éprouve une espèce d'exil sur la terre; un corps qui fatigue l'âme et l'embarrasse; tant de supériorité, une vue si nette, une appréhension si fine, changent aussi pour M. le Duc de Penthièvre les communications nécessaires en des distractions pénibles. *Dissipez-vous*, lui dit-on, c'est-à-dire *irritez-vous*. Il est sûr de n'être j'amais à l'unisson de ses entours, surtout lorsque l'éminence du rang pourrait donner le droit de faire sentir cette distance; mais le prince voit bien que ce petit soulagement nuirait à son âme, sans en corriger les travers. Il faut l'avouer, dans une telle position, la religion seule peut donner la patience d'écouter la déraison et de souffrir l'injustice : et c'est un prince comblé des dons de la nature et de la fortune qui a besoin des plus grands motifs pour soutenir le poids de la vie.

« Il serait cent fois plus malheureux s'il n'avait

pas établi ses espérances sur un avenir où toutes ses vertus seront récompensées par Celui qui lui en a fait don, non pour faire son bonheur actuel, mais pour assurer son bonheur futur. »

XXVII.

PLANTATION

DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ

A VERNON,

DEVANT LA PORTE DU DUC DE PENTHIÈVRE.

Discours du maire (1).

Les habitants de Vernon avaient arrêté de planter l'arbre de la liberté devant la principale porte du château de Bizy, village dépendant de la ville de Vernon ; ils voulaient que l'asile de leur bienfaiteur fût respecté par les troupes, dont le passage était fréquent dans la ville de Vernon.

M. P.-J.-J. Rigault (2), maire de cette ville, se présenta à la tête du conseil général, et porta la parole à M. le Duc de Penthièvre, en ces termes :

« Jean-Louis-Marie Bourbon Penthièvre, dans

(1) *Mémoires pour servir à la vie de M. de Penthièvre*, par Fortaire. Paris, 1808, in-12, p. 327 à 329.

(2) Ce magistrat était avant la révolution conseiller du Roi, lieutenant civil, criminel et de police du bailliage de Vernon, depuis juge de l'arrondissement du district d'Évreux ; arrêté en 1793, il est mort le 11 thermidor an II, à l'hospice de la conciergerie de Paris.

« une heure les habitans des communes de Ver-
« non vont planter l'arbre de la liberté devant cette
« habitation, vers laquelle ils s'avancent en foule.

« Mes concitoyens ont été saisis d'un enthou-
« siasme véritable. La musique des guerriers, le
« soldat citoyen, et la mère de famille, l'enfant
« et le vieillard, les universelles acclamations, ex-
« pressions libres et vraies, marche grande et
« sublime, écoutez... Cette belle vallée retentit des
« accens d'une commune allégresse. Le conseil
« général est là : il vient assister à cette fête toute
« populaire.

« Ce n'est point le Mai féodal qui sera planté;
« nos concitoyens sont entraînés par tout autre
« sentiment que par la contrainte et l'intérêt.

« Les habitans de cette commune conservent
« dans toutes leurs actions le profond souvenir de
« vos bienfaits journaliers, car votre belle âme ne
« se montre jamais à nous que par un acte de
« bienfaisance.

« Vainement, Jean-Louis-Marie Bourbon Pen-
« thièvre voudrait s'opposer à ce réel élan du
« cœur, hommage rare et sincère rendu à ses gran-
« des vertus ! D'ailleurs, Jean-Louis-Marie Bourbon
« Penthièvre, n'êtes-vous pas depuis l'année 1789
« le commandant de notre garde nationale? Par
« le vœu d'un peuple qui vous aime, ne participez-
« vous pas aux fonctions municipales? Ne me se-
« rait-il donc pas permis de peindre tous les

« mouvemens de votre âme, moi qui en suis cha-
« que jour le juge et l'irrécusable témoin, dans le
« travail où ma charge personnelle m'unit à vous?

« Le magistrat n'a point la mission de justifier
« ici l'acte populaire : deux arbresde la liberté se-
« ront plantés dans la commune de Vernon; l'un,
« élevé devant la maison commune, marquera
« l'autorité municipale; l'autre, planté dans ce
« lieu, que vous nous rendez si cher, doit indiquer
« et protéger le puissant refuge toujours ouvert
« aux malheureux. Ces deux arbres annonceront
« encore que ces lieux sont à jamais sacrés; et la
« liberté, comme la vertu, veillera sur les desti-
« nées de tous mes concitoyens. »

XXVIII.

MORT
DU DUC DE PENTHIÈVRE,
DONNE SA BÉNÉDICTION AUX HABITANTS DE VERNON (1).

M. le Duc de Penthièvre était sur le point d'expirer lorsqu'on annonce le conseil général de la ville de Vernon; la veille, le prince avait travaillé pendant plus d'une heure avec le maire sur les secours à distribuer aux infortunés du canton. M. le chevalier du Autier, gentilhomme ordinaire de M. de Penthièvre, va recevoir le conseil général.

Le maire de la ville, M. Rigault, veut prendre la parole; mais, oppressé par la douleur, il ne peut retenir ses larmes qui, coulant en abondance, se mêlent aussitôt avec celles des assistants. M. le maire s'étant un peu remis, s'adresse à M. le chevalier du Autier, et dit :

« Le conseil général était tout à l'heure assem-
« blé... Une voix s'est fait entendre... M. de Pen-
« thièvre touche aux derniers momens de sa vie.
« — On se lève tous ensemble, et l'on marche
« entouré d'un peuple qui partage nos tristes

(1) *Mémoires*, etc., par Fortaire, p. 330, 331.

« pressentimens et est plongé, comme nous,
« dans la plus vive douleur.

« On voulait savoir comment le juste quitte ce
« monde. C'est pour le peuple une belle leçon
« et un grand spectacle!

« Priez M. de Penthièvre, s'écria-t-on, de
« donner sa dernière bénédiction à tout ce peu-
« ple, à ses magistrats et à toute cette belle con-
« trée; l'homme vertueux n'a-t-il pas aussi reçu
« du ciel la plénitude du sacerdoce (1)?

« Dites à sa fille chérie, qu'héritière des vertus
« de son père, elle a des droits bien acquis à
« tout l'amour de nos concitoyens.

« Le corps de M. Penthièvre sera déposé à
« Dreux et dans le tombeau de ses pères; il l'a
« voulu ainsi.

« Nous recueillerons, nous, son dernier sou-
« pir; et puisse un instant sa belle âme se re-
« poser dans nos cœurs! »

(1) Idée fausse et fruit du délire qui gagnait alors les gens les plus sensés. (*Note de Fortaire.*)

XXIX.

VIOLATION
DES TOMBEAUX
DE LA FAMILLE DE PENTHIÈVRE,
dans la collégiale de Saint-Étienne, à Dreux (1).

Depuis la mort de M. de Penthièvre, j'ai beaucoup entendu parler de l'exhumation faite dans la ville de Dreux, et, ne voulant pas en parler sans être bien instruit, je me suis adressé à une personne intelligente et digne de foi ; elle m'a procuré la note suivante :

« Le 1er frimaire an II, en vertu d'un ar-
« rêté du comité de salut public de la Conven-
« tion des 13 et 15 septembre précédent, d'un
« autre du district de Dreux du 2 brumaire,
« même année, et de celui de la municipalité de
« Dreux, du 25 dudit mois de brumaire an II,
« qui a nommé entre autres le citoyen Jacques
« B...., officier municipal dudit Dreux ;

« Des révolutionnaires de cette ville retirèrent
« d'un caveau, dans la collégiale de Saint-Étienne,
« dix corps renfermés dans leurs cercueils de
« plomb, et leurs cœurs qui étaient dans des boî-
« tes. Ces dix corps, dont cinq grands et cinq pe-

(1) *Mémoires*, etc., par Fortaire, p. 338 à 340.

« tits, furent jetés dans une fosse carrée de dix « pieds de largeur, faite dans le cimetière des Cha- « noines, près ladite collégiale, au bout du chœur; « sur laquelle fosse existe actuellement une croix « en bois. Les dix corps, dépouillés de tout « linge, furent enterrés sans aucune précaution, « et de leurs cercueils et boîtes de cœurs on tira :

« 26 marcs 8 onces d'argent,
« 1,252 livres de plomb,
« 194 livres de cuivre argenté,
« 1,430 livres d'autre cuivre,
« 1,368 livres de fer,

« qui furent transportés à Paris conformément « aux susdits arrêtés. La tête de madame de Lam- « balle n'y était pas, et personne n'a connais- « sance qu'elle y ait été apportée.

« Il sera facile de reconnaître les dix corps de « cette famille.

Les cinq grands sont :

M. et Mme de Toulouse	2
M. et Mme de Penthièvre	2
M. le prince de Lamballe	1

Les cinq petits sont :

Le duc de Rambouillet	1
Le duc de Châteauvillain	1
Le comte de Guingamp	1
Mademoiselle de Penthièvre	1
Et l'enfant dont madame de Penthièvre est morte en couches	1
	10

XXX.

LETTRE DU COMTE DE PROVENCE

AU

DUC DE PENTHIÈVRE (1).

Mon oncle et cousin, et je puis ajouter mon bon et cher ami, je vous envoie l'énigme en question, pour que vous la remettiez à son adresse, et je ne doute pas qu'elle ne soit aisément devinée par madame de Créquy qui... singulier nom que celui de Créquy, qui ne se trouve pas commode pour écrire l'histoire généalogique ou des anecdotes sur cette famille, à moins d'employer sou-

(1) Nous empruntons cette lettre aux *Souvenirs de la Marquise de Créquy*, t. V, p. 37 et suiv., édition de 1840. — C'est dire que nous la reproduisons sous toute réserve. Quoi qu'il en soit, cette épître nous a paru si originale et si conforme au caractère léger et à l'humeur moqueuse du futur roi Louis XVIII, que nous n'avons pas hésité à la consigner ici. Au dire du Comte de Courchamp, la marquise se serait fâchée de cette *espiéglerie d'écolier*, et elle aurait eu grand'peine à empêcher le Duc de Penthièvre à en porter plainte au Roi. Du reste, elle n'avait jamais ni *fabriqué* ni fait imprimer aucun logogriphe. « Quand il était seulement ques« tion d'une charade, je m'écriais et m'enfuyais; et, quant « à l'énigme composée par Monsieur, je vous avouerai que je « n'ai jamais essayé d'en trouver le mot. »

vent les mots *lequel, laquelle* et *lesquels,* au lieu du *qui* qui viendrait perpétuellement se placer après le nom de Créquy, ce qui ferait des *qui-qui* fâcheux pour les oreilles délicates. Bourbons-*bons* ne vaudrait guère mieux pour l'euphonie; mais ceci ne revient plus aussi souvent que par le passé : les écrivains philosophes et les poëtes de ce temps-ci ne nous gâtent pas. Les Montmorency sont *si*... vous savez bien quoi, que nos auteurs contemporains n'en parlent jamais, ce qui ne leur est pas nuisible, et tant s'en faut! Mais laissons la grammaire et revenons à cette commission dont je vous ai prié de vous charger.

Veuillez bien dire à madame de Créquy que j'ai découvert qu'elle était l'auteur de ce fameux logogriphe des *Étrennes mignonnes*, et que je la prie de faire insérer cette énigme-ci à la suite de ses aimables productions.

C'est une admirable chose, au moins, que ce logogriphe de madame de Créquy! Quelle fécondité chimérique et quelle ingénieuse obscurité! Que de mystères! Que j'envierais les ressources de sa muse, si je pouvais être jaloux d'un talent sans pareil et que je proclame hautement en toute occasion pour être supérieur au mien! N'est-il pas vrai, mon cousin, que notre genre d'esprit n'est pas apprécié ce qu'il vaut? Les personnes vulgaires ne peuvent se douter de tout ce qu'il en coûte d'efforts pour bien tortiller une énigme,

et c'est à qui dira le plus de mal de notre occupation favorite. Heureux si la critique ne s'étendait pas injustement jusqu'à nos personnes!... Convenez aussi que, à la réserve de nos productions, à madame de Créquy et à moi, il ne paraît plus rien que de pitoyable; et, depuis la mort de notre pauvre confrère M. Ramelin, on n'a pas vu sur les bonbons ni dans le *Mercure* un seul rébus qui ressemble à rien, ni une charade qui ait figure humaine. Je vous avouerai avec une franchise qui me coûte beaucoup, dont je n'use guère, mais que je crois devoir à madame de Créquy à titre de collègue, je vous avouerai que le mot de son dernier logogriphe me paraît merveilleusement introuvable. Après un début si lumineux, j'ai presque pleuré de la voir se dérober à mon empressement en s'enveloppant de mille replis. J'en ai pourtant démêlé deux ou trois mots, mais ils me paraissaient si diablement disparates que je ne saurais en former un tout qui ait l'air de quelque chose. Voilà le comble de l'art logogriphique, et votre illustre amie peut se vanter d'en avoir reculé les limites.

On aurait bien voulu me faire entendre que ce mot était peut-être *buffet d'orgue* ou *Sardanapale*, à la couronne près; mais j'ai vu le piége... et *mon premier n'est jamais mon entier*. Mon Dieu, mon cousin, comme cette fin de charade, appliquée à un logogriphe, est bien une formelle con-

travention de nos lois, qui n'a pu s'opérer sans une raison majeure ! Mais quelle est cette raison? Voilà ce que j'ignore. Peut-être, me suis-je dit, est-ce un nom propre extraordinaire qu'il faudrait chercher dans l'almanach de Gotha ; peut-être est-ce un objet que la pudeur ne permet pas de désigner d'une manière palpable; peut-être est-ce un être de raison. Mais non, mon cousin, non, cela serait barbare ; et, malgré les licences de notre code énigmatique, il ne saurait être permis à madame de Créquy de surprendre ainsi la confiance et la bonne foi de ses nombreux lecteurs.

En vérité, le logogriphe m'intimide; je n'ose m'élever jusqu'à sa hauteur, et je veux me borner à l'énigme : elle est plus simple dans ses allures ; elle est mieux assortie à mon caractère enjoué qui n'a rien de fallacieux ; et, du reste, il est encore assez glorieux de s'en bien tirer; une bonne énigme ne se trouve pas souvent dans le pas d'un mulet, comme dirait le comte de Brionne; car enfin, mon cousin, qu'est-ce que l'énigme? C'est une agréable opération de l'esprit par laquelle on veut faire entendre une petite chose, qu'on ne veut pas dire parce qu'elle n'en vaut pas la peine. Eh bien ! je trouve encore d'autres avantages à faire des énigmes : d'abord, on prend l'habitude de ne jamais parler tout à fait, ce qui nous évite une foule de reproches ou de tracasseries journalières, sans compter la

perte du temps (qui fuit toujours, comme vous savez); en outre, on se rend profitable aux autres par des façons mystérieuses qui exercent l'esprit des personnes; enfin, j'ai cru remarquer, en voyant notre cousin de Saxe, qu'une réserve honnête embellissait prodigieusement un jeune prince, et, depuis ce temps-là, je ne dis plus rien qu'à moitié. Je n'aurai pas la fausse modestie de vous parler humblement de mon petit ouvrage; car madame de Créquy, qui a le coup d'œil très-sûr et très-prompt, ne manquera certainement pas de le juger favorablement du premier coup d'œil. Je me recommande, au surplus, pour la prompte insertion de mon énigme, à l'obligeance que je dois supposer à notre cousine et votre amie, puisqu'elle accompagne d'ordinaire l'esprit et les talents.

Puissent les dieux inconnus, protecteurs du double sens, verser abondamment sur vous tous les trésors d'une éloquence mystérieuse! Puissent-ils vous conserver les yeux du Lynx, le voile d'Isis et les bandelettes d'Horus, qui mourut vierge, à ce qu'on dit! Puissent-ils vous accorder une longue suite de demi-jours, les faveurs d'une ombre douteuse et quelques nuits allégoriques! Je vous proteste, sans métaphore, etc.

L. S. X.

ÉNIGME COMPOSÉE PAR LOUIS XVIII, EN 1776.

Je suis un pénible sentier
Où l'amour fit mainte surprise ;
Je suis non loin du bénitier
Quoique je sois hors de l'église.
Je suis féminin, masculin,
Douteux en grec, neutre en latin ;
En hébreu je ne le puis dire
Sans vous dévoiler mon secret.
Avec les mânes je soupire ;
Je suis voilé mais indiscret,
Et c'est la rage qui m'inspire.
D'émouvoir j'ai reçu le don.
Je suis présent à la parade.
De l'énigme j'ai l'abandon,
La profondeur de la charade.
Je sais employer sans abus
L'importance du hiéroglyphe,
La réticence du rébus
Et la noirceur du logogriphe.
Enfin, je suis un malheureux,
Un sylphe, une ruine, une belle,
Je suis un disque lumineux
Et je suis une bagatelle.
Pour deviner je suis un lynx ;
Hercule me trouva futile.
Pour me cacher je suis un sphinx ;
C'est .. une chose fort utile.

XXXI.

LISTE DES PORTRAITS CONNUS

DU

DUC DE PENTHIÈVRE.

---

1. Gravé par *Daullé* pour une thèse, les titres à l'entour.
2. Commencé par *Ét. Fessard*, terminé par *Aug. Saint-Aubin.*
3. A Paris, chez Gihaut, lith. de C. *Motte.*
4. *Saint-Aubin*, del. et sculp. le 2 de carré mis en ovale.
5. *Schemite* pinx., *Voyez* Junior sculp., regarde à gauche.
6. J. Marie *Queverdo*, de l., *Dupin* fils, sculp., in-4°.
7. Gravé par *Lebeau*, ovale avec emblèmes, in-4°.

Portraits in-8°, in-18.

8. A Paris, chez *Basset*, dirigé à droite, sur la tab. 3 lig.
9. J. M. B. (*Bernigeroth*) sc., dirigé à droite, sur la tab. 3 lig.

10. Peint par *Charpentier*, gal. de Versailles, regarde à droite.
11. Dans un *ovale*, regarde à droite, sur la tab. 3 lig.
12. Dessiné par *Massard*, gravé par *Brown* et *Bréval*, in-18.
13. A. *Le Fèvre*, gravure, in-12, au bas : DUC DE PENTHIÈVRE.
14. *Ovale* sur armes et drapeaux, 113-70, sur la tab. 4 lig.

XXXII.

NOTE SUR FLORIAN.

Nous ne clorons pas ce livre sans dire un dernier adieu à Florian. Son nom se lie trop intimement à celui du Duc de Penthièvre pour l'en séparer.

Notre aimable fabuliste prit part à toutes les péripéties qui marquèrent les dernières années de la vie du prince, de même que, dans des temps plus heureux, il s'était associé à la distribution de ses bienfaits.

Après la mort de son maître, — disons mieux, de son ami —, il alla habiter Paris, qu'il fut bientôt obligé de quitter par suite d'un décret qui en bannissait tous les nobles. Il se retira alors à Sceaux, sous ces ombrages où il avait vécu si heureux et si libre ; il espérait s'y faire oublier et jouir d'un doux repos, embelli par l'étude. Mais, hélas ! ses soins studieux et ses chères rêveries devaient être promptement traversés par la tourmente révolutionnaire qui soufflait alors aux quatre coins de la France, et qui vint l'arracher au calme de la solitude qu'il avait choisie, pour lui faire jouer un rôle aussi nouveau qu'imprévu.

Nous voulons parler d'une particularité qui a échappé jusqu'ici à ses biographes, savoir que le doux et pacifique Florian a été amené à composer des discours *populaires* dans le style de l'époque, et à faire publiquement l'éloge de cette même révolution qui frappait sans pitié autour de lui, et qui finalement détruisait son propre bonheur. Nous trouvons la preuve positive de ce fait en feuilletant les *Catalogues de ventes d'autographes* effectuées depuis quelques années, — mine féconde de révélations piquantes et inattendues, autorité nouvelle avec laquelle biographes, critiques et historiens auront désormais à compter —.

En premier lieu, nous lisons ce qui suit dans un des *Catalogues* en question (1) :

« Minute autographe, avec ratures et correc-
« tions, d'un discours prononcé par Florian dans
« la section de la Halle-au-Blé, avant de lire les
« lois. 2 pages 1/2, in-8°.

Voici un passage de ce curieux discours : « Au-
« cun obstacle dans l'univers ne peut désormais
« résister à cette volonté générale ; aucun sa-
« crifice ne coûte dès qu'un peuple entier le fait
« en commun. Ainsi les tyrans de l'Europe réunis-
« sent en vain leurs efforts pour détruire notre li-

(1) *Catalogue* Charavay aîné, 7 Xbre 1865. — Un fragment de ce même discours figure dans une autre vente, opérée par M. Laverdet, le 26 mars 1851.

« berté; tous ces efforts viennent se briser contre « le faisceau de la République... »

Ailleurs (1), nous trouvons l'analyse d'une « lettre autographe, datée de *Sceaux-l'unité*, le « 30 prairial, an II, et adressée par Florian à « sa tante, *Administratrice* de l'Hôtel-Dieu de « Vernon, à laquelle il dit : « qu'il est charmé « que ses chères cousines aient rempli si bien « leur rôle à la fête de l'Être suprême, et qu'il « aurait voulu pouvoir les accompagner... »

Ainsi Florian, le doux chantre de la nature et des bergers, a payé son tribut de louanges à la révolution. De pareilles manifestations, dictées quelquefois par les nécessités impérieuses du moment, ne tirent pas à conséquence et ne sauraient prouver ni pour ni contre leur auteur. Aussi n'y insisterons-nous pas, nous bornant simplement à les noter en passant. Après tout, Florian pouvait être convaincu au fond : car, ami sincère de l'humanité et d'un sage progrès, — termes que ne sépare jamais la saine philosophie —, il avait dû accueillir la révolution comme une espérance, comme une promesse...

Au surplus, l'expression de ses sympathies pour le nouvel ordre de choses ne put le préserver de douloureuses épreuves. Il fut arrêté comme suspect et jeté dans une prison, d'où il sortit pour

(1) *Catalogue* Charavay aîné, 1er Xbre 1858.

aller mourir dans sa retraite de Sceaux, le 13 septembre 1794, à l'âge de trente-huit ans.

Ainsi s'éteignit, dans la fleur de l'âge et du talent, notre second fabuliste, esprit charmant et ingénieux, aussi sympathique à l'homme mûr que cher à l'enfance, et l'un des prosateurs les plus vrais, les plus aimables et les plus moraux qui aient illustré la littérature française.

Il est enterré dans le cimetière de Sceaux; et, sur la pierre tumulaire qui le recouvre, on lit cette simple épitaphe qu'y a fait graver Mercier :

ICI
REPOSE LE CORPS
DE FLORIAN
HOMME DE LETTRES.

XXXIII.

PLAN ET DIVISION

DE L'INVENTORIÉ DES TITRES ET PAPIERS

DE LOUIS-JEAN-MARIE DE BOURBON-PENTHIÈVRE (1).

L'examen et classement général des titres et papiers du citoyen Bourbon-Penthièvre étant terminés, nous allons procéder à l'inventaire et description d'iceux de la manière et ainsi qu'il suit.

Mais, pour procéder avec méthode et clarté, nous croyons devoir faire précéder cet inventorié d'observations préliminaires qui, en faisant connaître la marche de notre travail, faciliteront les recherches ultérieures.

Cet inventorié sera divisé par titres, qui eux-mêmes le seront par chapitres.

On observe qu'à la suite de l'inventorié des titres de propriété de chaque domaine, seront inventoriés les comptes et pièces justificatives des régisseurs, fermiers ou receveurs desdits domaines.

(1) Ce projet d'inventaire, qui est inédit et que nous avons en manuscrit, nous paraît intéressant en ce qu'il permet d'apprécier l'importance des domaines laissés par le duc de Penthièvre.

Titre I. — BRIE-COMTE-ROBERT.

Le titre premier sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Brie-Comte-Robert.

Il sera composé de deux chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Brie-Comte-Robert.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié de divers comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Brie-Comte-Robert.

Titre II. — CRÉCY.

Le titre deuxième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Crécy.

Il sera composé de deux chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Crécy.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié de divers comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Crécy.

Titre III. — LÉSIGNY.

Le titre troisième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Lésigny, et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de six chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Lésigny.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Ferolles.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chevry.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Laqueue.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Berchères.

Et le chapitre sixième comprendra l'inventorié de divers comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Lésigny, et aussi l'inventorié de quelques pièces de comptabilité de divers autres domaines de la Brie.

Titre IV. — EU.

Le titre quatrième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Eu, et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de sept chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Eu.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Tréport.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié

des titres de propriété en faveur de Penthièvre des verreries du Valdaunoi.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété en faveur de Penthièvre d'une maison à Blangy.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des domaines d'Hararville, Guerville, Sapleville, Mussant, Lougroy et Saint-Pierre-en-Val.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres de propriété de divers domaines de la dépendance de celui d'Eu.

Et le chapitre septième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine d'Eu.

Titre V. — AUMALE.

Le titre cinquième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Aumale, et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de trois chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété en faveur de Bourbon Penthièvre du domaine d'Aumale.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Pierrecourt et de divers héritages assis à Bailly.

Et le chapitre troisième comprendra l'inventorié

des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine d'Aumale.

Titre VI. — DREUX.

Le titre sixième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Dreux et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de huit chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Dreux, et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par divers régisseurs de son domaine de Dreux.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Buc et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Sorel.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des titres de propriété des domaines du Buisson sous Sorel, Coutumel sur Croth, Cavicuville, et Coutumel près Ézy.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Ivry et Garenne, Milbert, l'Habit et autres en dépendant.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié

des titres de propriété du domaine d'Anet et de divers domaines de sa dépendance.

Et le chapitre huitième et dernier comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine d'Anet.

Titre VII. — LA FORÊT DE CIVRY.

Le titre septième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de la forêt de Civry et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de deux chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de la forêt de Civry et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine de la forêt de Civry.

Titre VIII. — SCEAUX.

Le titre huitième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Sceaux, et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de huit chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Sceaux et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Sceaux.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chatenay.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chatillon.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Plessis-Piquet.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine du Bourg-la-Reine.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Aunay.

Et le chapitre huitième et dernier comprendra l'inventorié des titres de propriété des domaines de Fontenay-aux-Roses, Antony et Bagneux.

Titre IX. — CHATEAUVILLAIN.

Le titre neuvième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chateauvillain, et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de douze chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chateauvillain et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Chateauvillain.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Arc et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de la Ferté et ceux de sa dépendance.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Orges et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Georgy-la-Ville.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Creancey.

Le chapitre huitième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Couprey.

Le chapitre neuvième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Blessonville.

Le chapitre dixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Aubepierre, Richebourg et Lernac.

Le chapitre onzième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Cour-l'Évêque, Courcelles, Montribourg et autres.

Et le chapitre douzième et dernier comprendra l'inventorié des titres de propriété des domaines de Villiers-le-Sec, Vauxaulles, Lamotte de Vauxaulles et autres.

Titre X. — CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le titre dixième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chateauneuf-sur-Loire, et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de neuf chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Chateauneuf-sur-Loire et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Chateauneuf-sur-Loire.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Fay-aux-Loges et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Vitry-aux-Loges et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Laqueuvre et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Lamotte-

Sigloy et le Verger et de ceux de leur dépendance.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Loresse.

Le chapitre huitième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Challençois.

Et le chapitre neuvième et dernier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Bick.

Titre XI. — GISORS.

Le titre onzième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété du domaine de Gisors et de ceux de sa dépendance.

Il sera composé de quinze chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Gisors et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Gisors.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Bacqueville.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Vernia, et de quelques domaines de sa dépendance.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié

des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Vernon.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Saint-Pierre-d'Andely.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine d'Andely et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre huitième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine d'Andely.

Le chapitre neuvième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Bizy et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre dixième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Pacy.

Le chapitre onzième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Pré.

Le chapitre douzième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Lyon et de ceux de sa dépendance.

Le chapitre treizième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Lyon.

Le chapitre quatorzième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Saint-

Just et de celui de la Garenne et leurs dépendances.

Le chapitre quinzième et dernier comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs et administrateurs de l'hôpital de Saint-Just.

Titre XII. — DOMAINES ENGAGÉS DE BRETAGNE.

Le titre douzième sera relatif à l'inventorié des titres de propriété de divers domaines, tant patrimoniaux que d'engagement, situés dans la ci-devant Bretagne.

Il sera composé de treize chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Penthièvre.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de son domaine de Penthièvre.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des titres de propriété du domaine de Lamballe.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des titres d'engagement du domaine d'Auray.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des titres d'engagement du domaine de Fougères.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des titres d'engagement des domaines de Ba-

rouges, Autrain, la Rochesuart, Couesnon et Arquesnon.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié des titres d'engagement des domaines de Dinan et Lesneven.

Le chapitre huitième comprendra l'inventorié des titres d'engagement des domaines de Carhaix et Hennebond.

Le chapitre neuvième comprendra l'inventorié des titres d'engagement des domaines de Moncontour.

Le chapitre dixième comprendra l'inventorié des titres d'engagement du domaine de Quimper et Quimperlé, Ploermel, Guemps et Neuve-Église et Luçon.

Le chapitre onzième comprendra l'inventorié des titres de propriété des domaines de Jugon et Lannion et de celui de Guingamp.

Le chapitre douzième comprendra l'inventorié de divers titres et pièces servant de renseignements généraux sur les domaines engagés de Bretagne, et consistant dans les titres de propriété en faveur de Penthièvre des ci-devant greffes de Bretagne, cession par lui des droits casuels des domaines engagés de Bretagne, divers états sur la consistance, le produit, les charges, et les réfractions des domaines de Bretagne, la correspondance des régisseurs et administrateurs de ces domaines, quantité de minutes d'actes des

notaires des domaines de Bretagne et divers titres et pièces servant de renseignements généraux sur lesdits domaines de Bretagne.

Et le chapitre treizième et dernier comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à Penthièvre par les régisseurs de ses domaines de Bretagne.

Titre XIII. — DOMAINES ENGAGÉS DE LA CIZE DE DAX, FORAINE DE BAYONNE ET DE BEAUCAIRE.

Le titre treizième sera relatif à l'inventorié des titres d'engagement des domaines de la Cize de Dax, foraine de Bayonne et de Beaucaire.

Il sera composé de deux chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des titres d'engagement du domaine de la Cize de Dax et de la foraine de Bayonne.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des titres d'engagement du domaine de Beaucaire, et des pièces de renseignements sur les domaines de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Valognes.

Titre XIV. — RAMBOUILLET, PRINCIPAUTÉ DE DOMBES ET CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS.

Le titre quatorzième sera relatif à l'inventorié de divers titres et pièces de renseignements sur les domaines de Rambouillet, de la ci-devant prin-

cipauté de Dombes, et du domaine de Châteauneuf en Thimerais, vendus par Penthièvre.

Il sera composé de trois chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié de divers titres et pièces de renseignements sur le domaine de Rambouillet.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié de divers titres et pièces de renseignements sur la ci-devant principauté de Dombes.

Et le chapitre troisième et dernier comprendra l'inventorié de divers titres et pièces de renseignements sur le domaine de Châteauneuf-en-Thimerais.

Titre XV. — RENSEIGNEMENTS DE FAMILLE.

Le titre quinzième sera relatif à l'inventorié de tous les titres et les pièces servant de renseignements de famille.

Il ne sera composé que d'un seul chapitre.

Titre XVI. — OBJETS DIVERS.

Le titre seizième sera relatif à l'inventorié de divers titres et pièces qui, attendu leur multiplicité et diversité, ne peuvent faire le sujet de titres particuliers. Mais pour faciliter l'intelligence du présent titre, il sera divisé par chapitres qui énonceront textuellement et succincte-

ment les titres et pièces inventoriés en iceux.

Il sera composé de quatre chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié de divers titres actifs et de propriété et de renseignements actifs. Sous cette dénomination seront inventoriés divers titres sur l'État, d'obligations sur particuliers, récépissés de remise de titres à la liquidation pour obtenir le remboursement de la finance de divers offices de judicature et autres dans ces divers domaines de Penthièvre, les titres de propriété en faveur de Penthièvre de maisons à Compiègne et des ci-devant charges d'amiral et de grand veneur de France et généralement divers titres et pièces servant de renseignements actifs.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des divers titres et pièces servant de renseignements passifs.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié de divers titres et pièces servant de renseignements généraux. Sous cette dénomination seront inventoriés, en un mot, des provisions d'offices dans les divers domaines de Penthièvre, divers titres et pièces servant de renseignements sur divers domaines n'existant plus dans la maison Penthièvre, et généralement divers états, mémoires, lettres, missives et autres pièces servant de renseignements généraux.

Et le chapitre quatrième et dernier compren-

dra l'inventorié de divers titres et pièces appartenant à divers particuliers et pouvant être réclamés par eux.

Titre XVII. — AMIRAUTÉ.

Le titre dix-septième sera relatif à l'inventorié tant des titres et pièces de renseignements relatifs à l'amirauté qu'à la comptabilité des receveurs des droits de l'amirauté dans les divers ports.

Il sera composé de treize chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports d'Abbeville, Agde, Antibes, Arles, Aigues-Mortes, Barfleur, Bayeux, Bordeaux, Bayonne, Boulogne, Bourg-d'Ault et Brest, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de Caen, Calais, Carentan et Isigny, Caudebec et Quillebœuf, Cherbourg, Collioure, Coutances et Cette, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de Dieppe, Dives et Dunkerque, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports d'Eu, Tréport, Fréjus, Fécamp, Grandcamp, Granville, le Havre et Honfleur, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre cinquième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de la Ciotat, la Hougue, la Rochelle et Lorient, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre sixième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de Marseilles, Martigues, Maremmes et Morlaix et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre septième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de Nantes, Narbonne, Paris, Port-Bail, Perpignan et Provence, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre huitième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de Quimper, Rouen et Oystrehaut, et les comptes à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre neuvième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports des Sables-d'Olonne, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Tropez, Saint-Valery-en-Somme et Saint-Valery-en-Caux, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre dixième comprendra l'inventorié des baux des droits de greffe dans les ports de Tougues et Toulon, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans ces mêmes ports en diverses années, et les

pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Le chapitre onzième comprendra l'inventorié des baux de droits de greffe dans le port de Vannes, et les comptes rendus à Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans le même port en diverses années, et les pièces justificatives à l'appui de partie dudit compte.

Le chapitre douzième comprendra l'inventorié des comptes rendus au citoyen Penthièvre par les receveurs des droits de l'amirauté dans les ports des îles françaises, savoir : Cayenne, la Guadeloupe, la Grenade, Louisbourg, Mahon, Sainte-Lucie, île de Corse, Saint-Dominique, le Cap, Saint-Pierre-et-Miquelon, et la Martinique, et les pièces justificatives à l'appui de partie desdits comptes.

Et le chapitre treizième et dernier comprendra l'inventorié de divers titres et pièces servant de renseignements généraux sur l'amirauté, et sous cette dénomination seront inventoriés les titres de propriétés des greffes des amirautés, divers états de situation des receveurs des droits de l'amirauté, correspondance de ces receveurs relative à leur comptabilité, divers édits, arrêts du conseil, lettres patentes, déclarations, règlements, tarifs, mémoires, états, lettres missives, minutes des jugements du conseil des prises et généralement divers titres et

pièces servant tant de renseignements que d'instructions sur l'amirauté.

Titre XVIII. — COMPTABILITÉ.

Le titre dix-huitième et dernier sera relatif à l'inventorié des comptes et pièces justificatives d'iceux rendus à Penthièvre par le citoyen Corman, son trésorier général; et aussi quelques parties de comptabilité de divers régisseurs, fermiers ou receveurs des divers domaines de Penthièvre, et aussi divers comptes rendus à madame de Lamballe.

Il sera composé de cinq chapitres.

Le chapitre premier comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives d'iceux rendus à Penthièvre par le citoyen Corman, son trésorier général, et divers titres et pièces servant de renseignements à la comptabilité dudit citoyen Corman.

Le chapitre deuxième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par le citoyen Corman, comme trésorier de la grande vénerie.

Le chapitre troisième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de ses domaines d'Amboise et Montrichard, Chanteloup, Rambouillet et Septville.

Le chapitre quatrième comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus au citoyen Penthièvre par les régisseurs de son domaine de la Ferté-Vidame.

Et le chapitre cinquième et dernier comprendra l'inventorié des comptes et pièces justificatives à l'appui d'iceux rendus à madame de Lamballe par les citoyens Minote du Coudray et Toscan.

Nota. A propos du domaine de Penthièvre dont il est question dans l'inventaire qui précède (titre XII, p. 320), nous rappellerons que cette terre, située en Bretagne, était au moyen-âge simplement un fief relevant d'un suzerain. Elle passa successivement dans les maisons de Luxembourg, de Vendôme et de Conti; ensuite le comte de Toulouse en fit l'acquisition, et c'est en sa faveur que Louis XIV, en 1697, l'érigea en duché-pairie.

XXXIV.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DU DISTRICT DE MELUN.

Séance publique du 29 floréal, l'an II de l'ère républicaine.

Vu l'inventaire des meubles et effets précédemment possédés par la veuve d'Orléans (1) et garnissant sa maison de Fontainebleau cy-devant appelée hôtel de Toulouze, ledit inventaire dressé le neuf germinal, par Alfroi, administrateur du district ;

Le conseil, considérant qu'il importe de ne pas laisser multiplier inutilement les frais de garde, et de prévenir la détérioration des effets confiés à sa surveillance ;

L'agent national entendu :

Arrête que par le citoyen Besnard le jeune, à Fontainebleau, en présence du citoyen Delaistre le jeune, que l'administration commet à

(1) Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre. — Ce document et les quatre autres qui suivent se rattachent à la mise en séquestre des biens laissés par le duc de Penthièvre.

cet effet, et de deux officiers municipaux de la commune de Fontainebleau, il sera, le 24 prairial prochain, après recollement préalable des effets inventoriés, et distraction faite de toutes les matières métalliques, meubles et glaces de prix et de tous les objets réservés pour le service des hôpitaux et des armées, procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets garnissant le ci-devant hôtel de Toulouze, et cy-devant possédés par la veuve d'Orléans, à la charge par ledit citoyen Besnard le jeune : 1° de faire conduire les objets distraits dans les divers dépôts destinés à les recevoir et d'en constater la remise par des états qui en désigneront, autant que faire se pourra, la nature, le poids et la valeur : 2° de se conformer pour le mode de la vente et pour le versement des deniers qui en proviendront aux décrets des 2 septembre 1792, 2 janvier 1793, et autres loix postérieures, et notamment à l'article 27 de la loi du 31 octobre 1792, sous les peines y portées.

Et sera ladite vente annoncée dans tous les lieux ordinaires par affiches imprimées en nombre suffisant et apposées partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

Pour extrait :

MÉTAL,
Secrétaire.

XXXV.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Séance du 23 fructidor, l'an V de la République française, une et indivisible.

Lecture faite de l'article 34 de la loi du 19 du présent mois, portant que les décrets des 1er août et 17 septembre 1793, et 21 prairial an IIIe, qui ordonnent l'expulsion des Bourbons, y compris la Ve de Philippe Joseph d'Orléans, et la confiscation de leurs biens, seront exécutés; Ouï et ce requérant, le commissaire du directoire exécutif, l'Administration centrale arrête que les scellés et séquestre des biens meubles et immeubles du Cen Conti et de la Ve Orléans, levés par le décret du 10 messidor der, seront rétablis sans délai, à la diligence de la régie du domaine national, et des administrations municipales dans l'étendue desquelles lesdits biens sont situés.

Le présent arrêté sera envoyé sur-le-champ,

tant au directeur du domaine national, qu'aux administrations municipales du ressort, qui rendront compte de son exécution dans la décade du jour de sa réception.

Pour extrait :

AUBIN,

Secrétaire général.

XXXVI.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Séance du 5 vendémiaire de l'an V de la République française, une et indivisible.

Vu par l'Administration départementale de Seine-et-Marne la pétition à elle présentée par le C^en^ Nuguet, fondé de pouvoir de la C^enne^ Louise-Marie-Adélaïde Bourbon Penthièvre, veuve Orléans, expositive que, par deux arrêtés du comité de législation de la Convention nationale à l'administration, il a été ordonné que les meubles et effets appartenant à ladite citoyenne veuve Orléans lui seront rendus sans délai et sans frais, pourquoi ledit C^en^ Nuguet, audit nom, demande qu'il lui soit fait remise, tant de ceux qui peuvent exister dans les maisons de la réclamante à Fontainebleau que de ceux déposés dans les magasins et hôpitaux dudit lieu et autres;

Vu lesdits arrêtés du Comité de législation et la lettre de la Commission des revenus natio-

naux à l'administration des premier germinal, sept messidor an trois, et douze vendémiaire suivant, portant qu'il sera fait remise à ladite Cesse Penthièvre veuve Orléans, des meubles et effets à elle appartenant, qui peuvent exister encore dans ses maisons ou dans les magasins nationaux où ils ont pu être transportés de ces lieux, et ce sur un simple inventaire et d'après les procès-verbaux sommaires qu'en dresseront les commissaires nommés à cet effet;

L'Administration, considérant qu'elle doit en ce qui la concerne concourir à la prompte exécution des arrêtés du Comité de législation et lettre de la Commission des revenus nationaux sus-énoncés;

Ouï le Commissaire du directoire exécutif, arrête qu'en exécution des arrêtés du Comité de législation de la Convention nationale des premier germinal et sept messidor an III, les administrations de Fontainebleau et autres du ressort dans lesquelles il se trouvera des meubles et effets appartenant à la citoyenne Penthièvre veuve Orléans, nommeront chacune un commissaire pris dans son sein, lesquels en présence du commissaire du Directoire exécutif près lesdites administrations feront la remise à la citoyenne veuve Orléans ou à son fondé de pouvoir des meubles et effets qui sont existants dans leurs arrondissements respectifs et même de ceux qui peuvent

encore se trouver en nature dans les dépôts et hôpitaux et qui appartiennent à la citoyenne veuve Orléans, le tout sur un simple état et sans inventaire estimatif et sans frais, aux termes desdits arrêtés et lettre, à la charge par ladite citoyenne Orléans ou son fondé de pouvoir de donner au bas de l'état toutes décharges que besoin sera;

Arrête en outre qu'expédition du présent sera adressée à chacune des administrations municipales de Fontainebleau et autres du ressort chargées de son exécution.

Pour extrait :

LUAT,

P^r le secrétaire général.

Notifié à l'administration municipale pour avoir son exécution.

Le Commissaire du Pouvoir exécutif,

J. L. MARRIER CHANTELOUP.

XXXVII.

PROCURATION

DE LA DUCHESSE D'ORLÉANS.

Par devant les notaires à Paris soussignés fut présente :

Louise-Marie-Adélaïde Penthièvre, demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 70, section de Popincourt,

Laquelle a fait et constitué pour son procureur général et spécial à l'effet des présentes :

Jean-Louis-Germain Marrier, demeurant à Fontainebleau, rue Basse,

Auquel elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, suivre l'exécution de l'arrêté du département de Seine-et-Marne du cinq du présent mois vendémiaire ; en conséquence, recevoir la remise des meubles et effets appartenants à la constituante qui se trouveront dans les magasins et hôpitaux du ressort dudit département, en donner décharges valables ;

Comme aussi de surveiller les propriétés appartenant à la constituante dans la commune de Fontainebleau, paraître aux visites qui pourront

en être faites, y faire tous dires, réquisitions, observations et protestations, et généralement tout ce qui sera nécessaire pour la conservation des droits et intérêts de la constituante, qui promet avoir pour agréable tout ce qui sera fait en vertu des présentes; signer tous actes, procès-verbaux et décharges.

Dont acte, fait et passé à Paris en la demeure de la constituante,

L'an cinquième de la république française, le vingt-un vendémiaire, et a signé L.-M.-A. Penthièvre, Thion, Colin.

Nous, membres de l'administration municipale du 2e arrondissement du canton de Paris, certifions que les signatures cy-dessus sont celles des citoyens Thion et Colin, et que foy doit y être ajoutée. Fait à Paris, le 23 vendémiaire an V de la république française. Signé Medarondie; Picard, adjoint.

Enregistré à Paris le 23 vendémiaire an V; reçu vingt sols numéraire. Signé Camuzat.

Pour copie conforme à l'original présenté à l'administration municipale de Fontainebleau par le Cen Marrier aîné, le treize brumaire l'an cinquième de la république française, et à lui rendu à l'instant.

SCIARD,

Secrétaire en chef.

XXXVIII.

RÉCLAMATION

FORMÉE PAR LA DUCHESSE D'ORLÉANS.

Le Cen Marrier aîné,

Aux citoyens président et administrateurs de la commune de Fontainebleau :

Citoyens,

D'après les dispositions de l'arrêté du département de Seine-et-Marne du 5 vendémiaire dernier et comme fondé de la procuration de Louise-Marie-Adélaïde Penthièvre, passée à Paris chez Thion, notaire, et son confrère, et déposée à Fontainebleau chez le Cen L'Isle, notaire, le 8 du mois courant, je vous prie de vouloir bien prendre telle mesure qui vous conviendra pour me faire remettre par l'ancien directeur de l'hôpital militaire, en présence du commissaire du pouvoir exécutif, les effets qui existent dans cet hôpital et qui appartiennent à ma commettante. Cette délivrance doit m'être faite en présence du commissaire de l'administration qu'il vous plaira désigner, ainsy qu'il est prescrit par l'arrêté pré-

cité. Je n'ignore pas que ces effets, déjà reconnus suivant un procès-verbal dressé par l'administration, sont sous la main et l'inspection du commissaire des guerres, mais le département, d'après les ordres du gouvernement, vous commet pour faire opérer la remise de ce qui appartient à ma commettante, et je ne puis par consé quent m'adresser qu'à vous seuls.

Vous avez fait constater qu'il existe des cuivres dans la maison commune et qui proviennent du cy-devant hôtel Toulouze ; je demande qu'ils me soient remis.

Le C^en L'Isle, notaire, m'a dit que, sur la demande qui lui en avait été faite, il avait fait délivrer pour la maison d'arrêt de Fontainebleau douze couchers extraits du mobilier de l'hôtel Toulouze ; comme ces couchers existaient dans ce lieu de détention au moment où les officiers municipaux en ont pris la gestion, après l'anéantissement des comités révolutionnaires, c'est par vous que je puis savoir ce que sont devenus ces couchers que je réclame.

Il me reste une observation à vous faire sur le cy-devant hôtel Toulouze ; cette maison qui appartient à Louise-Marie-Adélaïde Penthièvre, est occupée par des entrepreneurs chargés du transport des bois de la forêt.

Bien que les immeubles de cette citoyenne soient sous la main de la nation et séquestrés, et

que jusqu'à présent il n'ait été donné mainlevée que du mobilier, il n'est pas moins vrai que ma commettante, comme propriétaire, a un intérêt très-grand à ce que la maison dont il s'agit, ne soit pas dégradée ; or il est de fait qu'elle l'est beaucoup, et il est juste que ces dégradations soient constatées pour les réparations être faites par ceux qui occupent cette propriété. Il y a plus, c'est qu'il est de toute justice que le loyer de cette maison soit déterminé par un bail, et le prix versé entre les mains du receveur de l'enregistrement.

Veuillez, citoyens, prendre en considération les demandes et les observations que j'ai l'honneur de vous faire.

Salut et fraternité.

MARRIER.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

1725-1737.

Pages.

Naissance du duc de Penthièvre. — Son enfance. — Son éducation. — Fortaire, son valet de chambre, et Mme Guénard. — Vrai caractère du duc. — Mort du comte de Toulouse, son père..... 1

CHAPITRE DEUXIÈME.

1737-1744.

Campagnes du duc de Penthièvre. — Il se marie avec la fille du duc de Modène. — Fortaire proteste de nouveau contre une allégation de Mme Guénard. — Le duc de Penthièvre prend une part brillante à la bataille de Fontenoy..... 21

CHAPITRE TROISIÈME.

1744-1748.

Bonheur domestique du duc de Penthièvre. — Il devient père. — Il va présider les états de Bretagne. — Ses succès à cet égard. — Il fait venir la duchesse pour partager les joies de son triomphe. — Elle lui donne un second fils, le prince de Lamballe. — Fait à petit bruit avec la duchesse des voyages à leur maison de plaisance de la Rivière. — Le pauvre tisserand. — Anecdote. 31

CHAPITRE QUATRIÈME.

1748-1768.

Pages.

Mort du duc de Rambouillet, du comte de Guingamp et de Mademoiselle de Penthièvre. — Mort de la duchesse de Penthièvre. — Douleur du prince. — Il se rend à la Trappe pour se recueillir. — Il part pour l'Italie, et voyage *incognito*, sous le nom du comte de Dinan. — Son retour. — Mort de sa mère. — Nouveaux voyages à la Rivière, et au château des Pressoirs, où il voit souvent le vicomte et la vicomtesse de Castellane. — Charme qu'il trouve dans leur société. — Mesdemoiselles de Castellane; leur esprit, leurs talents; elles jouent des tragédies de Corneille. — Le duc préside la réunion avec le jeune duc de Lamballe, qui déclamait parfaitement. — Mariage de ce dernier. — Sa mort..... 49

CHAPITRE CINQUIÈME.

1768-1775.

Le duc se dévoue au bonheur de sa fille et de sa bru. — Mariage de Mlle de Bourbon-Penthièvre, sa fille, avec le duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans. — Dernières années du règne de Louis XV. — Troubles dans les provinces. — Avénement de Louis XVI. — Le duc est choisi par le roi pour pacifier la Bretagne. — Il s'y rend, accompagné de la princesse de Lamballe. — Bonnes œuvres du duc. — Il fait construire un hospice à Crécy. — Il soigne lui-même ses pauvres. — Anecdote à cette occasion. — Sa police particulière pour lui signaler les indigents. — Il charge Florian de la distribution de ses aumônes. — Rivalité plaisante qui s'élève entre eux à ce sujet. — Anecdote..... 71

CHAPITRE SIXIÈME.

1775-1780.

Pages.

Sommes d'argent que le duc distribuait en aumônes. — Délicatesse et discrétion qu'il apportait dans ses bienfaits. — Emploi de ses journées ; distribution méthodique de son temps. — Son amour pour les montres et les pendules. — Anecdote à ce sujet..... 97

CHAPITRE SEPTIÈME.

1780.

Documents inédits. — Rapports adressés au duc par l'un de ses intendants, M. Phelippes Delamarnierre, relativement aux affaires de sa maison, etc., etc. — Le duc aimait beaucoup les petits enfants. — *Le Bon Père*, comédie de Florian. — Affection du duc pour la *petite Anniette*, fille du vicomte du Autier, son premier gentilhomme. — Anecdote relative à cette charmante enfant, devenue plus tard marquise de Chantérac.... 109

CHAPITRE HUITIÈME.

1783-1784.

Vente de Rambouillet à Louis XVI. Le duc fait transférer à Dreux les cercueils de sa famille. — Scène déchirante. — Il reçoit la visite du roi de Suède et du prince Henri, frère du roi de Prusse, voyageant l'un et l'autre *incognito*, sous les noms de comte de Haga et de comte d'Œls..... 127

CHAPITRE NEUVIÈME.

1787-1788.

Premiers symptômes de la Révolution. — Assemblée des notables. — Le duc en fait partie. — Son attitude,

Pages.

son indépendance de caractère, ses prévisions sinistres. — Il est appelé par la reine Marie-Antoinette, à laquelle il donne des conseils. — Il est nommé maire d'une commune de la Brie. — Il obtient la nomination de Florian à l'Académie française. — Discours de réception de Florian, etc..... 135

CHAPITRE DIXIÈME.

1789-1790.

Réunion des états généraux. — Marche successive des événements politiques. — Inquiétudes, angoisses du duc. — Il ne tient plus en place. — Sa popularité. — Il est l'objet d'ovations quand il paraît en public. — Est nommé commandant en chef de la garde nationale. — Préside la cérémonie du serment. — Son allocution à ce sujet. — Il envoie à la Monnaie sa vaisselle d'or et d'argent. — Journées des 5 et 6 octobre 1789. — Douleur du duc. — La princesse de Lamballe se rend à Paris, où le duc va lui-même le surlendemain. — Visites faites à la famille royale..... 145

CHAPITRE ONZIÈME.

1790-1792.

Dernière entrevue du duc avec le roi. — La duchesse d'Orléans va rejoindre son père, qu'elle ne quittera plus jusqu'à sa mort. — Ils se retirent à Eu. — Fuite du roi. Le duc en est informé par la duchesse de Lamballe, qui part pour l'Angleterre. — Le duc et sa fille sont consignés militairement dans leur château d'Eu. — Ils sont rendus à la liberté. — M. Hue de Miromesnil, ancien garde des sceaux, leur ami. — Le duc se retire à Radepont, chez un autre ami. — Il se dépouille de tous les ordres dont il est revêtu..... 157

CHAPITRE DOUZIÈME.

1792.

Pages.

Le duc et sa fille se retirent à Anet, avec M. de Miromesnil. — La princesse de Lamballe rentre en France; elle va les voir à Anet, et repart pour la cour. — Sombres pressentiments du duc. — Journées des 20 juin et 10 août 1792. — Influence funeste qu'elles exercent sur la santé du duc de Penthièvre. — Mort horrible de la princesse de Lamballe. — On annonce cette catastrophe au duc et à sa fille. — Larmes, tortures, déchirements..... 171

CHAPITRE TREIZIÈME ET DERNIER.

1792-1793.

La santé du duc décline de plus en plus. — Hommage public rendu au prince. — Plantation à sa porte de l'arbre de la liberté. — Il reçoit la visite du pauvre tisserand de la Rivière. — Ses dernières souffrances; son agonie. Sa mort..... 187

DOCUMENTS INÉDITS

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Note..... 201

I à XXIII. Rapports présentés au duc de Penthièvre par M. Phelippes Delamarnierre, un de ses Intendants..... 203 à 269

XXIV. Testament du duc de Penthièvre..... 270

XXV. Testament de la princesse de Lamballe.... 278

XXVI. Portrait du duc de Penthièvre par madame la marquise de Créquy..... 285

Pages.

XXVII. Plantation de l'arbre de la liberté à Vernon, discours du maire..... 290
XXVIII. Quelques instants avant de mourir, le duc donne, sur leur demande, sa bénédiction aux autorités révolutionnaires de Vernon. 293
XXIX. Violation des tombeaux de la famille de Penthièvre..... 295
XXX. Lettre du comte de Provence au duc de Penthièvre..... 297
XXXI. Liste des portraits connus du duc de Penthièvre..... 303
XXXII. Note sur Florian..... 305
XXXIII. Inventaire des titres et papiers du duc de Penthièvre..... 309
XXXIV. Mise en séquestre des biens de la duchesse d'Orléans, fille du duc de Penthièvre... 331
XXXV. Délibération relative au même objet..... 333
XXXVI. Autre délibération analogue..... 335
XXXVII. Procuration de la duchesse d'Orléans.... 338
XXXVIII. Réclamation présentée par la même..... 340

ERRATA.

Page 134, ligne 3 : si détaché qu'il fût, *lisez* : si dégagé.
— 145, lig. 5 : à poser l'aile, *lisez* : où poser.
— 171, lig. 7 : malgré les recommandations pressantes, *lisez* : et contraires.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

A PARIS, RUE JACOB, 56

CHEFS-D'OEUVRE
DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

FORMAT IN-18 ANGLAIS, LA PLUPART AVEC PORTRAITS

Prix de chaque volume : 3 fr.

Les volumes d'un prix différent sont indiqués.

PREMIÈRE SÉRIE

Baudouin. Anecdotes historiques du temps de la Restauration. 1 vol.
Beaumarchais. Théâtre. 1 vol.
Bernardin de Saint-Pierre. Paul et Virginie. 1 vol.
— Études de la nature. 1 vol.
Boileau. 1 vol.
Bossuet. Sermons. 1 vol.
— Oraisons. 1 vol.
— Discours. 1 vol.
Buffon. Époques de la nature. 1 vol.
— Les Animaux. 1 vol.
Chateaubriand. Atala. 1 vol.
— Génie du christianisme. 2 vol.
— Martyrs. 1 vol.
— Natchez. 1 vol.
— Itinéraire de Paris à Jérusalem. 2 vol.
— Mélanges politiques et littéraires. 1 vol.
— Études historiques. 1 vol.
— Analyse raisonnée de l'histoire de France. 1 vol.
Chefs - d'œuvre tragiques. 2 vol.
Chefs-d'œuvre comiques. 8 vol.
Chefs - d'œuvre historiques. 2 vol.
Classiques de la table. 2 vol.
Corneille. Théâtre. 2 vol.
Courier (Paul-Louis). 1 vol.
Cuvier. Discours. 1 vol.
D'Aguesseau (Le chancelier). 1 vol.
Dante. La Divine Comédie, trad. en français par M. le chevalier Artaud de Montor. 1 vol.
De Foé. Robinson Crusoé. 1 vol.
Delille. 1 vol.
Desjardins. Vie de Jeanne d'Arc. 1 vol.
Diderot. 2 vol.
Dureau de la Malle. L'Algérie. 1 vol.
Fénelon. Télémaque. 1 vol.
— Education des filles. 1 vol.
— Existence de Dieu. 1 vol.
Florian. Fables. 1 vol.
— Don Quichotte. 1 vol.
Genoude (de). Vie de Jésus-Christ. 1 vol.
Goncourt (de). Marie-Antoinette. 1 vol.
Hamilton. Mémoires. 1 vol.
Hérodote. Traduction nouv. par M. Miot. 2 vol.
Homère. Iliade, traduct. par Dugas-Montbel. 1 vol.
— Odyssée, par le même. 1 vol.
Hérodien. Histoire romaine, par Halévy. 1 vol.
La Bruyère. Caractères. 1 vol.
La Fontaine. Fables. 1 vol.
La Rochefoucauld. 1 vol.
Le Sage. Gil Blas. 1 vol.

Léo Joubert. — Essais de critique et d'histoire. 1 vol.
Malherbe, J-B. Rousseau, Lebrun. 1 vol.
Marmontel. Littérature. 3 vol.
Massillon. Petit Carême. 1 vol.
Maury. Éloquence. 1 vol.
Molière. Théâtre. 2 vol.
Montesquieu. Grandeur des Romains. 1 vol.
— Esprit des lois. 1 vol.
Napoléon. Par M. Kermoysan. 4 vol.
Pascal. Provinciales. 1 vol.
— Pensées. 1 vol.
Princesse Palatine (Lettres de la). 1 vol.
Louis Racine. Poëm Religion. vol.
Racine. Théâtre. vol.
Regnard. vol.
Roland. Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. 1 vol.
Rollin. Traité des études. 3 vol.
— Histoire ancienne. 10 vol.
— Histoire romaine. 10 vol.
Rousseau. Nouvelle Héloïse. 1 vol.
Rousseau. Émile. 1 vol.
— Confessions. 1 vol.
— Petits chefs-d'œuvre. 1 vol.
Rulhière (de). Révolutions de Pologne. 1 vol. 3 vol.
Scribe. Théâtre. 5 vol.
Sévigné. Choix de lettres. 1 vol.
— Lettres complètes. 6 vol.
Silvio Pellico. Mes Prisons. 1 vol.
Staël (de). Corinne. 1 vol.
— De l'Allemagne. 1 vol.
— Delphine. 1 vol.
Tasse. La Jérusalem délivrée, traduction en français par Le Brun. 1 vol.
Viennet. Mélanges de poésies. 1 vol.
— Promenade philosophique au Père-Lachaise. 1 vol.
Vies des Saints. 2 vol.
Voltaire. Commentaires sur Corneille. 1 vol.
— La Henriade. 1 vol.
— Théâtre. 1 vol.
— Siècle de Louis XIV. 1 vol.
— Siècle de Louis XV. 1 vol.
— Charles XII. 1 vol.
— Contes. 1 vol.
— Romans. 1 vol.

SECONDE SÉRIE

Joinville. Vie de saint Louis. — Vie de Joinville, par M. Ambr. Didot. Six gravures sur acier. Prix : 5 fr. (3e *édition.*) 1 vol.
Éginhard. Vie de Charlemagne. 4 fr. 1 vol.
Grégoire de Tours. Trad. par H. Bordier. 8 fr. 2 vol.
Froissart. Chroniques. 4 fr. 1 vol.
Rabelais. Œuvres complètes. 4 fr. le vol. 2 vol.
Ronsard. Choix de poésies. 8 fr. 2 vol.
Saint-Évremond. 4 fr. 1 vol.
Mignet. Histoire de la Révolution française. 7 fr. 2 vol.
Ferrand. Démembrements de la Pologne. 3 vol.
L. Lezaud. Résumés philosophiques. 1 vol.
Valckenaër. Géographie des Gaules. 8 fr. 2 vol.
— Contes des Fées. 4 fr. 1 vol.
— **Mémoires** touchant la vie et les écrits de madame de Sévigné. 24 fr. 6 vol.
— **Vie d'Horace**, nouvelle édition. 8 fr. 2 vol.
— **Vie de la Fontaine.** 8 fr. 2 vol.
De Souza. Lettres portugaises. 1 vol.
Etienne Pasquier. Recherches sur la France. 8 fr. 2 vol.
André Lemoyne. Les Charmeuses (*Paysages de Mer*). 1 vol.

LITTÉRATURE ANCIENNE (TRADUCTION FRANÇAISE.)

Euripide. Trad. par M. Artaud. 7 fr. 2 vol.
Aristophane. Trad. par le même. 7 fr. 2 vol.
Cicéron. Morale et Politique, par M. P. L. Lezaud. 3e édition. 1 vol.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

Gulistan. Poésies persanes, trad. par Defremery. 4 fr. 1 vol.
Pétrarque. Le Rime. 3 fr. 1 vol.
Adam Mickiewitz, Poésies complètes. 7 fr. 2 vol.
Dante. La Divina Commedia. 1 vol.
Tasse. La Gerusalemme liberata. 1 vol.
Arioste. L'Orlando furioso. 2 vol.
Boccace. Il Decamerone. 2 vol.
Goldoni. Commedie scelte. 1 vol.
Camoëns. Os Lusiadas. 1 vol.

NISARD (D.). — HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, par M. D. NISARD, de l'Académie française. 4e édition. 4 vol. in-18. 16 fr.

BIBLIOTHÈQUE DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC DES AVANT-PROPOS ET DES NOTICES

PAR F. BARRIÈRE

Prix de chaque volume : 3 fr.

Mémoires de madame de Staal-Delaunay, du marquis d'Argenson, de Madame, mère du Régent, de Saint-Simon. 1 vol.
Mémoires de Duclos sur le règne de Louis XIV, la Régence, etc. 1 vol.
Mémoires de madame du Hausset. — Bachaumont, etc. 1 vol.
Mémoires du baron de Besenval. — Mémoires de Collé. 1 vol.
Mémoires de Marmontel. 1 vol.
Mémoires de mademoiselle Clairon, de Lekain, de P.-L. Dubus-Préville, etc. 1 vol.
Mémoires de Weber. 1 vol.
Mémoires de madame Roland. 1 vol.
Mémoires de Cléry sur la captivité de Louis XVI. 1 vol.
Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette, par madame Campan. 1 vol.
Mémoires du général Dumouriez. 1 vol.
Suite des Mémoires de Dumouriez. — Mémoires de Louvet. — De Daunou. 1 vol.

Mémoires du comte de Vaublanc. 1 vol.

Souvenirs de Félicie, par madame de Genlis. 1 vol.

Mémoires de madame de Genlis. 1 vol.

Journées de Septembre. 1 vol.

Mémoires du duc de Richelieu. 2 vol.

Mémoires de M. le comte de Ségur et du prince de Ligne. 2 vol.

Mémoires du marquis de Bouillé. 1 vol.

Mémoires sur la cour de Russie. 1 vol.

Souvenirs de Berlin. 2 vol.

Mémoires de Lauzun et du comte de Tilly. 1 vol.

Mémoires d'Alfieri. 1 vol.

Souvenirs de lord Holland. Journal de mistress Elliott. 1 vol.

La Bastille, par Linguet, Dussaulx et Latude. 1 vol.

HIPPEAU. — MÉMOIRES INÉDITS DU COMTE LEVENEUR DE TILLIÈRES sur la cour de Charles Ier. 1 vol. in-18. 3 fr.

LETTRES DE MADAME DU DEFFAND A HORACE WALPOLE. 2 vol. 6 fr.

BIBLIOTHÈQUE
DES MÈRES DE FAMILLE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE Mme EMMELINE RAYMOND

RÉDACTRICE DE LA MODE ILLUSTRÉE

Lettres d'une Marraine à sa Filleule ; 1 vol. ..... 3 fr.
Journal d'une jeune Fille pauvre ; 1 vol. ..... 3 fr.
Histoire d'une Famille ; 1 vol. ..... 3 fr.
Les Rêves dangereux ; 1 vol. ..... 3 fr.
La Civilité non puérile, mais honnête ; 1 vol. ..... 4 fr.
Choix de lectures. (*Littérature française.*) 2 vol. ..... 6 fr.
Aide-toi le Ciel t'aidera ; 1 vol. ..... 3 fr.
Le Legs ; 1 vol. ..... 3 fr.
Une Femme élégante ; 1 vol. ..... 3 fr.
Le Secret des Parisiennes ; 1 vol. ..... 3 fr.
Histoire d'une Corbeille de Noces ; 1 vol. ..... 3 fr.
La Bonne Ménagère ; 1 vol. ..... 3 fr.
Le Grand-Père et ses quatre petits-fils ; 1 vol. ..... 3 fr.
A quelque chose malheur est bon ; 1 vol. ..... 3 fr.
Pile ou Face ; 1 vol. ..... 3 fr.
Un Mariage parisien ; 1 vol. ..... 3 fr.
Leçons de Couture ; 1 vol. ..... 3 fr.
Autobiographie d'une Inconnue ; 1 vol. ..... 3 fr.
Le Roman d'Élizabeth ; 1 vol. ..... 3 fr.

Le cartonnage, tranche dorée, 1 fr. 25 par volume en plus.

M. Typographie Firmin Didot. — Mesnil (Eure).

HISTOIRE. — MÉMOIRES. — ÉTUDES HISTORIQUES.

CANTU. — HISTOIRE UNIVERSELLE, *troisième édition parisienne, entièrement revue sur la dernière édition italienne*, par M. LACOMBE, *sous les yeux de l'auteur.* 19 vol. in-8°..... 114 fr.

L'Histoire universelle de M. CANTU a surtout le mérite d'avoir été conçue sur un plan tout à fait nouveau. Au lieu de passer en revue les différents peuples l'un après l'autre, système qui entraîne nécessairement des redites perpétuelles, il fait marcher d'un seul pas le genre humain tout entier, et met sous nos yeux l'ensemble de ses vicissitudes et de ses progrès. Il ne se borne pas aux guerres et aux révolutions, qui, par elles-mêmes, ne sont que des manifestations incomplètes de ce que les nations renferment dans leur sein d'énergie ou de faiblesse, de bonheur ou de misère, il pénètre dans la vie intérieure de chacune d'elles; il en étudie les mœurs, la législation, la littérature, les croyances, les opinions, et il nous montre derrière les rois et les héros la foule inaperçue qui travaille, souffre et espère.

Aussi cet ouvrage ne saurait-il être considéré comme une simple recherche et une aride exposition des faits, où l'homme et la société sont envisagés seulement sous le rapport des intérêts matériels; c'est surtout aux idées que M. CANTU s'attache et il nous fait connaître comment, par des voies diverses, elles tendent sans cesse vers un but placé bien au-dessus de la vie d'un individu ou des vicissitudes d'un peuple. Ainsi c'est vraiment l'histoire de l'humanité qu'il retrace; et, profitant des découvertes les plus récentes, il nous fait assister au magnifique spectacle des progrès continuels de l'intelligence humaine et des conquêtes successives de l'esprit sur la matière, soit dans les arts, soit dans les sciences, soit dans les mœurs, soit enfin dans la liberté.

Ennemi de ces pâles généralités dont on a tant abusé dans l'histoire, c'est toujours par le relief des détails qu'il anime les portraits historiques; et, en écartant les systèmes ténébreux qui cachent trop souvent sous des formes prétentieuses l'inanité du fond, il ne vise pas à captiver l'attention du lecteur par des paradoxes, mais il interroge les faits, qu'il appelle le *langage de Dieu.*

Ce beau travail, publié d'abord en italien, est divisé en dix-huit livres, dont chacun comprend une grande époque ou période de l'histoire; il a obtenu en Italie un succès sans exemple. La 8e édition vient d'y paraître, et il a été traduit dans toutes les langues. C'était un gage de l'accueil favorable qu'il a obtenu en France, où les études historiques ont pris un si grand essor et où, plus qu'ailleurs, les esprits s'occupent des intérêts de l'humanité entière. Cet ouvrage, qui commence aux origines

du monde et s'arrête à notre époque, est, pour les familles, une véritable bibliothèque historique, où l'on peut suivre les progrès du genre humain dans toutes les parties du monde.

L'auteur, pendant son séjour à Paris, a repris en sous-œuvre son travail, soit pour l'enrichir des découvertes historiques toutes récentes, soit pour lui donner une allure plus conforme au génie français.

La nouvelle édition a été entièrement refondue par l'auteur, et traduite sous ses yeux par M. Lacombe.

HISTOIRE DE CENT ANS (DE 1750 A 1850),

Traduite sur la seconde édition italienne par M. Amédée Renée. 4 vol. grand in-18..... 14 fr.

Aucune période n'offre plus d'intérêt que l'histoire des cent dernières années. A ce passé d'hier dont nous sortons et auquel nous tenons encore par tant de liens, s'attache naturellement la curiosité la plus vive. C'est du milieu du dix-huitième siècle que date le mouvement qui a ébranlé la vieille société et modifié si profondément nos institutions. Mais l'histoire des divers États européens se trouve disséminée dans des livres spéciaux ou réunie seulement dans quelques ouvrages volumineux. M. César Cantu, grâce à la méthode qui a fait le succès de son grand ouvrage, à la concision nerveuse de son style, à la sobriété substantielle de ses récits, a su faire entrer dans un cadre très-resserré tout ce qu'il y a d'essentiel à retenir dans l'histoire générale de ces cent années.

Le traducteur, M. Amédée Renée, y a joint des notes et des observations, soit en vue de contester ou de rectifier certains jugements, soit pour apporter quelque clarté de plus à un récit dont l'un des mérites est la concision.

GABOURD. — HISTOIRE CONTEMPORAINE, 12 vol. in-8°. — En vente, tomes I à VII. Prix de chaque vol. 6 fr.

Comprenant les principaux événements qui se sont accomplis depuis la révolution de 1830 jusqu'à nos jours, et résumant durant la même période le mouvement social, artistique et littéraire.

Cet ouvrage renferme le tableau des principaux événements qui se sont accomplis depuis 1830. Il n'embrasse pas seulement nos propres annales, il comprend également, mais dans une moindre proportion, celle des autres pays, en laissant à la France la plus large part.

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE POLITIQUE ET MILITAIRE DU ROI JOSEPH (Bonaparte), publiés, anno-

tés et mis en ordre par *A. du Casse*, aide de camp du roi Jérôme. 10 vol. in-8°. 3e édition..... 45 fr.

Ces mémoires, publiés pour la première fois, comprennent la correspondance de Napoléon avec Joseph de 1795 à 1806, l'histoire des guerres de Naples et d'Espagne, les relations du lieutenant-général de l'Empire avec Napoléon pendant la campagne de France en 1814; l'histoire des événements de Paris; le départ du roi Joseph pour l'Amérique; son séjour dans le Nouveau Monde jusqu'à 1830, et sa correspondance avec des personnages importants jusqu'à sa mort, en 1844.

AFFAIRES RELIGIEUSES DE LA FRANCE DEPUIS 1790 JUSQU'A 1800, Recueil de Documents inédits extraits des archives secrètes du Vatican, et publiés par le R. P. Theiner, prêtre de l'Oratoire, préfet des Archives du Vatican. 2 vol. in-8°. Prix..... 15 fr.

Le tome 1er contient : les Brefs et instructions, en partie inédits, de Pie VI, et les lettres entièrement inédites de Louis XVI, des évêques et des ecclésiastiques de France au sujet du schisme et de la grande persécution du clergé.

Le tome II renferme : la correspondance inédite des évêques et des ecclésiastiques français émigrés et réfugiés en Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne, dans les Pays-Bas, la Hollande et l'Angleterre. Générosités du pontife à leur égard. Récit de la translation de ses restes mortels de Valence à Rome.

VALLET (DE VIRIVILLE). — PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE D'ARC, dite la *Pucelle d'Orléans*, traduit du latin et publié intégralement pour la première fois en français d'après les documents manuscrits et originaux, par M. VALLET DE VIRIVILLE, lauréat de l'Institut, 1 vol. in-8°. Prix..... 6 fr.

MIGNET. — HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANCAISE, par M. *Mignet*, membre de l'Institut, archiviste des Affaires étrangères, etc. Neuvième édition, 2 vol. in-8°. Prix..... 12 fr.

La même, 2 vol. in-18. Prix..... 7 fr.

LITTÉRATURE MODERNE.

NISARD (D.). — HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, par M. D. NISARD, professeur d'Éloquence française à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie française, inspecteur général de l'enseignement supérieur, etc., etc.

QUATRIÈME ÉDITION, *revue et corrigée par l'auteur*. 4 beaux vol. in-18. *Édition économique*. Prix..... 16 fr.

M. Nisard a su nous présenter l'histoire sous un jour tout nouveau. Le premier volume est une introduction à l'Histoire de la littérature française; le second conduit l'histoire de la littérature depuis l'époque de la Renaissance jusqu'aux premières années du XVIe siècle; le troisième traite des premiers modèles de l'art d'écrire en prose et en vers et de l'influence soit de certaines institutions, soit du gouvernement et de la royauté sur la littérature du XVIIe siècle. L'auteur apprécie tous les écrivains en qui se personnifie cette marche de notre littérature. — Le quatrième et dernier volume embrasse le XVIIIe siècle tout entier, et se termine par une appréciation générale des principales richesses littéraires de notre époque.

Il reste encore *quelques* exemplaires des tomes 3 et 4 de l'édition in-8°. Prix du volume..... 6 fr.

FIRMIN DIDOT (AMBROISE). — OBSERVATIONS SUR L'ORTHOGRAPHE, ou Ortographie française, suivies d'une Histoire de la réforme orthographique depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours. *Deuxième édition*, revue et considérablement augmentée. 1 fort vol. in-8°. Prix..... 6 fr.

GÉNIN. — LEXIQUE COMPARÉ DE LA LANGUE DE MOLIÈRE et des écrivains du dix-huitième siècle, précédé d'une *Vie de Molière* et suivi d'une lettre à M. A. F. Didot. 1 vol. in-8°..... 7 fr. 50

Ouvrage couronné par l'Institut. La Vie de Molière est un des morceaux les plus remarquables de la littérature française. Elle est très-étendue et offre des faits nouveaux.

VICTOR FOURNEL. — LES CONTEMPORAINS DE MOLIÈRE, recueil de comédies généralement rares et peu connues, jouées de 1650 à 1680, sur les théâtres de la cour, de l'hôtel de Bourgogne, du Marais, du Palais-Royal, de Mademoiselle, de la Rue Mazarine, et sur les théâtres français de province et de l'étranger, choisies surtout parmi celles qui ont rapport, directement ou indirectement, à Molière, et qui peuvent servir de documents pour l'histoire des mœurs, des usages, des modes, des idées et de la littérature, avec une introduction, l'histoire de chaque théâtre, des notices biographiques, bibliographiques et critiques sur chaque auteur et des notes en tous genres, par Victor Fournel. 4 vol. in-8°. *En vente tomes I et II*. Prix du volume..... 6 fr

---

Typographie Firmin Didot. — Mesnil (Eure).

NOUVELLE PUBLICATION

LES ARTS AU MOYEN AGE

ET A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

PAR PAUL LACROIX (BIBLIOPHILE JACOB)

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE L'ARSENAL

Ouvrage illustré de 17 planches chromolithographiques exécutées par F. KELLERHOVEN et de 400 gravures sur bois

Un volume in-4°. Broché 25 fr. — Relié dos chagrin, plat toile avec dorures et gardes antiques, 32 fr.

COLLECTION DE MÉMOIRES

PUBLIÉE, AVEC NOTES ET NOTICES, PAR M. BARRIÈRE

FORMAT IN-18 JÉSUS, A 3 FR. LE VOLUME

Alfieri (Victor). 1 vol.
Besenval (b^ron de). — **Collé.** 1 vol.
Bouillé (marquis de). 1 vol.
Campan (Mme). *Mémoires sur la vie de Marie-Antoinette.* 1 vol.
Clairon (Mlle). 1 vol.
Cléry. *Mémoires.* — Duc de **Montpensier.** — **Riouffe.** 1 vol.
Duclos. 1 vol.
Dumouriez. *Mémoires.* 1 vol.
Dumouriez (suite). — **Louvet.** — **Daunou.** 1 vol.
Genlis (Mme de). *Mémoires.* 1 vol. — *Souvenirs de Félicie.* — Duc de **Lévis.** 1 vol.
Hausset (Mme du). — **Bachaumont.** 1 vol.
Holland (lord). *Souvenirs.* — Mistress **Elliot.** *Journal.* 1 vol.
Journées de septembre 1792. 1 vol.
Lauzun. — **Tilly.** 1 vol.
Linguet, Dussaulx et **Latude.** *La Bastille.* 1 vol.
Marmontel. *Mémoires.* 1 vol.
Masson. *Mémoires secrets sur la Russie.* 1 vol.
Richelieu (duc de). 1 vol.
Roland (Mme). 1 vol.
Ségur (comte de) et prince de **Ligne.** *Mémoires et Pensées.* 2 vol.
Staal-Delaunay (Mme de). — Marquis **d'Argenson.** — **Madame,** mère du Régent. — **Saint-Simon,** extraits. 1 vol.
Thiébault. *Souvenirs de Berlin.* 2 vol.
Vaublanc. *Mémoires et souvenirs.* 1 vol.
Weber. *Mémoires.* 1 vol.

Typographie Firmin Didot. — Mesnil (Eure).

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE

ICLF (N)

DEC 19 1941U

INTER-LIBRARY
LOAN

SEP 15 1969

YB 57628

864818

D C135
P4B6

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY